Quatre-vingt-troisième année. — N° 104. Le Numéro : 25 francs. Lundi 30 Avril et Mardi 1er Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-489 du 30 avril 1951 portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mai 1951 (p. 4175).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 30 avril 1951 portant renouvellement des fonctions du secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique (p. 4179).

Ministère de la justice.

Décrets du 20 avril 1951 portant nomination de magistrats (p. 4179).

Décret du 20 avril 1951 portant substitution de nom (p. 4179).

Décret du 27 avril 1951 portant réintégration d'un interprète judiciaire (p. 4180).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 27 avril 1951 portant désignation de consuls de France à Québec et à Melbourne (p. 4180).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 28 et 30 avril 1951 portant élévation de classe, régularisation de situation administrative et conférant l'honorariat (corps préfectoral) (p. 4181).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4181).

Décrets des 11 et 26 avril 1951 portant promotions, nominations et affectations (armée de mer, active) (p. 4183).

Décrets des 26 et 27 avril 1951 portant élévations et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4183).

Décret du 26 avril 1951 relatif au cérémonial à observer lors de la réception dans les différents grades dans la Légion d'honneur et de la remise de la médaille militaire devant le front des troupes (p. 4185).

Décrets des 23, 26 et 30 avril 1951 portant promotions, nominations, affectations, changement d'arme et admission dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 4185).

Décrets du 26 avril 1951 portant promotions, nominations, affectations, rétablissement de situation militaire, mise en position de détachement et de disponibilité et radiation des cadres (armée de l'air, active et réserve) (p. 4191).

Décrets du 27 avril 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 4197).

Décret du 30 avril 1951 portant nomination de commandants de subdivisions en Algérie (p. 4198).

Décret du 30 avril 1951 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 4198).

Arrêté du 12 mars 1951 portant délégation de signature (p. 4198).

Arrêté du 24 avril 1951 autorisant le recrutement de personnels non titulaires dans les services extérieurs du ministère de la défense nationale (p. 4198).

Arrêté désignant un membre du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 4198).

Arrêté portant mise en disponibilité et rectificatif à une précédente décision (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4199).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers (armée de terre, active) (p. 4199).

Décision portant admission au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 4499).

Circulaire du 24 avril 1951 relative au recrutement sur titres d'officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine (p. 4499).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur, de l'année 1950, des officiers rayés des cadres de réserve et des personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires (armée de l'air) (p. 4500).

Tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, année 1950 (armée de l'air, réserve) (p. 4501).

Tableau de départ colonial du 1er mai 1951 (p. 4501).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 27 avril 1951 modifiant le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 4509).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 4509).

Enseignement du second degré (p. 4509).

Enseignement du premier degré (p. 4510).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 décembre 1950 portant création et composition d'une commission consultative de l'apprentissage artisanal (p. 4511).

Arrêtés portant détachements (inspection de la jeunesse et des sports) (p. 4511).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 27 avril 1951 autorisant la chambre des métiers du Tarn à contracter un emprunt (p. 4513).

Arrêté du 20 avril 1951 modifiant l'arrêté du 15 février 1928 réglementant les conditions auxquelles sont soumis des dépôts de substances explosives destinées à des travaux de mines (p. 4513).

Arrêtés du 25 avril 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4513).

Arrêté du 26 avril 1951 portant homologation de normes (p. 4514).

Arrêté du 26 avril 1951 portant prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 4514).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotions (mines) (p. 4514).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachement (répression des fraudes) (p. 4515).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et rectificatifs (p. 4515).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 avril 1951 portant assimilation d'une localité à une ville de 5.000 habitants pour le versement de l'allocation aux vieux travailleurs (p. 4511).

Arrêté du 18 avril 1951 portant application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à divers établissements d'enseignement (p. 4512).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 27 avril 1951 portant création du groupement d'urbanisme de Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 4512).

Arrêté portant nominations et titularisations (inspection générale) (p. 4512).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 25 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4514).

Arrêté du 19 avril 1951 portant remise de débet (p. 4515).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 27 avril 1951 portant déchéance de la nationalité française (p. 4517).

Arrêté du 18 avril 1951 relatif à la réglementation des crèches (p. 4518).

Arrêté du 18 avril 1951 relatif à la réglementation des pouponnières (p. 4518).

Arrêtés portant nomination et détachement (inspection de la santé et préventoriums) (p. 4520).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 4521).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 4523).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du jeudi 26 avril 1951 (p. 4525).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4525).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 4526).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4526).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine (rectificatifs) (p. 4529).

Annonces (p. 4530).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 29 avril 1951. — Questions écrites (p. 4263).

N° 70 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 30 avril 1951 (p. 4327).

N° 38 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 30 avril 1951 (p. 1377).

LOIS

LOI n° 51-489 du 30 avril 1951 portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mai 1951.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 mai 1951 les dispositions de l'article 1er de la loi n° 51-367 du 27 mars 1951.

Art. 2. — Le délai imparti par l'article 48 (2°, 1er alinéa) de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945 pour l'utilisation des provisions visées à cet article est prorogé jusqu'au 31 décembre 1951.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de mai 1951, des crédits provisoires s'élevant aux sommes ci-après:

52.183.941.000 francs pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général;

15.413.743.000 francs pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général;

7.550.112.000 francs pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général;

847.142.000 francs pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général;

48.415.000.000 francs pour le payement des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux.

Ces crédits seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures figurant dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1951 au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 4. — L'article 12 de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, modifié par l'article 1er de la loi n° 51-368 du 27 mars 1951, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 12. — Jusqu'à l'intervention des lois de développement prévues à l'article 1er, paragraphe I *b* ci-dessus, les ministres sont autorisés à disposer, sur le montant maximum des crédits ouverts par le même article, de 42 p. 100 des crédits de fonctionnement (titres Ier et Ier *bis*) et de 65 p. 100 des crédits d'équipement (titre II).

« La répartition de ces crédits sera faite par décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

Art. 5. — I. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 31 mai 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 40 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après:

Section air.

Chap. 3005. — Alimentation.
Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.
Chap. 3065. — Frais de transport de matériel.
Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications.
Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers.
Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions.
Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.
Chap. 3195. — Carburants.
Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section guerre.

Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.
Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien.
Chap. 3165. — Munitions. — Entretien.
Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien.
Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.
Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovations.
Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques.
Chap. 3275. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section marine.

Chap. 3005. — Alimentation.
Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile.
Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

II. — En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé jusqu'au 31 mai 1951 à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Section commune.

Chap. 3190. — Service de santé. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 260 millions de francs.

Section air.

Chap. 3025. — Habillement et campement, 2 milliards de francs.
Chap. 3035. — Couchage et ameublement, 1 milliard de francs.

Section marine.

Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.500.000.000 de francs.
Chap. 3075. — Approvisionnement de la marine, 800 millions de francs.
Chap. 3135. — Entretien de la flotte, 2.400 millions de francs.
Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 850 millions de francs.

III. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts, pour les cinq premiers mois de l'année 1951, les dépenses égales à 40 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres de la cinquième partie du budget de leur département.

Toutefois, ces autorisations supplémentaires d'engagement sont portées au montant des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année 1951, en ce qui concerne les chapitres ci-après:

Alimentation de la troupe;
Habillement, campement, couchage, ameublement;
Remonte et fourrage;
Fonctionnement du service de santé;
Fonctionnement du service de l'armement;
Fonctionnement du service des transmissions;
Fonctionnement du service automobile;
Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne.

Art. 6. — Il est accordé aux ministres des autorisations de programme d'un montant de 21.207 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

Défense nationale.

Section air.

Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme) ..... 2.350.000.000 F
Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air 1.000.000.000

Section guerre.

Chap. 3025. — Habillement, campement, programmes 13.000.000.000
Chap. 9100. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières 40.000.000

Section marine.

Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	1.300.000.000 F.
Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	300.000.000
Chap. 8060. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	53.000.000
Chap. 9010. — Commissariat de la marine. — Subsistances	48.000.000
Chap. 9038. — Service technique des transmissions. — Equipement	— 22.000.000
Chap. 9110. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	22.000.000
Chap. 9130. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	21.000.000

Constructions aéronautiques.

Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	428.000.000

Constructions et armes navales.

Chap. 9810. — Gros outillage et matériel roulant	100.000.000
Chap. 9830. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celles des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée	50.000.000
Chap. 9840. — Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	20.000.000

Service des poudres.

Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	400.000.000

Service des essences.

Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en série	690.000.000

Etats associés et France d'outre-mer.

Section « Etats associés ».

Chap. 9721. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	343.000.000
Chap. 9731. — Motorisation et mécanisation des unités	140.000.000

Section « France d'outre-mer ».

Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales	475.000.000
Chap. 9511. — Ports et voies de communication	30.000.000
Chap. 9561. — Construction de la gendarmerie outre-mer	419.000.000
Total	21.207.000.000 F

Art. 7. — Les dispositions des articles 1er, 2, 4, 5 et 7 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, des articles 1er et 2 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951, de l'article 2 de la loi n° 51-367 du 27 mars 1951 et des articles 3 à 6 de la présente loi, seront, pour ce qui concerne chacun des services, abrogées de plein droit à dater de la promulgation des lois de développement correspondantes.

Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 51-368 du 27 mars 1951 sont abrogées.

Art. 8. — I. — Il est ouvert au ministre de l'information, sur l'exercice 1951, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits s'élevant à la somme totale de 170.935.000 francs ainsi répartie:

Chap. 1190. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	150.000.000 F
Chap. 4000. — Prestations familiales	1.935.000
Chap. 4020. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales	19.000.000
Total égal	170.935.000 F

II. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de 177.435.000 francs sur le fonds de réserve institué par la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, d'une part, à réaliser à concurrence de 80 p. 100 les augmentations d'effectifs militaires prévues dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de son département et, d'autre part, à pourvoir, à concurrence de 60 p. 100, les emplois civils dont la création est prévue dans le même projet de loi.

L'article 25 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 est abrogé.

Art. 10. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et des ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

Art. 11. — I. — Les dispositions des articles 1597 et 1598 du code général des impôts sont maintenues en vigueur sans limitation de durée.

II. — L'article 1598 du code général des impôts est modifié comme suit:

« *Art.* 1598. — Tant que le conseil général... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 12. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 est maintenu à 0,70 p. 100 jusqu'au 31 mai 1951.

Art. 13. — Il sera procédé, par voie de décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du budget et ayant force exécutoire, à l'incorporation dans le code des douanes des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

Art. 14. — Les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1951, au titre de l'exercice 1950, seront acquittées, jusqu'au 31 décembre 1951, sur les chapitres spéciaux ouverts pour mémoire au budget de l'exercice 1951 et figurant à l'état annexé à la présente loi. Ces dépenses seront ultérieurement transportées, dans les écritures centrales, aux chapitres des dépenses d'exercices clos du budget de l'exercice 1951 où elles recevront leur imputation définitive.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables aux dépenses imputables sur les crédits reportables de reconstruction et d'équipement et des 2e et 3e sections des budgets annexes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTAT ANNEXÉ

Tableau, par service, des chapitres ouverts pour mémoire pour le règlement sur l'exercice 1951 des dépenses de l'exercice 1950.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	BUDGET GENERAL (Dépenses civiles).	
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
6090	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	A. — *Administration centrale.*	
6032	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	B. — *Services extérieurs.*	
6102	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	C. — *Missions et services rattachés.*	
6132	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
6060	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Agriculture.	
6080	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
6090	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Education nationale.	
6240	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
6282	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
6070	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Industrie et commerce.	
6042	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Intérieur.	
6082	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Justice.	
6090	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
6050	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	II. — SERVICE DE PRESSE	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
6040	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — *Secrétariat général permanent militaire et civil de la défense nationale.*	
6032	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	B. — *Etat-major de l'Europe occidentale.*	
6020	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	C. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	D. — *Groupement des contrôles radioélectriques.*	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Reconstruction et urbanisme.	
6152	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Santé publique et population.	
6060	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Travail et sécurité sociale.	
6042	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
6030	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
6050	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	III. — MARINE MARCHANDE	
6140	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	BUDGET GENERAL (Dépenses militaires.)	
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6071	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (air).....	Mémoire.
6072	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (guerre).....	Mémoire.
6073	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (marine).....	Mémoire.
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7091	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (air).....	Mémoire.
7092	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (guerre).....	Mémoire.
7093	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951) (marine).....	Mémoire.
	SECTION AIR	
6035	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	SECTION GUERRE	
6025	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	SECTION MARINE	
6045	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	France d'outre-mer.	
6552	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Etats associés.	
6615	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	BUDGETS ANNEXES (Dépenses civiles.)	
	Caisse nationale d'épargne.	
6042	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Imprimerie nationale.	
6022	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Légion d'honneur.	
6032	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Ordre de la Libération.	
6020	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Monnaies et médailles.	
6052	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
6062	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Prestations familiales agricoles.	
6060	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Radiodiffusion française.	
6062	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	BUDGETS ANNEXES (Dépenses militaires.)	
	Constructions aéronautiques.	
6312	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Constructions et armes navales.	
6812	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Fabrications d'armement.	
6632	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Services des essences.	
6952	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.
	Services des poudres.	
6752	Dépenses de l'exercice 1950 (application de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951).	Mémoire.

Vu pour être annexé à la loi n° 51-489 du 30 avril 1951.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 avril 1951 portant renouvellement des fonctions du secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique.

Par décret en date du 30 avril 1951, les fonctions de M. René Lescop, ingénieur en chef du génie maritime, précédemment nommé secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique par les décrets des 21 août 1948 et 30 juin 1949 susvisés, sont renouvelées.

Le présent décret prendra effet à compter du 3 janvier 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 20 avril 1951, sont nommés au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM.

Aldebert, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Aix.

Deberle, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourges.

Olagnier, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Grasse.

Sauvel, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Beauvais.

Vassas, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Carcassonne.

(A compter du 1er février 1951.)

MM.

Petit, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.

Saludo, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Vannes.

Verney, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Besançon.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. Jeanlin, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance d'Agen.

Décret du 20 avril 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 20 avril 1951, pris sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM.

Adda, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque.

Arlaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Apt.

Bernamonti, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bastia.

Besançon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vesoul.

Dufour, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Millau.

Emeyriat, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Cayenne.

Favreau, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Bayonne.

Forest, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Quentin.

Foubert, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon.

Germain, juge de 3e classe, en congé de longue durée.

Guillemot, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Libourne.

Hugot, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dunkerque.

Jeanjean, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Florac.

Jouffrault, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

Linet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bar-sur-Seine.

Messaut, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pau.

Montrochet, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Bourg.

Ollivier, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montélimar.

Pere, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Prades.

Petrignani, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Calvi.

Pistre, juge de 3e classe au tribunal de première instance du Vigan.

Pougheon, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Moulins.

Renault, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

Swiney, juge d'instruction de 3e classe au tribunal de première instance de Falaise.

Uzan, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vervins.

Vallat, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tournon.

Wable, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Orléans.

Willemin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saverne.

(A compter du 1er février 1951.)

M. Ferradou, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nontron.

Décret du 20 avril 1951 portant substitution de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AICHENBAUM (Jean-Paul-Laurent), né le 20 septembre 1941 à Paris (12e), mineur représenté par sa mère, la dame CLER (Marie-Gabrielle-Isabelle), veuve AICHENBAUM, demeurant à Carsac (Dordogne), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAROY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAROY » au lieu de « AICHENBAUM ».

AMBARDANOFF (Michel), né le 3 janvier 1916 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris (17e), 37, rue Desrenaudes, et son fils mineur, François-Michel-Grégoire, né le 17 juin 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « AMBARDANAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMBARDANAUD » au lieu de « AMBARDANOFF ».

BLUM (Silvain), né le 15 novembre 1883 à Rosheim (Bas-Rhin), demeurant à Paris, 1, rue Jean-Moréas, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LAFONT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFONT » au lieu de « BLUM ».

BLUM (Raymond-Léon), né le 2 novembre 1910 à Paris (3e), demeurant à Paris, 20, rue Théodore-de-Banville, et ses enfants mineurs: 1° Catherine-Blanche, née le 7 juillet 1947 à Paris (9e); 2° Laurence-Anne, née le 7 juillet 1947 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAFONT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAFONT » au lieu de « BLUM ».

CHOJNOWICZ (Lejbus), né le 14/26 octobre 1899 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 55, rue Boissonade, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Lazare, né le 13 novembre 1933 à Paris (14e); 2° Pierre-François, né le 29 juillet 1938 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CHENAVIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHENAVIER » au lieu de « CHOJNOWICZ ».

DREYFUS (Marcel-Léon), né le 10 juillet 1918 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Paris, 6, rue Vauvenargues, et son enfant mineur, Martine-Jacqueline, née le 11 mars 1949 à Paris (13e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DREVAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DREVAL » au lieu de « DREYFUS ».

GLEIWITZKY (Jacob), né le 13 décembre 1925 à Paris (12e), demeurant à Paris, 35, rue Léon-Frot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GLEVILLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GLEVILLE » au lieu de « GLEIWITZKY ».

GLEIWITZKY (Lazare), né le 5 février 1931, à Paris (18e), mineur représenté par son tuteur, le sieur Tirant (Fernand), demeurant à Paris, 105, rue Réaumur, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GLEVILLE » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GLEVILLE » au lieu de « GLEIWITZKY ».

GOLDENBERG (Jean), né le 4 mai 1910, à Vincennes (Seine), demeurant à Paris (2e), 21, boulevard Bonne-Nouvelle, et sa fille mineure, Catherine-Jeannette, née le 16 août 1944, à Nice (Alpes-Maritimes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAILLON » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GAILLON » au lieu de « GOLDENBERG ».

GOLDENBERG (Alain-André), né le 29 février 1936, à Paris (16e), GOLDENBERG (Roland-Pierre), né le 7 janvier 1938, à Paris (16e), mineurs représentés par leur grand-père et tuteur, le sieur Leri

(Pierre), demeurant à Paris (17e), 22 *bis*, rue Jouffroy, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GAILLON » afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « GAILLON » au lieu de « GOLDENBERG ».

GOLDSCHEIDER (Marcel), né le 30 janvier 1893 à Paris (20e), demeurant à Paris, 9, rue de Mézières, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUTHIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUTHIER » au lieu de « GOLDSCHEIDER ».

GOLDSTEIN (Frank), né le 9 janvier 1928 à Bâle-Ville (Suisse), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 51, rue des Chambrettes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VERNOIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERNOIS » au lieu de GOLDSTEIN ».

GRACIA (Marie), née le 18 août 1900 à Puichéric (Aude), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 47, rue de Metz, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « GRACIE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRACIE » au lieu de « GRACIA ».

GRIOUN (Louis-Michel), né le 28 décembre 1885 à Oran (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue Chevandier-de-Valdrôme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GOURION » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOURION » au lieu de « GRIOUN ».

GRIOUN (Elie-Lucien), né le 23 septembre 1923 à Oran (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue Chevandier-de-Valdrôme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GOURION » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOURION » au lieu de « GRIOUN ».

GRIOUN (Léon-Roland), né le 24 août 1925 à Oran (Algérie), demeurant à Casablanca (Maroc), 3, rue Chevandier-de-Valdrôme, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GOURION » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOURION » au lieu de « GRIOUN ».

GRIOUN (Rose-Aimée-Ghislaine), née le 18 octobre 1929 à Casablanca (Maroc), y demeurant, 3, rue Chevandier-de-Valdrôme, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « GOURION » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GOURION » au lieu de « GRIOUN ».

GRYNSZTEJN (Chaim-Dawid), né le 20 juin 1910 à Radom (Pologne), demeurant à Paris, 320, rue Saint-Martin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GASTIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GASTIN » au lieu de « GRYNSZTEJN ».

HIRSCH (Marcel-Joseph-Michel), né le 11 janvier 1906 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris (17e), 22, avenue Emile-Deschanel, et ses enfants mineurs: 1° Danièle-Esther, née le 8 juin 1932 à Paris (17e); 2° Armand-Raphaël, né le 25 décembre 1933 à Paris (17e); 3° Lionel-Joseph, né le 15 août 1936 à Paris (17e); 4° Florence, née le 9 novembre 1946 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SAINT-PAUL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAINT-PAUL » au lieu de « HIRSCH ».

KAHN (Denise-Pauline), née le 3 octobre 1927 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Sceaux (Seine), 19, rue Paul-Couderc, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CARINEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARINEAU » au lieu de « KAHN ».

KAHN (Roger-François), né le 20 septembre 1929 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Sceaux (Seine), 19, rue Paul-Couderc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CARINEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CARINEAU » au lieu de « KAHN ».

KAHN (Rolland-Hubert), né le 27 octobre 1923 à Paris (17e), demeurant à Paris, 7, rue Eugène-Flachat, et sa fille mineure, Françoise-Luce-Danielle, née le 13 décembre 1948 à Paris (7e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARTEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTEL » au lieu de « KAHN ».

KORCHIA-FERRARA (Albert), né le 4 juillet 1920 à Oran (Algérie), demeurant à Mers-el-Kébir (Algérie), plateau Saint-Michel, maison Scotto, et son enfant mineur, Mireille-Joséphine, née le 19 mars 1949 à Mers-el-Kébir (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FERRARA » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FERRARA » au lieu de « KORCHIA-FERRARA ».

LEMAIRE (Jean-Jacques-Antoine), né le 12 juin 1926 à Moulins-lès-Metz (Moselle), demeurant à Paris, 110, boulevard Exelmans, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COLANERI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLANERI » au lieu de « LEMAIRE ».

LEVI (Robert-Donat-Philémon), né le 19 avril 1917 à Marseille (Bouches-du-Rhône), 24, rue Poncel, et ses enfants mineurs: 1° Georges-Marie-Jean-Charles, né le 4 novembre 1942 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Bruno-Marie-André-Raoul-Antoine, né le 31 août 1945 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Marie-Chantal-Victoria-Denise, née le 8 décembre 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 4° Pierre-Marie-Joseph-Augustin, né le 28 août 1949 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LARCHERES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARCHERES » au lieu de « LEVI ».

LEVY (Armand-Mathieu), né le 15 juillet 1895 à Quatzenheim (Bas-Rhin), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 34, rue Piron, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATHIEU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU » au lieu de « LEVY ».

LEVY (André-Henri), né le 25 septembre 1926 à Schiltigheim (Bas-Rhin), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 34, rue Piron, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MATHIEU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MATHIEU » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Edmond-Isaac), né le 2 septembre 1918 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Paris (16e), 18, rue d'Andigné, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LACOTTE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LACOTTE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Elie), né le 15 septembre 1890 au Caire (Egypte), demeurant à Paris, 70, boulevard Soult, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LARUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARUE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jeannine-Berthe), épouse PERNIN, née le 15 novembre 1923 à Paris (15e), demeurant à Paris, 102, avenue Parmentier, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LARUE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LARUE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Gilbert-Léopold), né le 28 janvier 1912 à Horbourg (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 8, rue des Dardanelles, et ses enfants mineurs: 1° Jacques-Etienne, né le 1er mars 1947 à Paris (3e); 2° Jean-Claude-Armand, né le 29 mai 1948 à Paris (3e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LANGER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LANGER » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Raymond René), né le 22 décembre 1912 à Saint-Dié (Vosges), demeurant aux Lilas (Seine), 8, rue de la République, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEROI » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROI » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Roland-Salomon), né le 25 mai 1911 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Lyon (Rhône), 173, rue Duguesclin, et son enfant mineur, Jean-Claude, né le 19 mai 1949 à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEROY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEROY » au lieu de « LEVY ».

ZEMMOUR (Mardochée-Maurice), né le 8 août 1895 à Oran (Algérie), demeurant à Paris, 51, rue de Belleville, et ses enfants mineurs: ZEMOUR (Jean-Louis), né le 30 juin 1933 à Romorantin (Loir-et-Cher); ZEMOUR (Pierre-Georges-Didier), né le 1er février 1936 à Romorantin (Loir-et-Cher); ZEMOUR (Jacqueline-Françoise), née le 20 mai 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SEMOUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEMOUR » au lieu de « ZEMMOUR et ZEMOUR ».

ZEMOUR (Jacques-Alfred), né le 24 janvier 1930 à Paris (17e), demeurant à Paris, 51, rue de Belleville, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SEMOUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEMOUR » au lieu de « ZEMOUR ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 27 avril 1951 portant réintégration d'un interprète judiciaire.

Par décret du 27 avril 1951, M. Hacene (Ahmed), ancien interprète judiciaire à Tizi-Ouzou, placé en position de détachement auprès de l'Assemblée algérienne pour la durée du mandat dont il a été investi, est réintégré à compter du 23 avril 1951 au poste qu'il occupait précédemment.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 avril 1951 portant désignation du consul général de France à Québec.

Le président du conseil des ministres,
Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Vial (François-Pierre-Marie), administrateur de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Québec, en remplacement de M. Durantnon.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Decret du 27 avril 1951 portant désignation du consul de France à Melbourne.

Par décret en date du 27 avril 1951, M. Sirot (Gérard-Georges), administrateur de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Melbourne, en remplacement de M. Loubere.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 avril 1951 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Castillard (René), préfet de 3e classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 28 avril 1951 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 22 juin 1950 admettant M. Georges Poulat à faire valoir ses droits à la retraite;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Poulat (Georges), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 28 avril 1951 conférant l'honorariat à un préfet en retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lestrade-Carbonel, préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 28 avril 1951 régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 28 avril 1951:

Les dispositions de l'arrêté du 1er janvier 1946 susvisé sont rapportées.

M. Ducret (Robert), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de disponibilité sans traitement pour la période du 1er juin 1945 au 10 septembre 1947.

M. Ducret est placé en position de disponibilité avec traitement annuel de 27.000 F, à compter du 11 septembre 1947.

Décret du 30 avril 1951 portant élévation de classe d'un sous-préfet en service détaché.

Par décret en date du 30 avril 1951, M. Carli (Pierre), sous-préfet de 3e classe, en service détaché, est élevé à la 2e classe de son grade.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre » et par décision en date du 19 avril 1951, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre exceptionnel.

Abdeslem ben Hamou, maoun, 11e tabor marocain, 5e goum marocain.

Ahmed ou Skou, maoun, 11e tabor marocain, 5e goum marocain.

Ali ou Ahmed, maoun, 11e tabor marocain, 5e goum marocain.

Ali ou Ayoun, moqaddem, 3e tabor marocain, mle 49.

Ali ou Ksou, maoun, 11e tabor marocain, 5e goum marocain.

D'Arras (Marie-François-Xavier), lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

Arzel (Amédée-Yves), lieutenant, 2e B. M. du 1er R. T. A.

Aubret (Camille-René), sergent, bataillon Muong.

Bachir Bacha ben M'Hamed, caporal, 2e B. M. du 1er R. T. A.

Baillif (Raymond-Pierre-Etienne), général de brigade, infanterie métropolitaine, 61e compagnie de Q. G.

Barbe (Jean-Ignace), adjudant-chef, 8e goum marocain, 11e tabor marocain.

Bernard (Jean-Joseph), sergent-chef, infanterie métropolitaine, 10e G. P. C. P.

Biancamaria (Antoine-Dominique), lieutenant, 11/21e régiment d'infanterie coloniale.

Biendote (Palenfo), sergent, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Boisgard (Raymond), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Boissinot (Jean), sous-lieutenant, infanterie métropolitaine, B. M. T. S. 28.

Bordes (Robert-Emile-Louis), lieutenant, compagnie de garde de l'air 597.

Brousse (Marcel), lieutenant, B. M. T. S. 28, infanterie coloniale.

Brunet (Louis-Claude-Edmond), médecin capitaine, 11/6e régiment de tirailleurs marocains.

Cabiro (Bernard-Jean-Paul), lieutenant, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Cagnat (André-Octave), lieutenant, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Castillan (René-Jean-Marcel), brigadier-chef, 6e spahis marocains.

Cazaux (Georges-Jean-Noël), capitaine, 6e spahis marocains.

Challan-Belval (Edmé-Pierre-Marie-Henri), capitaine, 6e spahis marocains.

De Coatgoureden (Charles-Edouard), capitaine, 1er régiment étranger de cavalerie.
Coffrand (André-Sylvain), lieutenant, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Colleter (René), lieutenant, 6e bataillon vietnamien.
Christophe (Gilbert), 1re classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Dabo (Mané), 1re classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Darcy (Lucien), lieutenant, 11e R. A. C. M.
Deschard (Bernard-Georges-Marie), lieutenant, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Djibrine, caporal-chef, mle 2842, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Dzu Ung, sergent, 111/2e régiment de tirailleurs marocains.
Eyharts (Jean-Baptiste), adjudant, 3e tabor marocain.
Fargette (Constant), adjudant-chef, bataillon Muong.
Faussurier (Gérard), lieutenant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais 32.
Ferlando (Jean), sergent-chef, 11e tabor marocain.
Geillon (Gabriel-Lucien-André), lieutenant, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Genin (Camille), lieutenant, 6e bataillon vietnamien.
Gip Mau Loi, adjudant-chef, bataillon des forces côtières.
Gomez (Max), chef d'escadron, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Gourida Ahmed, 2e classe, 8e groupe de spahis algériens portés.
Guillaume (Marcel-Julien-Lucien), sergent-major, 3e tabor marocain.
Hertz (Roger), médecin capitaine, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Kerdevez (Robert-Marcel), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Klein (François-André-Jean-Louis), maréchal des logis chef, 8e groupe de spahis algériens portés.
Krauss (Jean-Henri), capitaine, 22e groupe aérien d'observation d'artillerie.
Laperlier (Roger), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Leducq (Roger), lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Lehaut (Paul), garde républicain, 3e légion de marche de garde républicaine.
Lejeune (Laurent), lieutenant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Lesens (Jean), lieutenant, compagnie de commandement de la zone Ouest, commando 14.
Levy (Paul-Lucien), médecin capitaine, 11e tabor marocain.
Leymarie (Jean), lieutenant, G. M. du 61e régiment d'artillerie d'Afrique.
Loustalot (Célestin), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Luzeau (Maurice), caporal, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Marestin (Edouard-Jean-Victor), lieutenant, 10e G. P. C. P.
Marieu (Christian), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 5e escadron.
M'Bark ben Sallem, sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mimoun ou Mellouch, moqqadem aouel, 3e tabor marocain, mle 362.
Moha ou Bassou, 2e classe, 11e tabor marocain, mle 364.
Mohamed ben Abdesslem, caporal-chef, mle 3012, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ou Lhassen, moqqadem aouel, 3e tabor marocain, mle 470.
Mohand ou Kaddour, 2e classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohand ou Said, 2e classe, 11e tabor marocain, mle 369.
Mouha ben Khlef, caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Navarre (Pierre-Aouis), capitaine, 1er bataillon de marche du 2e R. I. C.
Nguyen Huu Trung, 2e classe, mle 47025, 1er bataillon étranger parachutistes.
Olleris (Xavier-Marie-Hyneck), lieutenant, 3e groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Panzani (Antoine), sergent-chef, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Papelebe (Jean), lieutenant, 1er bataillon du 13e régiment d'infanterie coloniale.
Pelhate (Marcel), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Peney (Jean-Marie-René-Joseph), 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, 7e compagnie.
Perrier (André), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon, 4e compagnie.
Perrin (Paul), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon, 1re compagnie.
Petit-Imbert (Rodolf), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.
Rageot (Henri-Ernest-Emile), capitaine, infanterie métropolitaine.
Remane Mohamed, sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, 7e compagnie.
Rossignol (Henri), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Rousselot de Saint-Ceran (Pierre), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie.
Roux (Francis), capitaine, groupe mobile, 61e régiment d'artillerie.
Saï dou Amghar, moqqadem, 3e tabor marocain, mle 399.
Seddiki Mokhtar, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, 7e compagnie.
S. N. P. Mohamed ben Sassi, 2e classe, mle 840, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Taddei (Dominique), lieutenant, goums marocains, 8e tabor.
Thomas (Gaston), chef de bataillon, 3e bataillon de chasseurs cambodgiens.
Tilly (Christian-Bernard-Alain-Marie), capitaine, 6e bataillon vietnamien.
Tiphine (Georges-Pierre), capitaine, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Ton That Cang, sergent, bataillon de marche tirailleurs sénégalais 28.
Tran (Hien), caporal, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais 28.
Trifaud (Jean-Louis-Emile-Albert), lieutenant, 22e groupe aérien d'observations d'artillerie.
Van Landeghen (Jean), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon.
Vanuxem (Paul-Fidèle-Félicien), lieutenant-colonel, 1/22e régiment d'infanterie coloniale, commandant 1er secteur de Bien-Hoa.
Voinot (Pierre), chef de bataillon, groupe mobile nord-africain adjoint au colonel commandant le G. M. N. A.
Vraux (Pierre), sergent, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Vizier (Gilbert), chef d'escadron, 61e régiment d'artillerie.
Wargny (Michel-Albert), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Weber (Maurice), lieutenant, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 27.
Whitehouse (Jean-Claude), lieutenant-colonel, secteur de Phan-Thiet (zone Sud et plateaux).
Zeze Béabogui, maréchal des logis, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.

RÉGULARISATIONS

Abdelkader ben Mohamed, sergent-chef du 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Arbola (Guy-Paul), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Decomps (Edouard), chef de bataillon du 1/1e régiment de tirailleurs marocains.
Demotes-Mainard (Henri), capitaine, groupe de marche du 61e régiment d'artillerie.
Djillali ben Driss, Maoun, mle 256, 11e tabor marocain.
Groz (Robert), capitaine au 1/1e régiment de tirailleurs marocains.
Hamouadi ben Brick, sergent-chef, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Jaffar ben Driss, goumier de 2e classe, mle 373, 11e tabor marocain.
Lucca (Joseph), capitaine commandant le sous-secteur de Luc-Nam.
Mathe (Christian), sergent, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ou Ahmed, goumier de 2e classe, mle 213, 11e tabor marocain.
Mosconi (Simon), 2e classe, mle 69811, 3e régiment étranger d'infanterie.
Pegot (Paul), capitaine, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Samba Noumou Kante, 2e classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 27.
Sockeel (Jacques-Léon), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Hué.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

Hau A Luc, adjudant, bataillon des Becs.
Kong Lanh, maréchal des logis chef, mle 18063, 1/1e dragons.
Lam (Lot), brigadier, mle 38288, 5e régiment de cuirassiers.
Mohamed Fooh, inspecteur adjoint, 2e brigade mobile de sécurité.
Pham Cong Hoi, sous-lieutenant, mle 13846, groupement caodaïste de Ca-Mau.
Rebours (Maurice-Auguste), lieutenant, 11e tabor marocain.
Van Sam, 1re classe, mle 52687, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 11 avril 1951 portant affectation d'un officier général du corps de santé de la marine.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948, portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret du 14 juin 1949, fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe de la marine Quérangal des Essarts (Jean-Augustin-Francis) est nommé directeur du service de santé de la 3e région maritime.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la Republique:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 26 avril 1951 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 5 novembre 1909 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale;

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de Leiris (Louis-Henri), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Balland, précédemment promu.

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe Pierre (Maurice-Jules-Eugène), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Pedelmas, précédemment admis dans la 2e section du cadre.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe Serpollet (Jean-Claudius), en remplacement numérique de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'artillerie navale Ottenheimer, précédemment admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe

(Pour compter du 1er mai 1951.)

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Laronche Robert-Joseph-Léopold), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Bernardini (F.), décédé.

Art. 2. — M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Laronche (R.-J.-L.) est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux à compter du 2 mai 1951.

Art 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(A compter du 2 mai 1951.)

Au grade d'ingénieur mécanicien général de 2e classe.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Hansen (Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien général de 2e classe Laronche, placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Décret du 26 avril 1951 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 26 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 avril 1951 portant que les élévations du présent décret sont faites

en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret,

AVEC TRAITEMENT

A la dignité de grand officier.

M. le général d'armée aérienne Léchères (Charles-François); 36 ans 6 mois de services, 17 ans 6 mois de campagnes, 2 blessures de guerre, 4 citations dont 2 armée, 28 ans de bonifications pour services aériens. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

M. le général de division aérienne Bailly (Paul); 28 ans 4 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 1 blessure en service aérien commandé, 4 citations dont 2 armée, 35 ans 5 mois de bonifications pour services aériens, 1 an de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

M. le général de brigade aérienne Murtin (Jacques-Louis); 27 ans 4 mois de services, 9 ans 9 mois de campagnes, 2 blessures en service aérien commandé, 3 citations dont 2 armée, 29 ans 10 mois de bonifications pour services aériens, 1 an de majorations diverses. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Décret du 26 avril 1951 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 26 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 mars 1951 portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

AVEC TRAITEMENT

A la dignité de grand officier.

M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Ceccaldi (Charles); 37 ans 2 mois de services, 6 ans 9 mois de campagnes, 7 ans 6 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 blessure de guerre, 2 citations dont 1 à l'ordre de l'armée, 2 ans de majorations diverses, 530 heures de vol. Commandeur de la Légion d'honneur du 4 juin 1946

Décret du 26 avril 1951 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 26 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 avril 1951 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

AVEC TRAITEMENT

Au grade de commandeur.

M. le général de corps aérien Hartemann (André); 23 ans 7 mois de services, 19 ans 2 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 6 citations dont 2 armée, 18 ans 11 mois de bonifications de services aériens, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

M. le général de corps aérien Fay (Pierre-Joseph-Armand-Léon); 33 ans 7 mois de services, 12 ans 1 mois de campagnes, 1 citation, 23 ans 8 mois de bonifications de services aériens, 1 an de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 2 mai 1946.

M. le général de brigade aérienne Stehlin (Paul-Marie-Victor); 24 ans 5 mois de services, 5 ans de campganes, 2 blessures en service aérien commandé, 3 citations dont 1 armée, 27 ans 11 mois de bonifications de services aériens, 1 an 1 mois de majorations diverses. Officier de la Légion d'honneur du 16 juin 1945.

Décret du 27 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 varil 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 7 avril 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

M. Simon (F.-R.-P.), lieutenant de vaisseau. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision no 188 EMG/O en date du 29 mars 1947, du vice-amiral, chef d'état-major de la marine, commandant les forces maritimes et aéronavales.

Décret du 27 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du conseil de l'ordre en date du 7 avril 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

M. Cureier (L.-H.-M.-J.), médecin de 1re classe. Cité à l'ordre de la nation par décision du 26 février 1951 (*Journal officiel* du 1er mars 1951).

Décret du 27 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 7 avril 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

M. Waquet (G.-A.-Y.), médecin de 1re classe. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision no 115 EMG/O du 28 février 1951, du vice-amiral, chef d'état-major de la marine. Trois fois cité.

Décret du 27 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1939-1945).

Par décret en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 pour 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

EVANGELO (Alphonse-Marie), ex-quartier-maître fusilier, mle 414-L-36. Médaillé militaire du 13 août 1945. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Décret du 27 avril 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (mutilé à 100 p. 100 de la guerre 1939-1945).

Par décret en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-

1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 pour 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

DÉCORATION SANS TRAITEMENT

Esnenjaud (Edouard-Adolphe-Léon), ex-matelot sans spécialité, mle 59105-5. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 mai 1932. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

Décret du 27 avril 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en application de la loi du 25 avril 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, mutilés avec une invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100:

Au grade de chevalier.

Basthard-Bogain (Jean-André-Marie-Joseph), classe 1937, mle 1935 au recrutement d'Alger, lieutenant de réserve anciennement au 82e bataillon du génie.

Kubik (Zénobiusz), classe 1933, dépôt polonais de Coëtquidam, lieutenant au 3e régiment d'infanterie polonais.

Petges (Jean-Pierre), classe 1926, mle 2535 au recrutement de Bordeaux, lieutenant au 7e régiment d'infanterie coloniale.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945, avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 26 avril 1951 relatif au cérémonial à observer lors de la réception dans les différents grades dans la Légion d'honneur et de la remise de la médaille militaire devant le front des troupes.

Le président de la République,

Vu le décret organique de l'ordre national de la Légion d'honneur du 16 mars 1852;

Vu le décret du 22 janvier 1852 portant création de la médaille militaire;

Vu le décret du 10 mai 1886;

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale;

Le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 10 mai 1886, modifiées par la décision présidentielle du 16 novembre 1886, relatives au cérémonial à observer pour la remise, devant le front des troupes, des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

a) Remplacer le cinquième alinéa de l'article 1er: « Les décorations des grands-croix et des grands officiers... », par: « Les décorations des grands-croix et des grands officiers sont remises à ces dignitaires par le Président de la République ou, en vertu de sa délégation, par une autorité désignée parmi les suivantes:

« Le ministre de la défense nationale;
« Les secrétaires d'Etat aux forces armées;
« Les dignitaires militaires ».

b) Au onzième alinéa de l'article 1er, après: « Puis, comme il est dit dans l'article 30 du décret organique, il frappe le récipiendaire du plat de son épée sur chaque épaule... », ajouter le signe (1) et inscrire, en renvoi, au bas de la page:

(1) « Ce geste n'aura lieu que si la tenue de l'officier qui décore comporte une arme blanche (sabre, épée ou poignard) ».

c) Après le treizième alinéa, ajouter l'alinéa suivant:

« Lorsque la cérémonie comporte des remises de dignités, le ban est ouvert avant ces remises et fermé immédiatement après ».

La formule de réception est alors la suivante:

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs « qui nous sont conférés, nous vous élevons à la dignité de..... « (grand-croix ou grand officier) de la Légion d'honneur ».

d) Immédiatement après les dispositions relatives à la « réception des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats décorés de la médaille militaire », insérer les dispositions suivantes:

Remise des insignes aux représentants des familles des décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, morts au champ d'honneur.

Les insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire peuvent être remis, au cours d'une prise d'armes, au représentant qualifié du décoré mort au champ d'honneur, s'il en fait la demande.

L'officier qui décore prononce alors les paroles suivantes:

1° Dans le cas de la Légion d'honneur:

« Au nom du Président de la République... (grade et nom du décoré disparu), nous vous faisons chevalier de la Légion d'honneur.

« Nous confions à votre famille les insignes de votre grade ».

2° Dans le cas de la médaille militaire:

« Au nom du Président de la République.... (grade et nom du décoré disparu), nous vous conférons la médaille militaire.

« Nous en confions les insignes à votre famille ».

Dans les deux cas, les insignes sont remis dans leur écrin ouvert entre les mains du représentant qualifié de la famille.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le grand chancelier de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 23 avril 1951 portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 23 avril 1951, sont admis dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée, avec le grade de contrôleur de 3e classe, pour prendre rang du 1er avril 1951:

M. l'intendant militaire de 3e classe des troupes coloniales Heidt (Louis-Albert-Marie).

M. le capitaine d'infanterie métropolitaine Faveris (Jean-Hyacinthe-Yves-René).

Décret du 23 avril 1951 portant admission d'un adjoint administratif principal du service des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 23 avril 1951, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 20 avril 1951:

Avec le grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944).

M. l'adjoint administratif principal du service des poudres Frusque (Adrien-Louis-Eugène), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 26 avril 1951 portant promotions à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 26 avril 1951, sont promus à titre définitif, à compter du 1er avril 1951 les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

M. Chedin (Jean-Marcel-Albert), ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, en remplacement de M. Bechet, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

M. Febvay (Jean-René-Alphonse), ingénieur militaire principal des poudres, en remplacement de M. Chedin, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

1er tour (ancienneté). M. Roche (André-Noël-Eugène), ingénieur militaire de 1re classe des poudres, en remplacement de M. Febvay, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

2e tour (ancienneté). M. Turquet de Beauregard (Georges-Gabriel-Marie), en remplacement de M. Pariselle, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Berger (Jean-Camille), en remplacement de M. Brun, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er juin 1950.)

Les élèves-ingénieurs militaires des poudres:

(2e tour.) M. Bouchez (Emile-Jules-Henri). — Maintenu.
(3e tour.) M. Quinchon (Jean-Paul). — Maintenu.
(4e tour.) M. Delacarte (Jean). — Maintenu.
(5e et 6e tours.) recrutement latéral (sans candidats).
(1er tour.) M. Callou (Michel). — Maintenu.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres.

2e tour (choix). M. Lhoste (Pierre-Louis-Arthur), ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Bommier, rayé des contrôles. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudreries.

M. Seigner (Henri-Jean), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, en remplacement de M. Le Page, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudreries:

1er tour (ancienneté). M. Differ (Maurice-Georges), en remplacement de M. Aigrain, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Carlron (Paul-Daniel), en remplacement de M. Pouliquen, promu. — Maintenu.

Décret du 26 avril 1951 portant promotions d'officiers de la gendarmerie nationale en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

Par décret en date du 26 avril 1951, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres, les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps dont les noms suivent:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

Au grade de chef d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. le capitaine Baquias (Jean), commandement de la gendarmerie nationale de la 6e région militaire à Metz.

Au grade de capitaine:

(Pour prendre rang du 31 mars 1951.)

M. le lieutenant Lisoie (Pierre-Jean), commandement de la gendarmerie nationale de la 4e région militaire à Bordeaux.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination, promotion, changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret du 26 avril 1951:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Boirel (Marcel-François-Mathurin).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Briand (Henri-Louis-Alexandre).
Leovel (Marcel-Alphonse).

Avec le grade de capitaine.

M. Pernot (Maurice-Lucien).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de commandant.

M. Grall (Jean-Yves).

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

MM. Breehon (Raymond-Aimé-Pierre), direction du matériel de la 4e région militaire
Desormeaux (Jean-Marie-Antonin), inspection technique du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Bonnafont (Henri-Jean-Eugène), direction du matériel des troupes de Tunisie.
Carré (Fernand-Jules-Armand), direction du matériel de la 9e région militaire.
Ricoux (Aimé-Edouard-Octave), inspection technique du matériel.

Avec le grade de capitaine.

M. Dissard (Jean-Marie), direction du matériel de la 8e région militaire.

Service de l'intendance.

CADRE DES INTENDANTS MILITAIRES

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. Lavau (Marie-Victor-Henri).
Simonnet (René-Albert).

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. Guglielmi (Jean-Dominique).

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Bouvier (Georges-Joseph).
Clément (Jean-Virgile).
Jaubert (Marie-Joseph-Léon-Louis-Henri-Georges).
Oudart (Jean-Marius-Raoul).

Avec le grade de lieutenant d'administration.

M. Carré (Roger-Alphonse).

Service de santé.

Avec le grade de médecin colonel.

MM. Blanc (Pierre-Eugène Marie).
Boyzie (Jean-Louis-Pierre).
Brouard (Maurice-Jules-Marie).
Camentron (Jean-Joseph-Marie-Jacques).
Chaffaut (Pierre).
Chainet (Paul-Joseph).
Guiter (André-Philippe).
Leblais (Alcime-Marie-Gabriel).
Moynier (Mary-Edouard-Joseph-Armand-Raymond).
Toulemonde (Georges-Jules-Pierre), médecin lieutenant-colonel en retraite.

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. Foures (Maurice-Pierre).
Rone (Pierre-Eugène).
Roque (Paul-Antoine).

Avec le grade de médecin commandant

MM. Dain (Marie-Gustave-Gaston).
Nogardel (Adrien-Armand-Emile).

Avec le grade de médecin capitaine.

M. Mathieu (Constantin-Georges-Jean-Pierre).

Avec le grade de pharmacien commandant.

M. Rolland (Paul-Jean).

Avec le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. Dujardin (Lucien-Georges).

Avec le grade de commandant d'administration.

MM. Dusselier (Jean-Marie-André).
Fine (Marcel-Arthur).

Est admis, avec son grade et sa date de prise de rang, dans le corps des officiers de réserve à titre étranger, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active, et affecté, pour administration, à l'état-major désigné ci-dessous, l'officier démissionnaire de l'armée active, dont le nom suit:

10e REGION MILITAIRE

DÉPÔT COMMUN DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE

M. Miksche (Ferdinand-Otto), chef de bataillon d'infanterie à titre étranger de la compagnie des services n° 1.

Sont réintégrés dans les cadres des officiers de réserve à compter de la date du présent décret:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

MM. Joron (Marcel-Lucien).
de Tcherepakhine (Alexandre Nicolas-Pierre-Choura), subdivision de Paris (état-major).

(Rang du 11 juillet 1937.)

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Arnus (Gaston-François-Isidore).

Service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 1re classe.

M. Jacqua (Edouard-Louis-Eugène).

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les aspirants de réserve:

(A compter du 19 août 1950.)

Roudiere (Claude-André), Indochine.

(A compter du 26 octobre 1950.)

Hautiere (Michel-Albert), 1re région.

(A compter du 15 décembre 1950.)

Bouvard (Jean-André), 1re région.
Bertail (Jean-François-Marie), 7e région.
Forie (Henri-Jean Denis), 8e région.
Mathieu (Edouard-Arsène Joseph), Afrique équatoriale française.
Huvel (Bernard-Michel-René), 1re région.
Roux (André-Oscar-Louis), 2e région.
Penard (Robert), 5e région.
Danquigny (Maurice-François), 2e région.
Villefranche (Bernard-Marie-Joseph), 8e région.
Chevallier (Claude-Adrien), 3e région.
Dienis (Jacques-Marcel), 2e région.
Traineau (Guy-Clément-Louis-Similien), 3e région.
Andrin (Georges-Jean-Joseph), 1re région.
Garros (Jean-Louis-Albert), 5e région.
Doublet (Jacques-Henri), 1re région.
Bouis (André-Paul-Clément-Marie), 9e région.
Lestavel (Claude-Paul-Ernest), 2e région.
Fighiera (Paul-Victor-Pierre), 4e région.
Besnier (François-Augustin-Emmanuel-Marie), 3e région.
Tissier (Bernard-Michel-François), 1re région.
Beaupere (Jean-Georges), 1re région.
Frayssinet (Charles-André-Jean), 1re région.
Mailly (Claude-Paul), 2e région.
Lionne (Jean-Alfred), Afrique occidentale française.
Forgeois (Henri-Charles-Hector), 1re région.
Judith (Philippe-Louis-François), 1re région.
Arnaud (Paul), 8e région.
Bordes (Marcel-Jules-Gaspard), 7e région.
Bejui (Claude-Eugène-Henri), 8e région.
Lapoujade (Jacques-Albany), 6e région.
Soleranski (Simon), 1re région.
Vannieuwenhuyse (Pierre-Bernard-Ernest), 9e région.
Selles (Jean-Bonaventure-Michel-Thadée), 5e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(A compter du 15 décembre 1950.)

M. l'aspirant de réserve Moulin (Joseph-Edmond-François), subdivision de Nantes.

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Services des matériels.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Le Cornec (Jean-Joseph-Marie).

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Co (Sylvestre-Michel-Antoine), Indochine.
De Guenyveau (Henri-Gustave-Charles), Indochine.
Dufrenois (Louis-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Hodin (Jacques-Emile), subdivision de Lille.
Lallemant (Gaston-Henry-Roger), subdivision de Toulon.
Mattei (Noël), subdivision de Marseille.
Moisset (René-Jean), subdivision de Paris.
Pinoteau (Marcel-René), subdivision de Chartres.
Sort (Maurice-Jules), subdivision d'Amiens.
Trontain (Louis-Philippe-Auguste), subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1946.)

M. Enderlen (Georges-Fernand), Indochine.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1947.)

M. Grivaux (Jean-Ferdinant-Pierre), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 11 mars 1948.)

M. Attal (Georges-Marius-Clément), subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1948.)

M. Moine (Jean-Marie-Gabriel), subdivision d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

MM. Joseph (Paul), subdivision de Lille.
Salbaing (Jacques-Louis), Maroc.

(Pour prendre rang du 21 décembre 1948.)

M. Vernholes (Michel), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1949.)

M. Ecochard (Henri-André), Indochine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Fourt (Bernard), subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1949.)

M. de Roussel de Préville (Yves), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

M. Rouet (Marcel-Benjamin), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 24 juin 1950.)

M. Canioni (Paul-Antoine), Indochine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1950.)

M. d'Eyrames (Henry-Marie-Constantia), Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

M. Salaün (François), subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1950.)

M. Blasco (Emile), subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

M. Demaison (Noël), Madagascar.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1950.)

M. Tardif (Jean-Joseph-Marie), Indochine.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1950.)

M. Ballerand (René-Adrien-Robert), Indochine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1950.)

MM. Toquoy (Jean), Indochine.
Vogel (Henri-Charles-Daniel), subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 3 février 1951.)

M. Parcot (Louis-Philippe-Joseph), Indochine.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Aue (Marcel-Jean), subdivision de Toulouse.
Baffie (René-Augustin), subdivision de Paris.
Beauchesne (Paul-Louis-Marie), subdivision de Lille.
de Loth (Hippolyte-Maurice), subdivision de Toulouse.
Gardey (Emile-Frédéric-Marcel), subdivision de Toulon.
Koifman (Léon), subdivision de Tunis.
Wache (René-Paul-Antoine), subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Blanchand (Robert-Claudius), subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

M. Josso (Guy), Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1949.)

M. Flachet (Jacques), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1949.)

MM. Boinvilliers (Jean), subdivision de Paris.
Moriena (Laurent-Alphonse), Madagascar.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. Kopff (Michel-Jean), subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

MM. Dantard (Jean-Camille), subdivision de Paris.
Dumortier (Jean-Paul), subdivision d'Alger.
Sanson (Julien), subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1950.)

M. Levesque du Rostu (Jean-Georges-Fernand-Marie), subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1950.)

M. Fievet (Paul-Louis-Eugène), Indochine.

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Nicolas (Louis-François-Joseph), Indochine.

Les promotions ne confèrent aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Le décret du 10 février 1951 portant notamment nomination au grade de sous-lieutenant de réserve est annulé en ce qui concerne l'aspirant de réserve Boisson (Robert-Maurice-Philippe), de l'artillerie coloniale.

Sont admis, sur leur demande, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes ou services ci-après désignés, les officiers de réserve dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Capitaine d'infanterie.

M. Binet (Paul-Lucien-Edmond).

Lieutenant d'infanterie.

M. Durand (Jacques-Henri).

Sous-lieutenants d'infanterie.

MM. Janin (Jean-Etienne-Fulgence).
Pascal (Claude-Julien-Jean).

Lieutenant de l'arme blindée et cavalerie.

M. Laplanche (André-Jacques).

Lieutenant des transmissions.

M. de Bazelaire de Rupière (Olivier).

Lieutenant d'infanterie coloniale.

M. Van den Brule (Guy-Jacques-Marie-François-Régis).

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

Colonel d'artillerie.

M. Sassier (Bernard-Paul), direction du matériel de la 5e région militaire.

Capitaine d'artillerie.

M. Houot (Georges-Henri), direction du matériel de la 6e région militaire.

Lieutenants d'artillerie.

MM. Masse (Albéric-Léonce-Maurice), direction du matériel de la 4e région militaire.
Milly (Henri), direction du matériel de la 5e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Capitaine d'infanterie.

M. de Maistre (Albéric-Pierre-Bernard), direction du matériel des troupes du Maroc.

Lieutenants d'infanterie.

MM. Astruc (Pierre-Paul-Victor), direction du matériel de la 5e région militaire.
Bonne (Joseph-Philippe), direction du matériel de la 5e région militaire.

Lieutenant de l'arme blindée et cavalerie.

M. Ganne (Pierre-Marie-Albert), direction du matériel de la 6e région militaire.

Lieutenant d'artillerie.

M. Lacour (Jacques-Joseph), direction du matériel de 4e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. Gaillard (Pierre-Charles), direction du matériel de la 6e région militaire.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination, changement d'arme réintégration (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 26 avril 1951 :

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été admis à la retraite, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Kérenfort (Guy-Georges-Marie), direction du matériel de la 1re région militaire.

Avec le grade de lieutenant-colonel :

M. Mazereau (Henri-Edouard-Adrien-Joseph), direction du matériel de la 10e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de capitaine :

M. Cronier (Raoul-Julien), direction du matériel de la 2e région militaire.
M. Renaudie (Léonard-Marcel), direction du matériel de la 4e région militaire.

Est nommé dans les cadres des officiers de réserve:

Avec le grade de sous-lieutenant de cavalerie:

(Pour prendre rang du 12 avril 1948).

M. Guella (Abraham-Charles), classe 1941, née le 30 juillet 1921, à Gabes, 10e région militaire, dépôt commun de la légion étrangère.

Sont admis sur leur demande par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les services désignés ci-dessous, les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le lieutenant-colonel d'infanterie Jouneaux (Henri-Valentin), direction du matériel de la 3e région militaire.

M. le capitaine d'artillerie Mambourg (Maurice-Jules-Auguste), direction du matériel de la 6e région militaire.

M. le lieutenant d'infanterie Yardin (Jean-Roger-René), direction du matériel de la 1re région militaire.

M. le lieutenant d'artillerie Hourcade (Jean-Ferdinand), direction du matériel de la 8e région militaire.

M. le lieutenant du génie Babillot (Robert), direction du matériel de la 1re région militaire.

M. le sous-lieutenant d'artillerie Ledoux (André-Jean-Ulysse), direction du matériel de la 2e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant d'infanterie Quiriel (Henri-Camille), direction du matériel des troupes de Tunisie.

M. le lieutenant d'artillerie Hardy (Auguste-Célestin-Marie), direction du matériel de la 3e région militaire.

M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie Petit (Robert-Paul-André), direction du matériel de la 5e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le sous-lieutenant d'infanterie Variet (Gustave-Eugène), direction du matériel de la 1re région militaire.

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Prigent (André-Marie), venant de l'infanterie coloniale, subdivision de Pau.

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le sous-lieutenant Ravayre (René-Jean), venant de l'infanterie coloniale, Indochine-Sud.

Service des matériels et bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Artificier.

M. le lieutenant Charge (Jean-Georges), venant de l'artillerie coloniale, subdivision de Clermont-Ferrand.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le lieutenant Van Lerenberghe (Roger), venant de l'infanterie coloniale, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les armes et services désignés ci-dessous, les officiers de réserve des troupes métropolitaines dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les capitaines:

Chavane (Marie-Maurice-Jacques), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Cornulier-Lucinière (Pierre-Jean-Marie-Joseph), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.

MM. les lieutenants:

Anger (Albert-Auguste), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.

Buffet (Albert-Marie-Ange), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Cauche (Gérard-Henri-Emile), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Chopin (Symphorien-Pierre), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Darode de Tailly (Bernard-Marie), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Eon (Maurice-Georges), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Galland (Bernard-Jean-Maurice), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Gautrat (Jean-Charles-Paul), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Guglieta (Marcel-Emile), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Heurtaux (Denis-Marie-Joseph), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Sabouret (Pierre-Marie-Joseph-Jean), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.

MM. les sous-lieutenants:

Calvez (Pierre-Charles-Yves), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Charmoy (Bernard-Marcel-Yves-Gérard), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun

Compan (Etienne-Albert-Auguste), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Gaudin de Saint-Remy (Antoine-Marc-Alain), venant de l'infanterie, Indochine Nord.

Le Mestrie (Paul), venant de l'infanterie, la Réunion.

Martin (Max-Gabriel-Alex), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Nexrand (Charles-Marie-Joseph), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Roussel (Michel-Fernand-Eugène), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Vautrin-Garnier (André-René-Jean-Alfred), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Fickinger (Georges-François-Joseph), venant du train, Afrique occidentale française.

MM. les capitaines:

Bonnet (René-Gilbert-Melchior), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Helo (Alain-Pierre), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Simon (Charles-Guillaume), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

MM. les lieutenants:

Fournier (René), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.

Remond (Roger), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Viala (Léon-Louis-André), venant du train, Afrique occidentale française.

MM. les sous-lieutenants:

Courtois (Jacques-Lucien-Paul-Marie), venant du train, Afrique occidentale française.

Letrillard (Robert-Jean-Emile), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Service de santé.

MM. les médecins capitaines:

Pelletier (Jean), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française, Cameroun.

Veber (Lucien-Edouard-Adolphe), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

MM. les médecins-lieutenants:

Abry (Marius-Médard), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Bastien (Claude-Yves), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Blaizot (Jacques-Pierre-Lucien), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Blanchard (Pierre-Raymond), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Capmas (Bertrand-Dominique-Marie-Albert), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Ferrand (Joseph), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Fourous (Edouard-Jean-Marius), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Lavoine (René-Charles-Ernest), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Le Van Tue, venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Mathieu (André-Numa-Louis), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Pascal (Marcel-Jean-Camille), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Paton (Max), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

Roy (Philippe-Benjamin-Marc), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Tallier (René-Jean-Alfred), venant du service de santé métropolitains, Afrique occidentale française.

Toucas (Pierre-Albert-Edmond), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Venutolo (Sylvio-Félix-Anne-Marie), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

M. le médecin sous-lieutenant:

Richard (Jean-François), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Aillaud (Pierre-Jean-Félix), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Bejot (Jacques-Edmond-Louis), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Thomas (Claude-Edouard-Adrien), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants:

Bonneton (Arthur), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

Guézenec (Marcel-Paul), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

MM. les dentistes capitaines:

Codchau (Jean-Pierre), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Leriche (Edouard), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

MM. les dentistes lieutenants:

Bonnefoy (Edmond-Jacques), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Flochel (Hubert-Alphonse), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Rondot (Pierre-Gilbert-René), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Saccarin (Philippe-Jules), venant du service de santé métropolitain, Antilles-Guyane.

M. le dentiste sous-lieutenant:

Pochard (Raymond), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

M. le lieutenant d'administration:

Delacroix (André-Alexandre-René), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

M. le sous-lieutenant d'administration:

Alagnoux (René-Firmin), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Sont réintégrés dans les cadres des officiers de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Darcade (Jean-Joseph), adjudant-chef, recrutement de la 4e région militaire, classe 1936/3, matricule 591.

Service des matériels.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Truillet (Henri-Paul).

Les dispositions du décret du 25 août 1950 portant nominations au grade de sous-lieutenant dans les cadres des réserves sont annulées en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

(Rang du 1er juillet 1950.)

ECOLE D'APPLICATION D'ARTILLERIE D'IDAR-OBERSTEIN

M. Dubois (Pierre-Louis-Alfred), administré par l'état-major de la subdivision de Paris, recrutement de la 1re région militaire, classe 1946/2, matricule 23652.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination, promotion, changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 26 avril 1951, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été admis à la retraite, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

Médecins.

Avec le grade de médecin-lieutenant-colonel.

M. Letac (Roger).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Cochinard (Léon-Auguste-Octave).

Service des matériels et bâtiments.

(Adjoints techniques. — Ouvriers d'Etat.)

Avec le grade de capitaine.

M. Badia (Henri-Joseph).

SUBDIVISION DE PARIS

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Maurice (Louis-Joannès).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Fourmond (Emile Auguste-Henri).

3e REGION MILITAIRE

Service des matériels et bâtiments.

(Adjoints techniques. — Artificiers.)

Avec le grade de capitaine.

M. Petit (Gustave-André-Jean Henri).

SUBDIVISION DE VANNES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon

M. Page (Marcel-Yves-Jean).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Pehaut (André-Bernard-Justin).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULON

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel

M. Sarrat (Jean-Victor).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Moreau (Charles-Jean-Baptiste-Jules).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Casaula (Fernand).

Est admis par voie de changement d'arme, dans les cadres de réserve du service des fabrications d'armement:

Corps des adjoints administratifs.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

M. Thueux (Jean), lieutenant du cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

Sont admis sur leur demande par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales les officiers de réserve désignés ci-après:

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Gillette (Maurice-René-Emile), venant de l'infanterie métropolitaine, subdivision de Paris.

Capitaine.

M. Bertrand (Léon-Marie-Emilien), venant de l'artillerie coloniale, subdivision de Dijon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bournonville (Pierre-Marie-Louis), venant de l'infanterie coloniale, subdivision de Paris.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Lieutenant.

M. Conquy (Bernard-Jean), venant de l'infanterie coloniale, subdivision de Paris.

Sont admis d'office par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales les officiers de réserve des troupes métropolitaines désignés ci-après:

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Jeanson (Pierre-M.-P.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.

Capitaines.

MM.

De Camaret (Michel-M.-P.-F.), venant de l'infanterie, Madagascar.
D'exea (Jacques), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Escouflier (Emile-F.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Joriot (Pierre-L.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Marouze (René-C.), venant de l'infanterie, Antilles. — Guyane.
Sournies (Jean-V.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Sublet (John-R.), venant de l'infanterie, Antilles. — Guyane.
Vente de Francmesnil (Gérard-E.-M.-G.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Lieutenants.

MM.

Ansault (Paul-F.-J.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Azambre (Georges-A.-E.), venant de l'infanterie, Indochine-Nord.
Billot (Jean-M.-A.-P.), venant de l'infanterie, Indochine-Sud.
Bourlier (Pierre-M.-C.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Brizard (Georges-E.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Antilles. — Guyane.
Deflesselles (Omer-P.-L.-J.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
De Runz (Jean-C.-P.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
De Villele (Marie-J.-G.), venant de l'infanterie, Madagascar.
Dieude (René-G.-N.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Espinasse (Jean-A.-A.), venant de l'infanterie, Réunion.
Gargon (Sylvain-E.-A.), venant de l'infanterie, Pacifique.
Gauchotte (Jean-R.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Hamelin (Aimé-J.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Hourcade (Henri-L.-J.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Lacoste (René), venant de l'infanterie, Réunion.
Le Ky Huong (Léon-L.-P.), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine-Nord.
Lescaudron (Robert-L.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Mottin (Bernard-A.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Saulière (Louis-L.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Ternat (François), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Tezier (Aimé-F.-M.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Sous-lieutenants.

MM.

Chevallier (Charles-S.-J.-M.), venant de l'infanterie, Antilles. — Guyane.
D'Eyrames (Henri-M.-C.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Quemener (Maxime-J.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Rollez (Arthur-M.), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Serrain (Marcel-R.), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.

Journes (Jean-B.-F.M.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Martin (André-J.), venant de l'artillerie, la Réunion.
Olivet (Claude-A.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Petitjean (Henri-V.), venant de l'artillerie, Madagascar.
Vivier (Jacques-M.-H.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Lieutenants.

MM.

Augier (Francis-M.-P.), venant de l'artillerie, Indochine-Nord.
Brobecker (Jean-J.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Burosse (Pierre-E.-B.), venant de l'artillerie, la Réunion.
Carrive (Eugène-P.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Chirat (Gilbert-P.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Dubernard (Jean), venant de l'artillerie, Pacifique.
Dupuy (Jean-L.), venant du train, Indochine-Nord.
Galoy (Robert), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Greif (Raoul), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Henry (Pierre-E.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Malaquin (André-L.-L.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Manin (André-E.-P.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Mercie (Léonce-A.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Montagne (Jacques-J.-Ch.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Montmasson (Régis-P.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Perrault (Jean-G.-H.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Picard (Henri-E.-L.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Raybaud (Claude-A.), venant de l'artillerie, Indochine-Nord.
Reysz (François-M.-L.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Serpette (Maurice-A.-J.), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Venot (Joannès-G.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Sous-lieutenants.

MM.
Bernard (Guy-C.-L.-L.-A.), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Bossard (Joseph-L.-A.), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Laleux (René-F.), venant du train, Afrique occidentale française. — Cameroun.
Lambert (Jean-M.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun
Mercadier (Amédée-J.-A.-E.), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Pailloux (Henri-D.), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Perrin (Roger-A.-H.), venant de l'artillerie, Pacifique
Soleillant (Jack-N.), venant du train, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Capitaine.

M. Gaillard (Gaston-F.F.), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.

Lieutenants.

MM.
De Veyrac (Joseph-G.-A.), venant du service du matériel, Indochine Sud.
Loeb (Lionel-G.), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.

Sous-lieutenants.

M. Cleyzal (Henri-J.), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.

Service de santé des troupes coloniales.

Médecin commandant.

M. Moru (Jean), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

Médecins capitaines.

MM.
Dutrenit (Jean), venant du service de santé métropolitain, Indochine.
Leuret (Jean-J.-M.), venant du service de santé métropolitain Indochine.

Médecins lieutenants.

MM.
André (Raoul-J.-E.), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.
Cais (François-J.), venant du service de santé métropolitain, Côte française des Somalis.
Chabrier (Alphonse), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Dagues (Jean-A.), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.
Guegan (François-M.), venant du service de santé métropolitain, Pacifique.
Guerin (Frédéric-P.-J.-H.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.
Joly (Max-L.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.
Mielot (Henri-G.), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Pharmaciens sous-lieutenants.

MM.
Audouard (Louis-J.-T.-R.), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française. — Cameroun
Jeanpierre (Claude-N.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Capitaine d'administration.

M. Villevieille (Aimé-J.-M.), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Lieutenant d'administration.

M. Fontaine (Adrien-E.-F.), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(A compter du 20 mai 1948.)
M. Guyard (Francis-Georges), subdivision de Tours.

(A compter du 1er juin 1949.)
M. Devillers (Henri-Gabriel), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 1er octobre 1949.)
M. Cabanie (Lucien-Albert-Joseph), subdivision de Besançon.

(A compter du 11 janvier 1950.)
M. Zambeaux (Paul-Gabriel-Georges), subdivision de Lille.

(A compter du 5 juillet 1950.)
M. Guilloteau (Pierre-Aimé-Marcel), subdivision du Mans.

(A compter du 20 juillet 1950.)
M. Storti (Maurice-Raymond-Joseph), subdivision de Versailles.

(A compter du 1er septembre 1950.)
M. Pineau (Marcel-Albert-Georges), subdivision de Paris.

(A compter du 16 septembre 1950.)
M. Poumarat (Jean-Antoine), subdivision de Clermont-Ferrand.

(A compter du 1er octobre 1950.)
MM. Bienaimé (Claude-Renaud), subdivision d'Arras.
Bonte (Jacques-Louis-Léon), subdivision d'Arras.
Castelain (Robert-Léon-François), subdivision d'Arras.

(A compter du 25 décembre 1950.)
M. Recorbet (Pierre-Eugène-Noël), division d'Alger.

Les présentes promotions ne donneront pas lieu à rappel de solde.

L'article 1er du décret du 19 décembre 1950 portant nomination, promotion, changement d'arme, est annulé en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

Avec le grade d'adjoint administratif de 2e classe.

M. Thueux (Jean).

Le décret en date du 22 avril 1950 portant promotion dans les cadres des réserves est annulé en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

SUBDIVISION DE TOURS

M. Félix (Robert-René-Marcel), 1er juin 1946.

Décret du 26 avril 1951 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de division Humbert (Jacques-Emile-Louis-Léon), commandant la 27e division d'infanterie (régularisation).

M. le général de brigade Morel (Léon-Jean-Théophile), adjoint au général commandant la 15e division d'infanterie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Babet (Charles-Joseph-Amédée) est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour recevoir une affectation en Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Ghislain (Rieul-Victor) est nommé sous-chef de l'état-major de l'armée, en remplacement de M. le général de division Jacquot (Pierre-Elie), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lorber (Henri-Marie-Antoine-François) est nommé général adjoint au général commandant la 8e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Marty (René-Marc-Pierre-Yves) est nommé au commandement des transmissions de la 1re région militaire, en remplacement de M. le colonel Piette (Gaston-Louis-Désiré), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Masson (Pierre-Auguste) est nommé commandant de la 25e division d'infanterie aéroportée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Renaudeau d'Arc (Edouard-Pierre-Marie) est nommé sous-chef de l'état-major de l'armée à compter du 1er avril 1951

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le médecin général Stibio (Georges-Emile) est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour recevoir une affectation en Extrême-Orient (régularisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination d'un commandant de subdivision en Algérie.

Par décret en date du 26 avril 1951, M. le colonel de cavalerie de Buron (André-Marie-Antoine) est nommé au commandement de la subdivision de Tlemcen en remplacement de M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Rudloff (Maurice-Joseph-Eugène), atteint par la limite d'âge de son grade le 15 mars 1951.

Décret du 26 avril 1951 portant affectations d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret du 26 avril 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Le Bingrat (Pierre-Louis), adjoint au général commandant la 4e division d'infanterie.

M. le colonel du génie Labouerie (Elie-Pierre-Aimé), commandant l'école d'application du génie.

Décret du 26 avril 1951 portant promotions dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée et dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er mai 1951.)

M. le colonel d'infanterie de Tarragon (Ludovic-Henri-Joseph-Albert).

M. le colonel d'infanterie Rudloff (Maurice-Joseph-Eugène).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er mai 1951.)

M. le colonel d'infanterie coloniale Marchand (Jean-Paul).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 30 avril 1951 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 avril 1951, M. le colonel d'artillerie coloniale de Guillebon (Jacques-Marie-Joseph) est nommé au commandement de la subdivision de Chartres.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination d'un officier général à un emploi interarmes.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret n° 51-84 du 24 janvier 1951 portant création d'un poste d'inspecteur général des forces armées, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 50-988 du 16 août 1950 fixant les limites d'âge des officiers du corps des officiers de l'air (cadre navigant), et notamment son article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le général d'armée aérienne Lechères (Charles-François) est confirmé dans l'emploi interarmes de suppléant du président du comité des chefs d'état-major.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 50-988 du 16 août 1950, M. le général d'armée aérienne Lechères est maintenu en fonctions pour une durée d'une année à compter du 20 août 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MARDSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air.

PREMIERE SECTION

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er mai 1951.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Bouvard (Michel-Marie-Almire-Léon).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Bouvard (Michel-Marie-Almire-Léon) est maintenu dans ses fonctions actuelles de commandant de la 1re division aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MARQSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;
Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 1er mai 1951.

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Gaujour (Robert-Jacques-Edmond).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Gaujour (Robert-Jacques-Edmond) est maintenu dans ses fonctions actuelles de commandant de la IVe région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MARQSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Fay (Pierre-Joseph) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe, pour assurer les fonctions de chef d'état-major du commandant en chef des forces aériennes alliées « Centre Europe ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MARQSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Le conseil des ministres entendu

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air:

PREMIERE SECTION

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er mai 1951.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Gelée (Max-Paul-Louis).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Gelée (Max-Paul-Louis) est maintenu dans ses fonctions actuelles d'inspecteur technique de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu l'ordonnance du 28 octobre 1944 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre de la marine et de l'air, et création de l'état-major général des forces armées;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires aux forces armées;

Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er mai 1951:

Major général de l'armée de l'air.

M. le général de division aérienne Gelée (Max-Paul-Louis), en remplacement de M. le général de corps aérien Fay (Pierre-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant affectation d'un officier général de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 47-2270 du 22 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général dont le nom suit reçoit, à compter du 1er mai 1951, l'affectation ci-après:

M. le général de brigade aérienne Basset (Eugène-Marie-Louis-Jacques), inspecteur des écoles (organisation).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant redressement de la situation militaire d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs;

Vu le décret n° 47-2270 du 22 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 1er octobre 1946 plaçant un officier général de l'armée de l'air dans la position de congé du personnel navigant;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général des dépenses militaires de l'année 1946;

Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret en date du 1er octobre 1946 plaçant M. le général de brigade aérienne dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cade navigant) Alamichel (Fernand-Marcel-René), dans la position de congé définitif du personnel navigant pour une durée de cinq ans sur sa demande à compter du 15 octobre 1946, est annulé.

Art. 2. — Par application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945, M. le général de brigade aérienne Alamichel (Fernand-Marcel-René), atteint par la limite d'âge de son grade le 21 mai 1947, est placé successivement dans les positions ci-après:

En disponibilité à compter du 21 mai 1947;

En congé définitif du personnel navigant à compter du 21 novembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par décret en date du 26 avril 1951, est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) aux fonctions de:

Premier sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le colonel de Buretel de Chassey (Xavier-Marie-Roger).

Décret du 26 avril 1951 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la position de service détaché.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 sur les cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée et en particulier les dispositions de l'article 51 *nonies;*

Vu les articles 33 et 34 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 10 janvier 1951 nommant l'ingénieur général de 2e classe de l'air du Merle, directeur de la navigation et des transports aériens au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air du Merle (Guy), nommé directeur de la navigation et des transports aériens, est placé en position de service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale pour compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 plaçant un contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique en disponibilité pour une période de six mois et l'admettant ensuite dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret du 17 mars 1951 portant réintégration dans son corps d'origine de M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Hederer;

Vu le décret n° 499 du 17 février 1912, complété le 24 juillet 1947, relatif au statut particulier des fonctionnaires du contrôle de l'administration de l'aéronautique, notamment l'article 9;

Vu l'article 26 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 fixant les limites d'âge des membres du corps de contrôle de l'administration de l'aéonautique;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Hederer (Fernand) est, sur sa demande, placé en disponibilité pour une période de six mois à partir du 5 avril 1951, préalablement à son admission par limite d'âge dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 26 avril 1951 portant radiation des cadres d'un officier de réserve du service de santé de l'armée de l'air ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret du 26 avril 1951, l'officier de réserve désigné ci-après est, sur sa demande, en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayé des cadres des réserves à la date du présent décret:

Médecin commandant de réserve.

M. Durieux (Paul-André).

Décret du 27 avril 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République, en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi du 30 mars 1928; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au matelot désigné ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

Cornebois (Justin-Félix), ex-matelot maître d'hôtel, mle 59.449.5, 5 ans de services actifs. Cité. Réformé à 85 p. 100 pour blessures de guerre.

Décret du 27 avril 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au matelot désigné ci-après:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Jan (Hervé), matelot mécanicien, mle 966 B 47. Cité à l'ordre de la marine nationale par décision n° 172 EMG/O du 10 mars 1951.

Décret du 27 avril 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au matelot dont le nom suit:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Cleyo (Victor-Ambroise-François), matelot mécanicien, mle 366 B 47. Cité à l'ordre de la nation par décision du 26 février 1951 (*Journal officiel* du 1er mars 1951).

Décret du 30 avril 1951 portant nomination de commandants de subdivisions en Algérie.

Par décret en date du 30 avril 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie Bridot (Jules-André-Maurice), au commandement de la subdivision de Mascara, en remplacement de M. le colonel d'artillerie breveté d'état-major Moyen (Antoine-Marcel-Eugène), atteint par la limite d'âge de son grade le 12 mai 1951.

M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Vaillant (Louis-Marie-Joseph), au commandement de la subdivision d'Alger-Ouest, à Blida, en remplacement du colonel d'artillerie Dularet (Jean-Baptiste), atteint par la limite d'âge de son grade le 5 juin 1951.

Décret du 30 avril 1951 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 30 avril 1951, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

a) A compter du 1er janvier 1951.

3e tour (choix), M. Olivier (Georges), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, port matriculaire: Toulon, en complément d'effectifs.

1er tour (ancienneté), M. Beyssen (Claude), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, port matriculaire: Brest, en complément d'effectifs.

b) A compter du 15 mars 1951.

2e tour (choix), M. Grolier (Eugène), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. Simon Fernand), décédé

c) Pour compter du 1er avril 1951.

3e tour (choix), M. Perrari (Nicolas), ingénieur des directions de travaux de 2e classe, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. Lambourg, retraité.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets n° 48-1431 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 28 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. l'intendant général de 1re classe Le Goguiec (Marie-Isidore-Edouard), directeur de l'intendance, pour signer.

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services,

pris à l'égard des militaires de carrières et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;
Personnels militaires du service des poudres;
Personnels militaires du service des essences;
Personnels militaires de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Segard, directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services,

pris à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre;
Personnels civils du service des poudres;
Personnels civils du service des essences;
Personnels civils de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

JULES MOCH.

Autorisation de recrutement de personnels non titulaires pour les services extérieurs du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à recruter, par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, et par recrutement direct, dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi ne pourrait pas présenter de candidats, les personnels ci-après, savoir:

Hôpital militaire thermal de Vichy.

Pour la période du 10 mai au 30 novembre 1951: cinq employés de bureau.

Pour la période du 10 mai au 17 octobre 1951: neuf serveuses, deux ouvrières spécialisées, une lingère.

Annexe Villa Alsacia, à Royat.

Pour la période du 13 mai au 31 octobre 1951: un employé de bureau.

Pour la période du 13 mai au 2 octobre 1951: deux femmes de service ou serveuses.

Hôpital militaire thermal de Barèges.

Pour la période du 8 juin au 30 septembre 1951: cinq employés de bureau.

Pour la période du 8 juin au 12 septembre 1951: huit serveuses ou femmes de service, deux lingères, deux ouvrières spécialisées.

Hôpital militaire thermal de Bourbonne-les Bains.

Pour la période du 10 mai au 30 septembre 1951: un employé de bureau, un magasinier, douze femmes de service ou serveuses.

Hôpital militaire thermal de Lamalou-les-Bains.

Pour la période du 30 mars au 10 novembre 1951: un employé de bureau, une couturière lingère, cinq femmes de service ou serveuses.

Hôpital militaire thermal d'Hammam-Righa.

Pour la période du 20 avril au 2 juillet 1951: une buandière, une lingère.

Hôpital militaire thermal d'Amélie-les-Bains.

Pour la période du 15 avril au 15 octobre 1951: six femmes de service ou serveuses.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des établissements militaires par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct des personnels dont il s'agit qu'après l'accord de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 24 avril 1951, en remplacement de M. de Leusse (Louis-Paul), décédé, est désigné comme membre du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en qualité de représentant du ministre de la défense nationale:

M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Mares, directeur du service central de l'action sociale des forces armées.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service de l'action sociale des forces armées, celui-ci sera remplacé aux séances du conseil par le chef du bureau « Etudes, documentation et sécurité sociale militaire » du service central de l'action sociale des forces armées.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 3 avril 1951 du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), Mme Henriot (Marie), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement régional du matériel de Belfort, est mise en disponibilité pour charges de famille pour la période du 1er janvier au 29 juillet 1951, date à laquelle sa fille atteindra l'âge de vingt ans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1951, page 3045, 2e colonne, au lieu de: « Martin (Paul), nommé à compter du 1er juillet 1949 », lire : « Martin (Paul), nommé à compter du 1er janvier 1949 » (le reste sans changement).

Dégagement des cadres d'officiers (armée de terre, active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi.

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après par ladite loi.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Aubrun (Adrien-Charles-Clément-Désiré). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Blancq (Charles-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. le capitaine Bouvy (Maurice-Léon-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.

M. le capitaine Lafitte (Léon-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. le capitaine Sevin (Jacques-Michel). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. le lieutenant Cullie (Gaston-Aimé-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Bordeaux.

M. le lieutenant Deutzer (Guillaume-Auguste-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Lamidieu (Pierre-Eugène-François). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Blanc (Claude-Henri-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. le capitaine Nadal (Claude-Jean-Georges). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Pflimlin (Jean-André-Raoul). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. le lieutenant Fleury (Paul-Gaston-Albert). — Commandant de la subdivision militaire d'Amiens.

(A compter du 23 décembre 1950.) (Régularisation.)

M. le capitaine Bourge (Etienne-Pierre-Gustave). — Commandant de la division d'Oran.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le chef d'escadron Buscail (Charles-François). — Commandant de la division d'Alger.

M. le lieutenant Claude (Amédée-Auguste-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.

Au titre de l'article 8

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le lieutenant Gayraud (Paul-René). — Commandant de la division de Constantine.

M. le lieutenant Pontonnier (Henri-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Grenoble.

Génie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le chef de bataillon Baucher (Robert-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er mai 1951.)

M. le capitaine Jagerschmidt (François). — Général commandant supérieur des forces terrestres en A. O. F.

Art. 2. — L'arrêté du 19 février 1951 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est modifié comme suit:

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPES

Au lieu de:

(A compter du 1er mars 1951.)

M. le lieutenant Doumont (Roger). — Commandant de la 6e région militaire.

Lire:

(A compter du 1er avril 1951.)

M. le lieutenant Doumont (Roger). — Commandant de la 6e région militaire.

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 4. — Les autorités, désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
6e GHISLAIN.

Admission au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde du grade de capitaine (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1951:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Page 3046:

Infanterie.

Au lieu de: « Schneider (Adolphe-Max-Camille) », lire: « Scheider (Adolphe-Max-Camille) ».

Artillerie.

Au lieu de: « Urvoy de Portzamparc (Maurice-Stanislas-Joseph-Anne-Marie) », lire: « Urvoy de Portzamparc (Maurice-Stanislas-Joseph-Anne-Marie) ».

Train.

Au lieu de: « Cazaigne (Léopold-Frantz) », lire: « Gazaigne (Léopold-Frantz) ».

Circulaire relative au recrutement sur titres d'officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.

1. — Le nombre de candidats à admettre sans examen dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine est fixé à cinq pour l'année 1951.

2. — Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

Etre libérés du service militaire actif;

Etre âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus;

Etre nés Français ou être naturalisés Français depuis dix ans au moins;

Ne pas avoir été éliminés soit comme élèves soit comme aspirants pour ceux qui auraient été admis antérieurement après examen probatoire.

3. — Ils doivent, en outre, être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Agrégation des langues vivantes;

Licence de langues slaves;

Diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes;

Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section langues vivantes).

4. — Constitution des dossiers. — Envoi des dossiers. — Les demandes, conformes à l'annexe jointe, doivent indiquer, outre les nom et prénoms, la profession, la date et le lieu de naissance, le domicile du candidat:

a) La langue vivante correspondant au diplôme présenté;

b) Eventuellement, les autres langues vivantes connues du candidat et, s'il y a lieu, les titres ou diplômes correspondants;

c) Les titres civils et militaires dont le candidat peut se prévaloir.

Chaque demande doit être accompagnée des pièces ci-après:

Un bulletin de naissance sur papier libre;

Un certificat de la direction régionale du recrutement et de la statistique constatant la situation militaire du candidat;

Un extrait du casier judiciaire;

Un certificat du juge de paix ou du maire de la localité où réside le candidat attestant sa nationalité française à titre originaire ou sa naturalisation depuis plus de dix ans (ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945, *Journal officiel* du 28 octobre 1945);

Une copie certifiée conforme du ou des certificats ou diplômes dont le candidat est titulaire;

Un certificat médical délivré par un médecin de la marine ou de l'armée constatant que le candidat réunit les conditions d'aptitude physique au service armé à la mer, telles quelles sont exigées des candidats à l'école du commissariat de la marine (notice n° 29 du service de santé de la marine) (1).

Les dossiers ainsi constitués devront parvenir au ministère de la marine (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte), 2, rue Royale, Paris (8e), le 15 juillet 1951 au plus tard.

5. — Les candidats admis seront nommés officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe (deux galons). Toutefois, ceux qui détenaient déjà un grade au moins aussi élevé dans les réserves de l'armée dont ils relevaient seront nommés au grade correspondant en conservant leur ancienneté sans cependant que ce grade puisse être supérieur à celui d'officier principal (quatre galons).

6. — Dans l'année qui suit leur nomination ces officiers de réserve seront convoqués pour effectuer un stage de quatre semaines dans une force navale où ils suivront un cycle de formation.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

(1) Les candidats de la région parisienne passeront leur visite médicale à la caserne de la Pépinière, 15, rue de Laborde, Paris (8e)

ANNEXE

Candidature au concours pour le recrutement sur titres des officiers de réserve interprètes et du chiffre de la marine.
(Année 1951.)

Nom (1) .....
Prénoms .....
Date et lieu de naissance .....
Nationalité française. { à titre originaire (2). / naturalisé depuis le (2) .....
Domicile .....
Profession .....

Langue vivante au titre de laquelle la candidature est présentée.
.....
Diplôme correspondant.....

Autres langues vivantes connues.	*Diplômes correspondants.*
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Autres diplômes universitaires .....
.....
.....
.....
Titres civils particuliers .....
.....
.....
.....
Titres militaires .....
.....
.....
.....
Date .....
Signature :

(1) En lettres majuscules.
(2) Rayer les mentions inutiles.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1950, des officiers rayés des cadres de réserve et des personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires (armée de l'air).

Par décision du 26 avril 1951, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1950, les officiers rayés des cadres des réserves et les personnels non officier dégagés de toutes obligations militaires:

A — OFFICIERS RAYÉS DES CADRES DES RÉSERVES DE L'AIR

Pour officier de la Légion d'honneur.

MM.
Ducimetière (Louis-Eugène), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Guerrier (Francisque), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Philibert (Claudius-Antoine), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Trimbach (Pierre), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Lanchy (Paul-Abel), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Villars (Marcel-Georges), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Blitz (Henri-David), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Grolais (Louis-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Lecheres (Philippe-Pierre), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Sesquières (Antonin-Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Bonnet (Victor-Auguste), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Descousis (Joseph-Henri-Roger), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Payer (Charles-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Repon (Robert-Joseph, lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Dorizon (Gustave-Paul), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Severin (Alfred), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Machieu (Joseph-Alexis-Louis), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Berteloite (Raoul), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Pellet (Maurice-Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Gloaguen (Jean-Yves), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.
Guiguet (Joseph-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

M. Coulon (René-Gilbert), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267.

B. — PERSONNELS NON OFFICIERS DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

MM.
Langevin (André-Georges-Etienne), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Palabost (Joanny-Romus), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.
Gruel (Jean-Baptiste-Marcel), sergent, direction régionale du recrutements et de la statistique de la 4e région militaire.
Thiellement (Gaston-Gustave), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.
Lignereux (Gabriel-Edmond), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.
Rigaud (François), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire.
Pothier (Octave), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique militaire de la 1re région militaire.
Bouchet (André), sergent-major, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Calvet (Arthur-Marie-Jean-Baptiste), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire.
Fleuri (Lucien-Félix-Gaston), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1e région militaire.
Camandreau (Maurice), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

Artigaut (Louis-Ernest-Marcel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Theuret (Eugène-Marius-Jules), sergent-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Bariat (Robert-François), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Floquet (Victor-Marie-Jules), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.
Roy (Auguste-Ernest), direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire.
Rion (Charles-Emmanuel), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 10e région militaire.
Touchet (Edouard), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire.
Bezard (Albert-Guillaume-Robert), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

Tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, année 1950 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 26 avril 1951, est inscrit à la suite du tableau de concours de l'année 1950:

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

B. — PERSONNEL NON NAVIGANT

Corps des officiers de réserve de l'air.

M. Bernheim (Claude-Armand), lieutenant, centre mobilisateur n° 222.

Tableau de départ colonial du 1er mai 1951.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et au plus tard pour le 15 mai 1951, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle C, recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Mazeau (Paul), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.). — 8 juin 1946.

Lieutenants-colonels.

MM.
Moullet (Albert), école supérieure de guerre. — 28 octobre 1946.
Houssin (François), annexe de Paris du D. I. T. C., détaché à la liaison du ministère de la France d'outre-mer avec le service social des forces armées. — 17 mars 1948 (séjour interrompu).
Louvet (Robert), école supérieure de guerre. — 4 juillet 1948.

Chefs de bataillon.

MM.
Cournot (René), école supérieure de guerre. — 10 mai 1948.
Lahorgne-Poulot (Gaëtan), annexe du D. I. T. C., Bordeaux. — 6 septembre 1948.
Caillaud (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 27 juin 1949.
Girard (Denis), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 6 août 1949.

Capitaines.

MM.
Fournier (Charles), ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.). — 27 août 1947.
Roche (Louis-Michel), base militaire de Marseille. — 25 avril 1948.
Carbillet (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 septembre 1949.
Guichard (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 septembre 1949.
Subreroque (Didier), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 septembre 1949.
Ballet (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (lieutenant au tableau). — 21 décembre 1949.
Charoy (André), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 24 décembre 1949.
Bonneau (Bernard), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 décembre 1945.
Lanne (Daniel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (O. L. A. T.). — 31 décembre 1949.
Munch (Alfred), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 mars 1950.
Saumier (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 7 mars 1950.
Clerc (Michel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 12 mars 1950.
Frison (Albert), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 14 mars 1950.
Berne (Lucien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 mars 1950.
Maret (Ernest), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 20 mars 1950.
Chotard (Auguste), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 mars 1950.
Bernard (Stanislas), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 26 mars 1950.
Brazo (Camille), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 mars 1950.
Bernoin (Serge), C. A. R. n° 2. — 3 avril 1950.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Lanfranchi (Antoine), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 6 mai 1948.
Haeflinger (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 novembre 1948.
Lear (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 10 juillet 1949.
Lefevre (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 29 août 1949.
Ruef (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 1er septembre 1949.
Cabanau (Alfred), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 septembre 1949.
Maynadier (François), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 23 septembre 1949.
Ningre (Jean-Louis), 1er régiment de marche du Tchad. — 5 octobre 1949.
Hoareau (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 10 octobre 1949.
Quenet (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 31 octobre 1949.
Joanneau (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 novembre 1949.
Lessirard (Amédée), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 11 décembre 1949.
Chaigneau (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). — 22 décembre 1949.
Desgranges (Marcel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Sanceo (Joseph), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Gouillard (Victor), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 décembre 1949.
Helias (Daniel), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Comes (Noël), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Mays (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Gillier (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 27 décembre 1949.
Bord (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad. — 27 décembre 1949.
Lanquetin (Raymond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 2e janvier 1950.
Girardey (André), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 8 février 1950.
Lamiot (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 10 février 1950 (séjour interrompu).
Gourrie (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 20 février 1950.
Gaydon (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 3 mars 1950.
Blanchard (Joseph), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 9 mars 1950.
Fournier (Albert), C. A. R. n° 1. — 16 mars 1950.
Agostini (Ange), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 22 mars 1950.
Laurent (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 mars 1950.
Gaillard (Michel), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 mars 1950.
Morvan (François), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 24 mars 1950.
Delannoy (Julien), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 3 avril 1950.
Felce (Antoine), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 avril 1950.
Toret (Eugène), 1er régiment de marche du Tchad. — 11 avril 1950.
Vigou (Paul), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 19 avril 1950.
Baix (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 23 avril 1950.
Ikoko (Raymond), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 27 avril 1950.

Ricard (Francis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 14 mai 1950.
Serre (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 29 mai 1950.
Firth (Ralph), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 29 juin 1950.
Terrier (Bernard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 7 juillet 1950.
Charbonnet (Alfred), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 juillet 1950.
Remignon (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 juillet 1950.
Scherdlin (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 18 août 1950.
Teillon (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 11 août 1950.
Volquemanne (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 14 août 1950.
Levy (Jacob), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 20 août 1950.
Villecot (Angel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 20 août 1950.
Borcard (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 20 août 1950.
Fabisch (Philippe), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1950.
Anrochte (Antoine), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 4 septembre 1950.

B. — Artillerie coloniale.

Colonels.

MM.
Durand (Aimé), état-major particulier de l'artillerie coloniale (5e région militaire). — 16 juillet 1949.
Nicolas (Oscar), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 21 juillet 1949.

Lieutenant-colonel.

M. Robineau (France), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 2 juin 1950

Chefs d'escadron.

MM.
Couetdic (Roger), école supérieure de guerre. — 3 avril 1948.
Emmanuel (Roland), école supérieure de guerre. — 26 juin 1948.

Capitaines.

MM.
Charbonnel (Jean), état-major particulier de l'artillerie coloniale (direction des troupes coloniales). — 20 janvier 1948.
Mazin (Jacques), école d'application d'artillerie. — 5 juillet 1949.
Didier (Laurent), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 5 juillet 1949.
Bouchez (Henri), école d'application du matériel, Bourges (lieutenant au tableau) (titre S. M. B. C., mécanique générale). — 3 août 1949.
Moreau (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 5 août 1949.
Eychenne (Félix), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1949.
Bouley (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1949.
Fonteix (Marcel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 29 septembre 1949.
Sollier (Guy), état-major particulier de l'artillerie coloniale, état-major combiné des forces armées. — 30 janvier 1950.
Marty (Elie), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — 6 février 1950.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Martin (Gilbert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — N'a jamais servi.
Camoin (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale. — N'a jamais servi.
Monteil-Seurin (Pierre), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 11 mai 1949.
Voltz (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 12 juin 1949.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Chenefront (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 23 juillet 1948.

BOIS ET FER

Capitaine.

M. Tuffery (Henry), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux. — 30 octobre 1949.

AUTO

Lieutenant.

M. Vian (Jacques), régiment colonial de chasseurs de chars. — 30 janvier 1950.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants et sous-lieutenants

MM.
Haguet (Jules), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 août 1947.
Timotei (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 août 1948.
Budelot (Gilbert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 23 juin 1949.
Guiseppi (Marc), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché 4e régiment d'infanterie coloniale. — 7 février 1950.

E. — Chancellerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Druart (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales. — 17 septembre 1946.
Rullier (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales. — 30 juillet 1948.

Sous-lieutenant.

M. Courteaux (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales. — 30 juin 1949.

F. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Courtant (Georges), direction de l'intendance de la division d'Alger. — 23 avril 1946.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Soyard (Louis), gestion de Fréjus. — 27 juillet 1949.
Cherbonnel (André), section des C. O. A. Cx Toulon. — 31 décembre 1949.

G. — Service de santé.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Mahoudo (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales (commandant au tableau), détaché à la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 3 mai 1950.
Queinnec (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé de la 4e région militaire. — 5 mai 1950.
Destribats (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé de la 5e région militaire. — 9 mai 1950.

Commandants.

MM.
Aretas (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de l'office de la recherche scientifique outre-mer. — 27 mars 1948.
Mahoudo (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 1re région militaire. — 20 avril 1950.
Morin (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 21 avril 1950.
Marilleau (Régis), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 21 avril 1950.
Rolland (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 26 avril 1950.
Taxil (Pierre), hôpital militaire no 294. — 9 mai 1950.
Puyelo (Ramire), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 10 mai 1950.
Bouillerce-Mirassou (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé de la 5e région militaire. — 11 mai 1950.
Cyssau (Marcel), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole. — 17 mai 1950.
Nicol (René), 1/11e régiment d'artillerie coloniale. — 17 mai 1950
Chomet (Marcel), hôpital militaire 294. — 17 mai 1950.
Jouin (Bernard), hôpital militaire 294. — 20 mai 1950

Capitaines.

MM.

Guedel (Joseph), centre d'instruction colonial arme blindée. — 10 mai 1950.

Vola (Jean), 110e régiment d'infanterie coloniale. — 15 mai 1950.

Klefstad-Sillonville (Franck), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 28 mai 1950.

Mollo (Joseph), hôpital militaire 294. — 31 mai 1950.

Brandbarbe (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 30 octobre 1950.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Toury (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 9 mai 1950.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Le Coz (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 10 mai 1948.

Lieutenant.

M. Helinck (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 20 mars 1950.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Bruetschy (Antoine), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au service social des F. T. E. O. (échelon arrière) (B. E. d'arme). — 28 avril 1948.

Guyot (Hippolyte), 1/régiment de marche du Tchad (B. C. S.) (séjour interrompu). — 23 octobre 1949.

Valin (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la direction des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 19 décembre 1949.

Fontaine (Isaac), dépôt des isolés des troupes coloniales (B2 Compt.). — 9 janvier 1950.

Reynette (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au service de sécurité des formes armées) (non certifié). — 8 février 1950.

Mozer (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 14 avril 1950.

Perrin (Louis), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 avril 1950.

Grimaud (Daniel), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 14 avril 1950.

Courte (Aimé), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 19 avril 1950.

Dornic (Corentin), 1/régiment de marche du Tchad (B. E. d'arme). — Volontaire, hors tour.

Adjudants.

Bouley (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. Compt.). — N'a jamais servi.

Bezu (Pierre), 1/régiment de marche du Tchad (rengagé E. O.) (non certifié). — N'a jamais servi.

Jeanperrin (Pierre), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 15 mars 1948.

Consalvi (Antoine), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. 1 d'arme). — 14 octobre 1948.

Appere (Yves), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 3 novembre 1948.

Bernard (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (B 1 arme). — 15 novembre 1948.

Cuchet (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché au service de sécurité des forces armées (B. C. S.). — 8 février 1950.

Bressac (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 2 avril 1950.

Bonnin (Raymond), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 2 avril 1950.

Ropars (Arsène), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 6 avril 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Couturier (Rodolphe), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. comptable). — 22 novembre 1947.

Dohin (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. S. comptable). — 31 août 1948.

Lhéritier (Albert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 février 1949.

Lalouette (Bernard), compagnie d'état-major des troupes coloniales (détaché à la mission de liaison des F. T. E. O.) (C. A. T. 2). — 1er juillet 1949.

Leroux (Alexandre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 5 novembre 1949.

N'Diaye (Amadou), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (B. E. comptable). — 25 novembre 1949.

Remy (Emmanuel), 1er régiment de marche du Tchad (B. 1 d'arme). 26 novembre 1949.

Polino (Jean), compagnie administrative régionale no 1 (B. E. d'arme). — 11 décembre 1949.

Valentin (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 2 avril 1950.

Desouquai (Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Betis (Parfait), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 18 mai 1950.

Leonzi (Jérôme), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 8 juin 1950.

Valferin (Fernand), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 juin 1950.

Simonetti (Marc), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 8 juin 1950.

Crecel (Irénée), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 juin 1950.

Colomb (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 11 juin 1950.

Smith (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux (C. A. T. 2) — 11 juin 1950.

Ristorcelli (Ange), 1e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 27 juin 1950.

Caitucoli (Mathieu), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 28 juin 1950.

Paultre (Eliacin), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 1er juillet 1950.

Suzzoni (Mathieu), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptable). — 1er juillet 1950.

Saint-Julien (Roland), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 3 juillet 1950.

Testaud (Henri), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 juillet 1950.

Kirmann (Roger), 1/régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 3 juillet 1950.

Quintin (Alain), 8e bataillon d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 3 juillet 1950.

Vizier (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 3 juillet 1950.

Lichet (Raymond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 3 juillet 1950.

Lhermite (Roland), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 4 juillet 1950.

Owen (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (351/Tr.). — 4 juillet 1950.

Duponcel (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 comptable). — 7 juillet 1950.

Hanna (Thomé), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 7 juillet 1950.

Boete (Louis), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.

Bollut (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 juillet 1950.

Burrig (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 juillet 1950.

Richard (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. C. S.). — 8 juillet 1950.

Taillandier (Emile), 1/régiment de marche du Tchad (B. C. S.). — 8 juillet 1950.

Schirk (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 juillet 1950.

Nicolas (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 11 juillet 1950.

Diericks (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. infirmier). — 14 juillet 1950.

Grelaud (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2). — 14 juillet 1950.

Mary (Léo), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 15 juillet 1950.

Conraux (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptable). — 17 juillet 1950.

Lefèvre (Théophile), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 17 juillet 1950.

Gillet (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — 17 juillet 1950.

Kornat (Raymond), 1/régiment de marche du Tchad (C. I. A.). — 17 juillet 1950.

Corbonesse (Hilaire), 21e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 19 juillet 1950.

Cantin (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 21 juillet 1950.

Thiriet (Marcel), 1e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 21 juillet 1950.

Diebold (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale (Bl. para.). — 23 juillet 1950.

Birkel (Antoine), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. arme). — 24 juillet 1950.

Lubin (Arsène), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 27 juillet 1950.

Frayssé (Auguste), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. 1 compt). — 27 juillet 1950.

Chevrier (Charles), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 juillet 1950.

Hoareau (Willy), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 compt). — 31 juillet 1950.

Gigli (Sauveur), 1e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 8 août 1950.

Pouwels (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 8 août 1950.

Pelletan (Amédée), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 8 août 1950.

Cortes (Pierre), 21e régiment d'infanterie coloniale (C. A. chef de groupe). — 11 août 1950.

Kobersy (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 11 août 1950.

Tareck (Sélim), 1e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 11 août 1950.

Gareau (René), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. E. mécanicien). 11 août 1950.

Georgette (Hector), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 14 août 1950.

Sauvageot (Jacques), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 14 août 1950.

Demeydts (Christian), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). 16 août 1950.

Constant (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2). — 16 août 1950.

Chanot (Eugène), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 16 août 1950.

Mir (Lucien), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. d'arme). — 18 août 1950.

Logeais (Henri), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. V. S.). — 20 août 1950.

Galenon (Paul), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (B. 1 arme). — 21 août 1950.

Roseau (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2. — 21 août 1950.

Marguier (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 22 août 1950.

Sidey (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 22 août 1950.

Duquerroy (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Arosteguy (Michel), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 25 août 1950.

Brelivet (Sébastien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Charbonnel (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Muller (Paul), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 25 août 1950.

Vandenbussche (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 25 août 1950.

Minette (Albert), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Sergents.

Rault (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Guerin (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Mariou (Alfred), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2 mécanicien auto). — N'a jamais servi.

Mangin (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Terrasson (Jacques), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. I. A.). — N'a jamais servi.

Richard (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Beaufort (Henri), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Marquet (Alphonse), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Tymen (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 compt.). — N'a jamais servi.

Guertin (Clotaire), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Janot (Michel), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 compt.). — N'a jamais servi.

Rodrigues (Johanès), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 mécanicien autochars). — N'a jamais servi.

Lamure (Max), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Dorillat (Georges), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 mécanicien autochars). — N'a jamais servi.

Frappier (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Bonfils (Gabriel), 1er régiment de marche du Tchad (non certifié). — N'a jamais servi.

Rousseau (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — N'a jamais servi.

Charonnet (Daniel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — N'a jamais servi.

Riou (Pierre), 1/régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Gibert (André), 1e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Roze (Anselme), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (non certifié). — N'a jamais servi.

Capou (Edouard), 21e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — N'a jamais servi.

Le Goll (Julien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Castrec (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 24 février 1918.

Bogard (Marcel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca (C. A. T. 2). — 3 juillet 1918.

Renault (André), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 19 avril 1919.

Monchecourt (Lucien), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (R.C.S.). — 27 mai 1919.

Rielian (Jacques), 1/régiment de marche du Tchad (B. S. auto). — 2 août 1919.

Poquerusse (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 15 septembre 1919.

Pedeches (Paul), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 21 septembre 1919.

Toureille (Simon), 1er régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 1 octobre 1919.

Bruneau (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 10 octobre 1919.

Pechard (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1919.

Carron (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 5 novembre 1919.

Bizeul (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 28 novembre 1919.

Thibal (Lucien), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 27 décembre 1919.

Farrando (René), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 27 décembre 1919.

Nasri El Saad, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 10 janvier 1950.

Demange (André), 3e régiment d'infanterie coloniale (B. 1 trans.). — 16 janvier 1950.

Ballanger (Serge), 1/régiment de marche du Tchad (B. E. dépanneur auto). — 19 janvier 1950.

Hilaire (Bertrand), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 2 mars 1950.

Berroir (Christian), 3e régiment d'infanterie coloniale (non certifié). — 2 mars 1950.

Bara (Joseph), 1/régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). — 8 mars 1950.

Lefebvre (René), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Proficet (Fernand), 8e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Petitjean (Marcel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Valladeau (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 radio). — 1er mai 1950.

Roustit (Lucien), groupement régional d'exploitation des transmissions n° 5 (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Delecraz (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 1er mai 1950.

Hilairet (Albert), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 1er mai 1950.

Petit (Fernand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. R. 2). — 1er mai 1950

Fockeu (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Kubler (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 1er mai 1950.

Pellegrin (Jean-Marie), 8e bataillon d'infanterie coloniale (non certifié). — 1er mai 1950.

(Supplément.)

Perruchon (Marcel), 6e bataillon d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Bazenet (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Antonelli (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). 1er mai 1950.

Martias (Charles), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2). — 1er mai 1950.

Maingre (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Rengagé E. O.

Patris (Félix), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Rengagé E. O.

Martinetti (François), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire hors tour.

Madouron (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale (C. A. T. 2). — Volontaire hors tour.

Rouveyrol (Jacques), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire hors tour.

Schlesser (Gabriel), 1/regiment de marche du Tchad (C. A. T. 2). Volontaire hors tour.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er AVRIL 1951

Adjudant.

Juanola (Joseph), 24e régiment d'infanterie coloniale (B. C. S.). — 23 mai 1950. — Inscrit au tableau de départ outre-mer du 1er avril alors qu'il détenait le grade de sergent-chef.

b) SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudant-chef.

Dumont (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. S. comptable). — 10 mai 1950.

Adjudant.

Brochet (Albert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 3 juillet 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

D'Halliviliée (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (C. A. T. 2 autos-chars). — N'a jamais servi).

Delmet (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 13 mars 1949.

Courbet (Albert), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. auto). — 7 juillet 1950.

Labarbe (Roger), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Letexier (Marc), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 8 septembre 1950).

Saintagne (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (B. C. S.). — 17 octobre 1950.

Luy (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 17 octobre 1950.

Meyer (Jacques), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. E. arme). — 18 octobre 1950.

Barthélemy (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (B. E. arme, C. I. A.). — 18 octobre 1950.

Jardinier (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié) — 31 octobre 1950.

Sergents.

Joubert (Jacques), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié). — N'a jamais servi.

Passaedos (Paul), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Desbiez de Saint-Juan (Auguste), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. mitrailleur). — N'a jamais servi.

Ferrier (Raymond), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié). — N'a jamais servi.

Henriot (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — N'a jamais servi.

Ygon (Pierre), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (non certifié). — N'a jamais servi.

Cailleux (Aimé), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2 mécanicien auto). — 31 octobre 1949.

Henry (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Santus (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Guyot (Gilbert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 12 mai 1950.

Querois (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (C. A. T. 2). — 16 mai 1950.

Legallenec (Yves), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2 comptable). — 22 mai 1950.

Labrousse (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 16 juin 1950.

Charre (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 9 juillet 1950.

Penaud (Edmond), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 1). — 26 juillet 1950.

Edsme (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 11 août 1950.

Bonnel (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (251/tr.). — 16 août 1950 .

Boudrie (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — 25 août 1950.

Copin (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Gay (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Legaillard (Louis), régiment colonial de chasseurs de chars (C. A. T. 2). — 25 août 1950.

Loaec (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars (non certifié). — 25 août 1950.

c) TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudants-chefs.

Grech (Fernand), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. trans.). — 19 novembre 1949.

Minier (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions (brevet radio). — 12 mars 1950.

Kobold (Adalbert), compagnie des services no 1 (S. D. E. C. E.) (B. E. trans.). — 1er mai 1950.

Maigrot (Roger), 4e régiment d'infanterie coloniale (B. E. trans.). — 12 mai 1950.

Adjudant.

Mignoret (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (B. S. trans.). — 11 mai 1950.

Sergents-chefs.

Gauthier (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. S. transmissions) (détaché état-major du corps des télégraphistes coloniaux). — 23 novembre 1949.

Gueudry (Claude), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (211 transmissions). — 8 décembre 1949.

Madec (Roger), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. transmissions). — 12 mars 1950.

Dupuis (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions (231 transmissions). — 1er mai 1950.

Sene Massamba, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — Volontaire, hors tour.

Sergents.

Bocca (Pierre), centre colonial d'instruction des transmissions (B. E. transmissions). — N'a jamais servi.

Henriet (Alphonse), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (251 transmissions). — 9 décembre 1949.

Jacquemain (Claude), régiment colonial de chasseurs de chars (295 transmissions). — 24 février 1950

Neuzeret (Emile), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (351 transmissions). — 17 mars 1950.

Nicou (Marcel), centre colonial d'instruction des transmissions (sous-chef poste radio). — 27 mars 1950.

Oyselet (Marcel), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (213 transmissions). — 5 avril 1950.

Hubert (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251 transmissions). — 9 mai 1950.

Roigt (André), groupement régional d'exploitation des transmissions no 5 (351 transmissions). — 12 mai 1950.

Falette (Georges), groupement régional d'exploitation des transmissions (13 transmissions). — 12 mai 1950.

Bremond (Francis), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (251 transmissions). — 12 mai 1950.

Lavabvre (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions (221 transmissions). — Nommé au grade de sergent, pour compter du 1er avril 1951.

Garnier (Louis), centre colonial d'instruction des transmissions (261 transmissions). — Nommé au grade de sergent, à compter du 1er avril 1951.

Santenac (Yvon), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (221 transmissions). — Nommé au grade de sergent, à compter du 1er avril 1951.

Guillemot (André), 2e bataillon télégraphistes coloniaux (211 transmissions). — Nommé au grade de sergent, à compter du 1er avril 1951

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er AVRIL 1951

Drapeau (Yves), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (151 transmissions)

(Supplément. — Fin.)

d) MUSICIENS

Adjudant-chef.

Verdoux (William), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (brevet sous-chef de fanfare). — Volontaire, hors tour.

e) CLAIRON

Sergent.

Charron (Georges), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. sergent-chef clairon). — N'a jamais servi.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Leothaud (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 15 juin 1949.

Papais (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 1er juillet 1949.

Bodin (Jules), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 27 août 1949.

Haillard (Omer), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. S. comptabilité). — 29 août 1949.

Adjudants.

Marquet (Aimé), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'E. C. M. A. M. - T. O. M. à Saint-Denis (C. A. T. 2). — 9 mars 1949.

Chevalet (Charles), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'E. A. A. à Idar-Oberstein (B. E.). — 9 mai 1949.

Negroni (Charles), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. C. S.). — 10 mai 1949.

Vanrietvelde (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. S. arme). — 11 mai 1949.

Arlot (Maurice), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 21 mai 1949.

Hayotte (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'E. A. A. à Idar-Oberstein (B. E.). — 23 mai 1949.

Olry (Auguste), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. arme). — 25 mai 1949.

Alfonsi (Ange), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. S. arme). — 27 mai 1949.

Cossoul (Pierre), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 27 mai 1949.

Olivier (Joseph), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. S. comptable). — 1er juin 1949.

Hess (François), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 arme). — 13 juin 1949.

Thibault (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, par ordre détaché à l'E. A. A. à Idar Oberstein (B. C. S.). — 1er juillet 1949.

Bes (Georges), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. comptable). — 5 juillet 1949.

Helbach (André), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. E. auto). — 20 juillet 1949.

Cuer (Régis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2 comptable). — 20 juillet 1949.

Gillet (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (B. E. auto). — 22 juillet 1949.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Thomas (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales, par ordre détaché à l'E. A. A. Idar Oberstein (B. E. arme). — 18 mars 1949.

Periols de Fonclare (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales, par ordre détaché à l'E. A. A. Idar Oberstein (B. E. comptable). — 27 mai 1949.

Le Moullec (Henri), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 27 mai 1949.

Amphoux (René), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 3 septembre 1949.

Etienne (Michel), régiment artillerie coloniale de Tunisie (B. E. arme). — 9 octobre 1949.

David (Marie), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 10 octobre 1949.

Galliegue (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 31 octobre 1949.

Bender (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (brevet dépanneur téléphoniste). — 5 novembre 1949.

Tavan (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 8 novembre 1949.

Jean Desormeaux (Michel), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 30 novembre 1949.

Ruffio (Gustave), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. I. A.). — 4 décembre 1949.

Gaugue (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. comptable). — 8 décembre 1949.

Aglaé (Léandre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 12 décembre 1949.

Chan How (Lucien), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 12 décembre 1949.

Coriolan (Henri), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 15 décembre 1949.

Vernet (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. arme). — 17 décembre 1949.

Heas (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 25 décembre 1949.

Le Honzec (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 27 décembre 1949.

Amiot (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. auto). — 29 décembre 1949.

Gillard (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 15 janvier 1950.

Lancon (Pierre), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E.). — 16 janvier 1950.

Hourmant (Guillaume), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. S. arme). — 23 janvier 1950.

Dozias (Rémy), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 4 février 1950.

Husson (Marcel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. comptable). — 5 février 1950.

Hernu (Roger), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 5 février 1950.

Toulec (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 6 février 1950.

Caccisguerra (Martin), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 8 février 1950.

Louise-Julie (Joseph), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. S. arme). — 9 février 1950.

Vestris (Georges), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (B. C. S.). — 14 février 1950.

Flanquart (Lucien), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (brevet de télémétrie). — 20 février 1950.

Roux (Gilles), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 2 mars 1950.

Baudin (Marcel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. arme). — 5 mars 1950.

Schall (Joseph), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 11 mars 1950.

Roux (Raymond), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 14 avril 1950.

Michoud (Claudius), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 16 avril 1950.

Talidec (Jean-Marie), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. arme). — 16 avril 1950.

Vosgien (Henri), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 17 avril 1950.

Rivaud (Roger), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. arme). — 17 avril 1950.

Boulesteix (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 arme). — 17 avril 1950.

Jesko (Stanislas), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. arme). — 17 avril 1950.

Ferreri (René), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. comptable). — 19 avril 1950.

Duclut (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 19 avril 1950.

Maréchaux des logis.

Besnard (Abel), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché à l'E. S. M. I. A., à Coëtquidan (B. C. S.). — N'a jamais servi.

Rivoire (Adrien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2, mécanicien d'artillerie). — N'a jamais servi.

Bordenave (Jean), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — N'a jamais servi.

Le Masson (Guy), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (281 transmissions). — N'a jamais servi.

Bruyère (Marius), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (161 transmissions). — 1er juillet 1949.

Lenoble (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (brevet dépanneur auto). — 2 juillet 1949.

Delavallade (Guy), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (B. E. électricien auto). — 15 septembre 1949.

Thouvenin (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne colonial (C. A. T. 2 arme). — 18 octobre 1949.

Descousses (Guillaume), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 8 décembre 1949.

Jessey (Georges), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 1er février 1950.

Gallon (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (B. E. armé). — 8 février 1950.

Sechaud (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 8 février 1950.

Farque (Roger), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 mécanicien d'artillerie). — 8 février 1950.

Billet (Armand), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 12 février 1950.

Duvauchel (Daniel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (non certifié). — 13 février 1950.

Gauby (Albert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 18 février 1950.

Metier (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 21 février 1950.

Gouritin (Gabriel), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (non certifié). — 3 mars 1950.

Trumet (Gilbert), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 11 mars 1950.

Jacquelet (Lionel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 11 mars 1950.

Millet (Joseph), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 11 mars 1950.

Chavet (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (C. A. 2 compt.). — 11 mars 1950.

Guyot (Marc), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 21 mars 1950.

Botherel (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (151 transmissions). — 25 mars 1950.

Morineau (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2 comptable). — 25 mars 1950.

Nennot (Grégoire), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 2 avril 1950.

N'Jongo (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (non certifié). — 2 avril 1950.

Lamart (Georges), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 14 avril 1950.

Pastel (Georges), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (B. C. S.). — 14 avril 1950.

Maudet (Arthur), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 14 avril 1950.

Bret (Raymond), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 14 avril 1950.

Trouvat (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 14 avril 1950.

Razafintsambaina (Philippe), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (C. A. T. 2). — 15 avril 1950.

Thomas (René), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E.). — 17 avril 1950.

Dubo (Boniface), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (B. E. comptable). — 20 avril 1950.

Berti (Cuto), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 1 artificier). — 21 avril 1950.

Martinet (Fernand), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (C. A. T. 2). — 25 avril 1950.

Tellier (Jean), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (B. E. électricien auto). — 26 avril 1950.

Fossaert (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. mécanicien auto). — 26 avril 1950.

Soudin (André), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. auto). — 1er mai 1950.

Champion (Raymond), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 1er mai 1950.

Belin (Emilien), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié). — 5 mai 1950.

Cazevielle (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2 arme). — 6 mai 1950.

Peraldi (Pierre), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (C. A. T. 2). — 9 mai 1950.

Garreta (André), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (251 transmissions). — 9 mai 1950.

Assaf (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié) (volontaire, hors tour).

Reliquat du tableau de départ du 1er avril 1951. Omessa (Jean), maréchal des logis-chef, 12e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 21 septembre 1949.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis.

Godard (Roland), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. d'artificier). — 12 mai 1950.

Guerin (Guy), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. d'artificier). — 12 mai 1950.

Marx (William), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (C. A. T. 2, mécanicien d'artillerie). — Volontaire, hors tour.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Gury (Clovis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. auto). — 29 mai 1950.

Adjudant.

Faverjon (Marius), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. auto). — 27 mai 1949.

Maréchaux des logis.

Maillard (Fernand), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — N'a jamais servi.

Demarrez (Albert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 16 mai 1949.

Chapelle (Pierre), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 20 octobre 1949.

Martini (Raoul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 1er février 1950.

Bourgeat (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 1 mai 1950.

Bernon (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 12 mai 1950.

Clausell (Pascal), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. auto). — 12 mai 1950.

Mickiewiez (Joseph), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 auto). — 23 mai 1950.

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Rechard (Elie), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre (D. A. M.) (B. E. comptable). — 16 mai 1950.

Bigorgne (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 comptable). — 23 mai 1950.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Manzoni (Robert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre, détaché à la direction du génie de la 1re région militaire (B. S. surveillant de travaux). — 17 mai 1950.

Muller (René), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à la direction du génie de la 7e région militaire (B. E. surveillant de travaux). — 22 mai 1950.

Darmengeat (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre, détaché à la S. E. I. T. C. (B. E. surveillant de travaux). — 24 mai 1950.

Kolbecher (Albert), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre, détaché à la direction du génie de la 1re région militaire (B. S. surveillant de travaux). — 29 mai 1950.

Adjudants.

Bosc (Aristide), compagnie d'état-major des troupes coloniales pour ordre, détaché à la direction des troupes coloniales (B. E. surveillant de travaux). — 28 novembre 1948.

Giorgetti (Paul), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux). — 8 décembre 1949.

Gille (Albert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. surveillant de travaux). — 17 mai 1950.

Maréchaux des logis-majors.

Gelormini (Jean), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (B. E. surveillant de travaux). — 19 mars 1950.

Grand (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales, pour ordre, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (B. E. surveillant de travaux). — 22 mars 1950.

Maréchaux des logis.

Lemat (Albert), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (non certifié). — 14 avril 1950.

Decombe (Dominique), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon). — 12 mai 1950.

Amann (Roger), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 maçon). — 12 mai 1950.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Delaunay (Marc), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole (B. E. charron). — 12 mai 1950.

Maréchaux des logis chefs.

Fisch (Roberi), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ajusteur). — 6 janvier 1950.

Gauthier (Louis), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. ouvrier fer). — 21 avril 1950.

Garniel (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. mécanique générale). — 1er mai 1950.

Grimaux (Jean), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. sellier). — 1er mai 1950.

Schoegel (Albert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. E. mécanique générale). — 12 mai 1950.

Maréchaux des logis.

Bossy (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 menuisier). — N'a jamais servi.

Kedemas (Cyril), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. E. mécanique générale). — 20 avril 1950.

Lemellais (André), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 forgeron). — 1er mai 1950.

Morvan (Raymond), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2 ouvrier à fer). — 12 mai 1950.

D. — Agents des corps de troupe.

Adjudants chefs

Lesterre (Alexandre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (B. S. comptabilité). — 9 août 1948.

Vincensini (Giocanto), centre comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S. comptabilité). — 17 octobre 1948.

Naval (Georges), groupement d'instruction des matériels et bâtiments coloniaux (B. S. comptabilité). — 6 février 1949.

Amans (Maurice), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Bordeaux (B. S. comptabilité). — 9 mars 1949.

Mozzoni (Marc), centre comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S. comptabilité). — 5 mai 1949.

Bescond (Alain), 1er régiment d'infanterie coloniale (B. S. comptabilité). — 11 mai 1949.

Adjudants.

Quiniou (François), centre comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S. comptabilité). — 6 janvier 1947.

Bolin (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. S. comptabilité). — 13 mai 1948.

Dunale (Oscar), dépôt des isolés des troupes coloniales (B. E. comptabilité). — Volontaire hors tour.

Sergents-majors.

Roventini (Louis), compagnie administrative régionale n° 9 (B. S. comptabilité). — 29 juillet 1948.

Amiel (Charles), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. S. comptabilité). — 2 avril 1949.

Schmuck (Alex), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux (B. E. comptabilité). — 27 avril 1949.

Guion (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (B. E. comptabilité). — 6 août 1949.

Abancourt (Christian), 21e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptabilité). — 31 octobre 1949.

Joly (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris (B. E. comptabilité). — 28 novembre 1949.

Corsaivi (Pierre), 110e régiment d'infanterie coloniale (B. E. comptabilité). — 19 avril 1950.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Payet (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet supérieur). — 16 novembre 1950.

Sergent-major.

Garcia (Joseph), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (C.-A. T. 2). — 25 août 1950.

Sergent.

Richard (Roger), compagnie d'état-major des troupes coloniales (brevet élémentaire). — Volontaire hors tour.

F. — Intendance coloniale.

Adjudants-chefs.

Gothonne (Félix), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (B. T.I. bureaux). — 28 octobre 1946.

Floch (Joseph), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Marseille) (B. S. exploitation). — 11 octobre 1948.

Gallo (Joachim), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. S. bureaux). — 3 août 1949.

Adjudants.

Gourlay (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à la direction des troupes coloniales, service administratif (B. S. bureaux). — 11 juin 1947.

Mollier (Ernest), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Marseille) (B. E. exploitation). — 30 avril 1950.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Descornez (Michel), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — Jamais servi.

Raso (Eugène), section des commis et ouvriers d'administration (9e R. M.) (B. E. bureaux). — 10 juin 1949.

Gomas (Gustave), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Marseille) (C. A. T. 2 exploitation). — 1er décembre 1949.

Muller (Léonard), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Fréjus) (B. E. bureaux). — 4 mars 1950.

Garreau (Raymond), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'intendance de la 1re région militaire (B. E. bureaux). — 11 mars 1950.

Guilben (Maurice), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. C. Nevers) (B. E. exploitation). — 24 mars 1950.

Sergents.

Allio (Roger), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — Jamais servi.

Lemenn (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation). — Jamais servi.

Lepoupon (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 bureaux). — Jamais servi.

Tingaud (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation). — Jamais servi.

Madec (Henri), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (C. A. T. 2 exploitation). — Jamais servi.

Laborderie (Lucien), centre de comptabilité des troupes coloniales en métropole (B. E. exploitation). — 13 décembre 1949.

Thibeaudeau (Guy), section des commis et ouvriers d'administration en métropole (intendance Fréjus) (C. A. T. 2 bureaux. — 24 janvier 1950.

Edmond (Marius), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (C. A.T. 2 exploitation). — 1er mars 1950.

Buttner (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (B. E. bureaux). — 17 mars 1950.

Jouve (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) (C. A. T. 2 exploitation). — 23 mars 1950.

Diop (Alimane), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (intendance Fréjus) (C. A. T. 2 bureaux). — 24 mars 1950.

TAILLEURS

Sergent-chef maître ouvrier.

Latour (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale (C. A. maître ouvrier). — 17 septembre 1946.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er AVRIL 1951

Sergent-chef.

Jeanjacques (Pierre), compagnie d'état-major des troupes coloniales (B. E. exploitation).

G. — Service de santé colonial.

Adjudants.

Merle (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. S. maître infirmier). — 11 juillet 1950.

Lovichi (Jean), hôpital militaire n° 294 (B. S. secrétaire comptable). — 7 août 1950.

Sergent-chefs

Ancel (Paul), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 écritures). — 25 août 1950.

Sergent.

Louineau (Maurice), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite). — 4 juin 1948.

RELIQUAT DU TABLEAU DU 1er AVRIL 1951

Sergent-chef.

Chaumont (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales (C. A. T. 2 visite).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 avril 1951 modifiant le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par les textes subséquents;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 7 août 1927 susvisé est complété comme suit:

. . . . . .

« En ce qui concerne la composition française de toutes les séries de la première partie et la dissertation philosophique de toutes les séries de la deuxième partie, il est procédé à une deuxième correction si la note donnée par le premier correcteur est égale ou inférieure à 3 (sur 10).

« Si les deux notes attribuées diffèrent, la note de l'épreuve en est la moyenne. »

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Birette (André), adjoint administratif chef de groupe, est maintenu du 1er juillet 1947 au 31 janvier 1948, en service détaché dans l'emploi d'économe de la chambre d'apprentissage de la maçonnerie, du béton armé et de la taille de pierre de la région parisienne.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mlle Lambert (Jeanine), professeur agrégée d'histoire est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 11 mars 1950 au 30 septembre 1951 afin d'exercer les fonctions de chargée de la diffusion non commerciale du livre, à la direction générale des relations culturelles.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Roquain (René), chargé d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de préparateur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Asselineau (Roger), professeur agrégé d'anglais, assistant à la Sorbonne, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, qui a obtenu une bourse de recherches et d'études à l'université de Harvard (U.S.A.)

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Henri Aureas, professeur agrégé des lettres est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de lecteur de français à la faculté des lettres de Milan (Italie).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Benichou (Paul), professeur agrégé des lettres est: 1° maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Buenos-Aires; 2° mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1950 en qualité d'attaché de recherches.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Marc Bera, professeur agrégé d'anglais est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français d'Edimbourg (Ecosse).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Cabrière, proviseur, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période courant du 1er octobre 1948 au 29 décembre 1948 date à laquelle a pris fin le congé de convalescence qui lui avait été consenti à la suite de son séjour à Madagascar, en qualité de proviseur du lycée de Tananarive.

M. Cabrière reste rangé dans la 2e classe du cadre normal des proviseurs agrégés.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. André Caquot, professeur agrégé de grammaire est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de pensionnaire à l'institut français d'archéologie de Beyrouth.

Par arrêté du 27 avril 1951, il est mis fin au 30 septembre 1950, au détachement de M. Cazeneuve, en Egypte (Université Farouk 1er), prononcé par arrêté interministériel du 27 juillet 1949.

M. Cazeneuve (Jean), professeur agrégé de philo est réintégré dans les cadres métropolitains et détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Louis Genissieux, professeur agrégé d'anglais est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directeur des études au cours d'enseignement supérieur de l'institut français de Londres.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Roger Hibon, professeur agrégé d'anglais est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directeur adjoint de la maison française d'Oxford.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Charles Lebecque, professeur agrégé de philosophie est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 27 avril 1951, le détachement de M. Lefebvre (Jean-Paul), en Tchécoslovaquie, prononcé par arrêté interministériel en date du 18 novembre 1949, est limité au 30 septembre 1948, date de la réintégration de l'intéressé à l'annexe d'Elbeuf du lycée de Rouen.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Malleville (Gabriel), ex-adjoint d'enseignement de Mont-de-Marsan, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er août 1949 et le 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Sao-Paulo.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Louis Marchal, professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de directeur au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Georges Poussot, professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de délégué général de l'Alliance française pour la Bolivie à la Paz.

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Rouanet, née Ehlinger (Marcelle), licenciée de lettres, professeur du cadre local de Madagascar, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur de collège (licenciée CNH), avec effet rétroactif du 12 septembre 1933 et placée en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour quatre périodes successives: la première allant du 12 septembre 1933 au 30 septembre 1937; la deuxième du 1er octobre 1937 au 30 septembre 1942; la troisième du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1947; la quatrième du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Madagascar.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Schulier (Joseph), professeur licencié ès lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur à Bogota (Colombie).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Henri Soissons, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres à l'Institut de Gand (Belgique).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Louis Souchon, professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de conseiller pour les questions historiques et géographiques auprès de la radio française du Manitoba (Canada).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Honoré Soulon, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1941; 2° pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à la faculté des lettres de l'université égyptienne du Caire.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. René Tedjini, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres au lycée franco-égyptien d'Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Roger Terrasse, professeur agrégé des sciences physiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal Ney, à Sarrebrück.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Fernand Vivien, professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Henri Weber, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur de littérature française à l'institut français de Florence (Italie).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Mignon (Fernand), instituteur de 3e classe du département de la Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum à compter du 1er janvier 1950 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Molinier, née Dumoulin (Simone), institutrice de 4e classe du département de l'Indre, est mise pour une durée de deux ans au maximum à compter du 1er novembre 1947 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Dupre, née Huin, institutrice de 5e classe du département de l'Ardèche, est mise pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Port-Said.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Esquerre, née Brousse, institutrice de 6e classe du département de la Loire, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français de Concepcion-du-Chili.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Authier, instituteur hors classe du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles secondaires du gouvernement égyptien au Caire.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Couturier, née Vallée, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Carre, née Potin (Solange), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à l'alliance française de Buenos-Ayres (Argentine).

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Etchandy (Louis), instituteur de 3e classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme David, née Pochard, institutrice de 4e classe du département du Gard, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Institut français d'Athènes.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. David (Gaston), instituteur de 1re classe du département du Gard, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut français d'Athènes.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Daniel (Raymond), instituteur de 1re classe du département de la Sarthe, est maintenu à compter du 1er octobre 1942 au 31 mars 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Berquand (Hubert), instituteur de 1e classe du département des Vosges, est maintenu pour deux nouvelles période de cinq ans du 25 octobre 1945 au 24 octobre 1950 et du 25 octobre 1950 au 24 octobre 1955 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Polyzos, née Dumeige, institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue pour deux périodes de cinq ans à compter du 6 janvier 1945 et du 6 janvier 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut d'études françaises d'Athènes.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Chaubet (Robert), instituteur de 6e classe du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une période à compter du 23 janvier 1948 au 31 mars 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à l'Alliance française de la république Argentine.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Bonnet (Raymond), instituteur de 2e classe du département du Jura, est mis pour une durée de un an à compter du 1er octobre 1590 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école de Neunkirchen (Sarre).

Par arrêté du 26 avril 1951, Mme Barrero, née Malapert, institutrice de 6e classe du département de la Haute-Saône, est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Madrid.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Garraud (Roger), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis pour une période allant du 20 juin 1950 au 30 septembre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de délégué permanent de l'U.N.E.S.C.O. près de l'U. N. R. W. A., à Beyrouth.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Granier (Jean), instituteur de 5e classé du département de Seine-et-Marne, est mis pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'assistant à Stratford Grammer School, Londres.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Pinault (Fernand), instituteur de 1re classe du département de Maine-et-Loire, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1915 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école secondaire Khedwich, au Caire (Egypte).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Pinault (Fernand), instituteur hors classe du département de Maine-et-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Caire (Egypte).

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Michel (Andrée), institutrice de 2e classe du département d'Ille-et-Vilaine est maintenue pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Horreaux (Guy), instituteur de 2e classe du département des Ardennes, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège de l'Alliance française de Conception (Chili).

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Coudert, née Visseriyas, institutrice hors classe du département de la Haute-Loire, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée Galata-Saray, Istambul

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Seveetre, née Laurent, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Brésil.

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Guitton, née Soenser (Marie), institutrice stagiaire du département du Haut-Rhin, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Porto (Portugal).

Par arrêté du 27 avril 1951, Mme Guillaume, née Sauvage, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée Chateaubriand, à Rome.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création et composition d'une commission consultative de l'apprentissage artisanal.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 10 mars 1937 sur l'apprentissage artisanal;
Vu le décret n° 50-850 du 19 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction de l'enseignement technique une commission consultative instituée en vue d'étudier les différents problèmes que posent l'organisation et le développement de l'apprentissage dans les professions artisanales.

Art. 2. — Cette commission consultative est composée du directeur général de l'enseignement technique, président, et des membres suivants:

1° *Représentants des pouvoirs publics.*

M. Leclercq, chef du cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. Broche, inspecteur général des services administratifs et financiers.

M. Pons, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Dulos, inspecteur général de l'enseignement technique.

M. Dolladille, directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique

Le chef du service de l'artisanat du ministère de l'industrie et du commerce

Le chef du 3e bureau du service de l'artisanat.

L'administrateur civil, chef du 5e bureau de la direction de l'enseignement technique.

L'administrateur civil, chef du 7e bureau de la direction de l'enseignement technique.

2° *Représentants de l'artisanat.*

M. Vergne, président de la chambre de métiers de l'Hérault, président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France.

M. Colomer, président de la chambre de métiers des Pyrénées-Orientales, président de la commission d'apprentissage de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

M. Jeudon, président de la chambre de métiers de la Sarthe.

M. Ollier, président de la chambre de métiers du Puy-de-Dôme.

M. Duclot, président de la chambre de métiers de l'Isère.

M. Gielen, président de la chambre de métiers du Nord.

M. Moison, président de la chambre de métiers de la Loire-Inférieure.

M. Jeanselme, président de la chambre de métiers du Tarn.

Le secrétariat de la commission est assuré par le 7e bureau de la direction de l'enseignement technique.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Feder (Paul), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe (cadre Seine et Seine-et-Oise), est placé en position de détachement en vue d'exercer les fonctions de surveillant général à l'institut national des sports pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Maigrot (Joseph), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe, placé en position hors cadres auprès de l'institut national des sports pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1946, par arrêté ministériel du 18 novembre 1946, est maintenu en position de détachement auprès de l'institut national des sports pour une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de surveillant général jusqu'au 31 décembre 1949, et d'entraîneur national à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Arents (Pierre), professeur agrégé en position hors cadres auprès des services extérieurs de la direction générale de la jeunesse et des sports, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1950, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Pecqueux (René), chargé d'enseignement, mis en position hors cadre auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports par arrêté du 30 avril 1946 est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports pour une période allant du 1er septembre 1950 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Assimilation d'une localité à une ville de plus de 5.000 habitants pour l'application de l'article 3, paragraphe 1er, alinéa « a » de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Toufflers (Nord) est assimilée aux villes de plus de 5.000 habitants pour l'application de l'article 3, paragraphe 1er, alinéa *a*, de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er mai 1951.

Fait à Paris, le 5 avril 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Application du régime spécial d'assurances sociales des étudiants à divers établissements d'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non-agricoles;
Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus;
Vu l'arrêté du 15 février 1949 et notamment l'article 4;
Vu l'arrêté du 25 août 1949 et notamment l'article 4;
Vu l'arrêté du 21 février 1950 et notamment l'article 4;
Vu l'arrêté du 9 mai 1950 et notamment l'article 5;
Vu l'avis des assocations d'étudiants,

Arrêtent:

Art 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 qui étend aux étudiants certaines dispositions du régime de sécurité sociale, les étudiants et élèves ou les catégories déterminées ci-dessous d'étudiants et d'élèves des établissements d'enseignement ci-après:

a) Collège technique Amédée-Gasquet de Clermond-Ferrand (Puy-de-Dôme) (élèves du cours spécial de travaux publics);

b) Ecole pratique coloniale du Havre, 1, rue Dumé-d'Aplemont, le Havre (Seine-Inférieure) (élèves titulaires de 2e année, à l'exclusion des élèves de 1re année et des auditeurs libres);

c) Ecole d'optique appliquée, 5, boulevard Pasteur, Paris (15e) (élèves préparant l'admission à l'institut d'optique théorique et appliquée);

d) Ecole d'aides de laboratoires de bactériologie, 14, avenue Victor-Hugo, Dijon (Côte-d'Or) (élèves de 1re année titulaire du baccalauréat complet et élèves de 2e année);

e) Etablissements d'enseignement technique désignés ci-après (élèves des sections de ces établissements préparant le concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique);

Ecole nationale professionnelle La Martinière, 9, rue des Augustins, Lyon (Rhône) (toutes sections);

Collège technique Diderot, 60, boulevard de la Villette, Paris (20e) (section industrielle B);

Collège technique Turgot, 59, rue de Turbigo, Paris (3e) (section commerciale);

Collège technique de Reims, 10, rue Henri-Jollicœur, Reims (section commerce; lettres, langues, section B);

Ecole nationale professionnelle de Saint-Ouen, 233, boulevard Raspail, Paris (section B);

Ecole nationale professionnelle d'Eglelons (section B);

Collège technique de Bordeaux, 113, cours de la Marne, à Bordeaux (Gironde) (section B).

Art. 2. — Cesse de bénéficier de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité, le diplôme ou l'admissibilité en vue de l'obtention desquels il est inscrit dans l'un des établissements ci-dessus indiqués, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions réglementairement prévues par les textes fixant le règlement de l'école.

Art 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 les étudiants et élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur de l'enseignement supérieur et le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 27 avril 1951 portant création du groupement d'urbanisme de Strasbourg (Bas-Rhin).

Par décret en date du 27 avril 1951, il est créé un groupement d'urbanisme dit « Groupement d'urbanisme de Strasbourg » comprenant les communes ci-après du département du Bas-Rhin:

Bischheim, Entzheim, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, la Wantzenau, Wolfisheim.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

Inspection générale.

Par arrêté du ministre de la reconstruciton et de l'urbanisme en date du 30 avril 1951, sont nommés à l'emploi d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint du corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dans les conditions fixées ci-après, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1950, les inspecteurs temporaires et les adjoints à l'inspection temporaires dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOM	SITUATION DANS LE NOUVEAU CORPS A LA DATE DU 1er JANVIER 1950		
	Grade.	Échelon.	Ancienneté dans l'échelon.
MM. Peltey (Georges)	Inspecteur	1e échelon	3 ans, 1 jour.
Boulanger (Ghislain)	Inspecteur	3e échelon	1 an, 4 mois
de Rauglaudre (Henri)	Inspecteur	3e échelon	2 ans, 5 mois, 1 jour.
Goasdoue (Albert)	Inspecteur	2e échelon	5 mois, 1 jour.
Marini (Philippe)	Inspecteur	1er échelon	6 mois, 25 jours.
Bonnin de Fraysseix (Hugues)	Inspecteur adjoint	3e échelon	3 ans, 6 mois, 22 jours.
Bouillier (Raymond)	Inspecteur adjoint	3e échelon	1 an, 15 jours.
de La Chaise (Bernard)	Inspecteur adjoint	3e échelon	1 an, 4 mois.
Etchecopar (Joseph)	Inspecteur adjoint	3e échelon	1 an, 4 mois.
Giroult des Brosses (Henri)	Inspecteur adjoint	3e échelon	7 mois.
Sabatier (Henri)	Inspecteur adjoint	3e échelon	1 an, 4 mois.
Court (René)	Inspecteur adjoint	1er échelon	3 ans, 6 mois, 22 jours.
d'Harambure (de La Poeze) (François)	Inspecteur adjoint	1er échelon	3 ans, 6 mois, 22 jours.
Morin (Jean)	Inspecteur adjoint	1er échelon	3 mois, 3 mois.
Nessi (Jacques)	Inspecteur adjoint	1er échelon	3 ans, 6 mois, 22 jours.
Raynaud (Pierre)	Inspecteur adjoint	1er échelon	3 ans, 11 mois.
Arrou-Vignod (Michel)	Inspecteur adjoint	Echelon provisoire	2 ans, 4 mois, 17 jours.
Dupont (Gérard)	Inspecteur adjoint	Echelon provisoire	2 ans, 1 mois, 7 jours.
Grégoire (Louis)	Inspecteur adjoint	Echelon provisoire	2 ans, 11 mois, 29 jours.

MM. Bonnin de Fraysseix, Bouillier, de La Chaise, Etchecopar, Giroult des Brosses, Sabatier, Court, d'Harambure (de La Poeze), Morin, Nessi et Raynaud conserveront à titre provisoire, en application de l'article 19 du décret n° 51-212 du 26 février 1951, l'appellation d'inspecteur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 avril 1951 autorisant la chambre de métiers du Tarn à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignemen technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 26 juillet 1925, portant création des chambres de métiers et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers du Tarn du 18 décembre 1950;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières du 18 janvier 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers du Tarn est autorisée à contracter un emprunt de onze millions en vue de l'acquisition d'un immeuble situé, 48, avenue de Millau, à Albi, et destiné à l'installation de ses services, ainsi que de l'exécution de divers travaux d'aménagement et de transformations.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la caisse centrale de crédit coopératif ou de la caisse d'épargne.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Modification à l'arrêté du 15 février 1928 réglementant les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employées à des travaux de mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret des 20 juin 1915, 17 mars 1921, 2 février 1928 et 1er septembre 1930 réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine;

Vu le décret des 20 juin 1915, 2 février 1928, 1er septembre 1928 et 6 janvier 1934 réglementant la conservation, la vente et l'importation de diverses substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 1928 réglementant les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employée à des travaux de mine;

Vu l'avis de la commission des substances explosives en date du 15 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le début de l'annexe (formules et barèmes), de l'arrêté susvisé du 15 février 1928 est modifié comme suit:

« *Formules et barèmes* donnant les épaisseurs de terrain à observer au-dessus et autour des dépôts enterrés d'explosifs de mine.

« Les formules et barèmes ci-après ont été établis pour la dynamite-gomme. Ils seront appliqués sans modification aux autres explosifs de mine. On admettra, toutefois, que correspondent à 1 kilogramme de dynamite, soit 2 kilogrammes de poudre noire, comprimée ou non, soit dans le cas des formules (2), (3) et (4):

« 2 kilogrammes de grisou-dynamite (à moins de 30 p. 100 de CINa);
« 3 kilogrammes de grisou-dynamite (à 30 p. 100 ou plus de CINa);
« 4 kilogrammes d'explosifs ordinaires de la classe V;
« 5 kilogrammes d'explosifs de la classe V renfermant de 10 à 30 p. 100 de CINa;
« 6 kilogrammes d'explosifs de la classe V renfermant plus de 30 p. 100 de CINa.

« Dans ces formules K est la charge d'explosifs du dépôt évalué en kilogrammes... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
DESROUSSEAUX.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 10 kV d'Orthez à Lacq (Basses-Pyrénées) avec les dérivations correspondantes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 10 kV de Sauveterre à Bugnein (Basses-Pyrénées) avec les dérivations correspondantes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de distribution d'énergie électrique aux services publics à 60 kV et 15 kV destinés à raccorder le réseau de distribution aux services publics existant au nouveau poste de transformation 60/15 kV de Labouheyre (Landes).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de distribution d'énergie électrique aux services publics à 30 kV et 10 kV destinées à raccorder le réseau de distribution aux services publics existant au nouveau poste de transformation 60/30/10 kV de Dax-Castecrabe (Landes).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 60 kV de Villefranche à Joux (Rhône).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté

Art. 3 — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1951, les quatre normes françaises suivantes:

Produits sidérurgiques laminés à chaud.

NF A 45-321. — Rails Vignole et éclisses. — Découpage et perçage. — Type 26, 30, 36, 46, 50, 52 et 55 kgp.

Verre.

NF B 37-003. — Thermomètres industriels.

Machinisme agricole

NF U 26-002. — Olives pour raccords de pulvérisateurs. — Caractéristiques.

NF U 34-008. — Matériel de pressage. — Aiguilles de passe-fils pour presses à paille et à fourrage.

Fait à Paris, le 26 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 26 avril 1951, a été prorogée de trois ans, à dater du 23 février 1951, la validité du permis d'exploitation de mines de houille institué par arrêté du 23 février 1945 en faveur de l'Union minière de la Dheune, portant sur le territoire des communes de Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Bérain-sur-Dheune, Essertenne, Perreuil et le Breuil (département de Saône-et-Loire) et prorogé par arrêté du 24 août 1948.

Mines.

Par arrêtés en date du 24 avril 1951, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, ont été successivement inscrits au tableau d'avancement et promus:

A la classe exceptionnelle (indice 475).

(A compter du 1er mars 1950.)

M. Chadeau (Louis).
M. Bonici (Albert) (en service détaché).

(A compter du 25 décembre 1950.)

M. Dumas (Gaston).
M. Vassallo (Paul), (en service détaché).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 25 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 avril 1951, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 mars 1951, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Debeaumarché (Edmond-Paul), déporté résistant, Paris.

Décret du 25 avril 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française en date du 25 avril 1951, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 mars 1951 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont

faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Fontaine (Prosper-Alexis-Joseph-Henri-Julien), président de la ligue des poilus de Denain et environs. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1935.

Fischer (Hippolyte-Ferdinand-Pierre), président des anciens combattants du 14e arrondissement. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1934.

Bergez-Cazalon (Jean-Marie-Fernand-Emmanuel), président de la Fédération des associations de fonctionnaires agents et ouvriers de l'Etat et services publics anciens combattants et victimes des deux guerres, Paris. Chevalier de la Légion d'honneur depuis décembre 1935.

Piot (Joseph-Michel), dit Pierre Seize, ancien combattant. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1932.

Loth (Alfred-Jean-Baptiste), président de la section des mutilés du canton de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône). Chevalier de la Légion d'honneur du 29 octobre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Even (Jean-Baptiste), président fondateur de l'Union fédérale des anciens combattants de Lannion; 47 ans 3 mois de services civils et militaires.

Bouesc (Augustin-Victorin), président de l'association amicale des mutilés de Trets (Bouches-du-Rhône); 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Dieuzayde (Antoine-Marie-Ludovic), membre de l'office départemental des anciens combattants de Bordeaux; 32 ans de services civils et militaires.

Guglielmetti (Victor-Emmanuel), président de la commission des gazés et tuberculeux de guerre à 100 p. 100, Alger; 36 ans 8 mois de services civils et militaires.

Merlin (Désiré), membre de l'association des anciens combattants de Crespin (Nord); 37 ans 1 mois de services civils et militaires.

Alabert (Eugène-Jean), membre de l'association des mutilés et anciens combattants et victimes des deux guerres du Havre et de la région; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Cezerac (Bernard), secrétaire général de l'amicale du mouvement « Résistance » de la Seine; 25 ans de services civils et militaires.

Aguite (Georges-Henri-Frédéric), membre du conseil d'administration de l'union des anciens combattants du 3e R. I. A., Marseille; 52 ans 6 mois de services civils et militaires.

Leveillard (Alexandre-Léonard-Joseph), président de l'association des mutilés, anciens combattants et démobilisés de Pavilly (Seine-Inférieure); 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Parrotin (Elie), secrétaire départemental de la fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants de la Souterraine (Creuse); 34 ans 6 mois de services civils et militaires.

Cage (Jean-Michel-Louis), président de l'union nationale des combattant de la 4e section, Paris; 34 ans de services civils et militaires.

Décret du 25 avril 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République française en date du 25 avril 1951, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 20 mars 1951 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Chellabi (Hocine, Ben Salem), ancien combattant, Casablanca (Maroc); 26 ans 7 mois de services civils et militaires.

Lameche Benahmed ben Ziane, membre de la société des médaillés militaires et de la commission des anciens combattants à Oran. 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Remise de débet.

Par arrêté du 19 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable de 2.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Panel, née Leboucher (Blanche), demeurant 53, rue Massillon, au Havre (Seine-Inférieure), de la somme de 12.700 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Répression des fraudes.

Par arrêté du 26 avril 1951, est renouvelé, au titre de la période du 1er avril au 2 septembre 1951, le détachement auprès du Gouvernement général de l'Algérie de M. Castanet (Louis), inspecteur général de la répression des fraudes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er juin 1951.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mai et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée).

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administrateur (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régularisation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Tomasini (Paul).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Boulogne (Fernand).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir au Cameroun.

M. Rouet (Marcel).

Pour servir aux établissements dans l'Inde.

M. Petit-Jouan (Albert).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Henou (Yves).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Legrand (André).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Néant.

GREFFIERS

Néant.

TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Butty (René).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des chefs sous-chefs de poste contrôleurs principaux, contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Barry (Djibril).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Antonelli (Paul), Rupin (Louis), Timolei (Damien).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Turenne (Luc).

Pour servir à Madagascar.

MM. Bereni (Maurice), Pasquiou (Louis).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Mose (Ernest).

Pour servir aux Comores.

M. Abilon (Fernand).

SECRETARIATS GENERAUX

Néant.

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir au Cameroun

M. Gal'y (Jean).

CHIFFRE

Néant.

TRESORERIES

Groupe des payeurs, commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Caillens (Gustave), Rouger (Damien) (rejoindra immédiatement).

Pour servir aux Nouvelles Hébrides.

M. Crinon (Gaston).

INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Néant.

AGRICULTURE

Néant.

ELEVAGE

Néant.

EAUX ET FORETS

Néant.

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir à Madagascar.

M. Guillermin (Albert).

CHASSES

Néant.

GEOLOGIE

Néant.

PORTS ET RADES

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Quitard (Jean) (rejoindra immédiatement).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs principaux des 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Fouchier (Pierre) (rejoindra immédiatement).
M. Riou (André) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Puissant (Robert).

Pour servir au Cameroun.

M. Roussel (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints des 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Reboul (Marcel).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Arnaud (Bernard).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Decamp (Emile) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Giry (Michel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Savelli (François) (rejoindra immédiatement).

METEOROLOGIE

Néant

CHEMINS DE FER

Néant.

Rectificatif au tour de service en Indochine et des territoires d'outre-mer du 1er février 1951 paru au *Journal officiel* du 21 février 1951, page 1819:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir en Indochine.

Rayer: « Corbin (Yves) ».

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: « Corbin (Yves) ».

Rectificatif aux tours de service outre-mer du 1er avril 1951 parus au *Journal officiel* du 1er avril 1951, page 3312, et du 15 avril 1951, page 3739:

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 1re CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française

Rayer: « Folie dit Desjardin ».

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

Ajouter: « Folie dit Desjardin ».

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir à Madagascar.

Rayer: « Ratafika (Prosper) ».

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: « Antonin (Paul) ».

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DE 1re CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: « Antonin (Paul) ».

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DE 2e ET 3e CLASSE ET ÉLÈVES ADMINISTRATEURS

Pour servir à Madagascar.

Ajouter: « Ratafika (Prosper) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 avril 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 13 mars 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98, 1° et 4°, du code de la nationalité:

INCULANO (Jean), né le 8 octobre 1921 à Tunis, devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 11 mai 1931).

INCULANO (Sauveur), né le 11 avril 1923 à Tunis, devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 11 mai 1931).

PELLICCIA (Guiseppe), né le 26 janvier 1922 à Carrare (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 9 novembre 1939).

PELLICCIA (Robert), né le 7 mars 1925 à Carrare (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 9 novembre 1939).

SLOWINSKI (Wladislas), né le 28 septembre 1924 à Montceau-les-Mines (Pas-de-Calais), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

BOBERG (Wilhelm), né le 5 septembre 1908 à Solna (Suède), naturalisé Français par décret du 13 juillet 1938.

BOROZNINE (Dimitri), né le 2 septembre 1907 à Kovno (Russie), naturalisé Français par décret du 7 mai 1936.

Art 3. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (1°) du code de la nationalité française:

DUBIANSKI (Joseph), né le 8 décembre 1893 à Katowiez (Pologne), et son épouse, née NEGRO (Elzbieta) le 9 août 1886 à Bedzin (Pologne), naturalisés Français par décret du 9 août 1939.

DUBIANSKI (René), né le 17 juin 1923 à Orzegow (Pologne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 9 août 1939).

GRUNDKOWSKI (Lech), né le 20 décembre 1922 à Bydgoszez (Pologne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 12 octobre 1939).

MIGLIARELLI (Alfred), né le 29 juillet 1909 à Metz (Moselle), naturalisé Français par décret du 18 février 1938.

BELLICCIA (Riccardo), né le 16 décembre 1886 à Carrare (Italine), naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939.

Art. 4. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

SARO (Aldo), né le 28 avril 1926 à Bina (Italie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de sa mère (décret du 16 avril 1940).

SZZKOWSKI (Stéphan), né le 27 juillet 1925 à Ostricourt (Nord), devenu Français à l'âge de dix-huit ans en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

ZUNINO (François), né le 18 mai 1897 à Spigno-Monferrato (Italie), naturalisé Français par décret du 29 juin 1931.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 27 avril 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 27 février 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

MELCHIORE (Albert), né le 11 novembre 1908 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 24 avril 1940.

SCHMIDT (Hélène), épouse GRANDJEAN, née le 10 novembre 1909 à Riga (Lettonie), devenue Française par déclaration souscrite en vertu de l'article 8 de la loi du 10 août 1927, antérieurement à son mariage célébré le 15 juillet 1932.

SPIRK (Robert), né le 24 mars 1906 à Fürstenfeld (Autriche), naturalisé Français par décret du 5 mai 1938.

VESCO (Liliana-Silia-Vanda), épouse CLEMENT, née le 10 novembre 1921 à Sarzana (Italie), devenue Française par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 21 janvier 1931).

WARSZEWSKI (Jean), né le 28 janvier 1925 à Houdain (Pas-de-Calais), devenu Français à l'âge de 18 ans en vertu de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Art. 2. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité:

MELILLI (Victor), né le 5 mars 1909 à Cospina (Malte), naturalisé Français par décret du 31 mars 1932.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité:

BACCELLINI (Virgile), né le 1er novembre 1920 à Nice (Alpes-Maritimes);

BACCELLINI (Gabriel), né le 11 novembre 1921 à Nice (Alpes-Maritimes);

BACCELLINI (Robert), né le 20 juillet 1924 au même lieu, devenus Français par déclaration souscrite le 18 octobre 1935, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BROGGI (Jean-Baptiste), né le 19 mars 1895 à Cantello (Italie), naturalisé Français par décret du 26 mai 1936.

HEINRICH (Paul), né le 30 août 1902 à Saaralbe (Allemagne), naturalisé Français par décret du 9 juin 1932.

PASINI (Joseph), né le 26 juin 1883 à Viadana (Italie) et son épouse, née ROSLER (Mariha), le 26 novembre 1891 à Bochold (Allemagne), naturalisés Français par décret du 9 septembre 1939.

SPAGNOLLI (Rodolphe), né le 26 mars 1906 à Volano (Italie), naturalisé Français par décret du 13 décembre 1936.

Art. 4. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité:

CHICHMANIAN (Serge), né le 20 juin 1920 à Samson (Turquie), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 9 juin 1938).

OSOWSKI (Henri), né le 16 août 1922 à Herne (Allemagne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 12 octobre 1938).

VESCO (Bruno), né le 11 février 1898 à Sarzana (Italie), et son épouse, née Laurina DE MARIA, le 25 novembre 1905 à Sarzana (Italie), naturalisés Français par décret du 21 janvier 1931.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 27 avril 1951 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date des 20 et 27 février 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français par application de l'article 96 du code de la nationalité française:

BECKER (Gaston), né le 5 août 1895 à Strasbourg (Bas-Rhin).

CONTU (Gésuino), né le 24 décembre 1923 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

GASSMANN (Marcel), né le 27 juin 1920 à Thiancourt (territoire de Belfort).

ISTA (Lucien), né le 16 novembre 1925 à Lille (Nord).

ISTA (Louis), né le 1er février 1924 à Wambrechies (Nord).

JARSKY (Nicolas), né le 19 janvier 1912 à Pskov (Russie).

MATTIAS (Tito), né le 1er janvier 1895 à Savone (Italie).

ROEHLEN (Joséphine-Marie), née le 13 avril 1917 à Strasbourg (Bas-Rhin).

SACHER (Albin), né le 2 septembre 1891 à Sous (Tchécoslovaquie) et son épouse, née MULLNER (Maria), le 12 septembre 1880 à Pandorf (Autriche).

SACHER (Charles), né le 17 novembre 1925 à Rouvroy (Pas-de-Calais).

SPANCZAK (Joseph), né le 15 novembre 1906 à Kruszow (Russie), son épouse, née PICHLINSKA (Hélène), le 7 août 1909 à Débina (Pologne), et leur fille SPANCZAK (Jeannine), né le 25 mai 1936 à Saint-Etienne (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Réglementation des crèches.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile;

Vu le décret du 21 avril 1945 relatif à la réglementation des crèches, des pouponnières, des consultations de nourrissons et des goutles de lait, et notamment l'article 15;

Vu le décret du 18 juin 1946;

Vu l'avis de la commission de la protection sanitaire de l'enfance du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale;

Arrête:

Art. 1er. — Les crèches, établissements définis par l'article 3 du décret du 21 avril 1945 doivent, en ce qui concerne l'aménagement des locaux, les soins à donner aux enfants, les garanties à exiger du personnel, les modalités du contrôle administratif, remplir les conditions suivantes:

TITRE Ier. — *Locaux.*

Art. 2. — Les locaux d'hébergement des crèches comportent des dortoirs et des salles de jeux. Ces locaux doivent être largement éclairés et munis d'un système efficace d'aération permanente. Ils doivent pouvoir être protégés du soleil par un système de stores extérieurs. Un thermomètre est placé dans chaque salle.

Les locaux sont pourvus de l'éclairage électrique et d'un moyen de chauffage suffisant et hygiénique et, le cas échéant, d'un dispositif de protection contre les mouches et les moustiques.

Le sol est constitué par un carrelage ou un revêtement facile à laver et à désinfecter. Les parois doivent être également lavables.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux de la crèche ou dans ses annexes.

Art. 3. — Les dortoirs et salles où sont placés les enfants doivent avoir au moins une hauteur de trois mètres sous plafond et une superficie de trois mètres carrés par enfant. Ils doivent être aménagés pour permettre de l'extérieur la surveillance des enfants.

Les berceaux sont séparés par un espace d'au moins un mètre et placés de façon à recevoir un éclairage et une aération suffisantes.

Les berceaux sont autant que possible en métal et d'un modèle élevé au-dessus du sol de façon à éviter que les enfants ne soient placés dans la partie la plus froide du local et à faciliter le travail des infirmières. S'ils sont munis de barreaux, ceux-ci doivent être suffisamment rapprochés pour éviter des accidents.

Art. 4. — Les dortoirs pour enfants qui ne marchent pas ne doivent pas contenir plus de dix berceaux.

La toilette et le change de ces enfants doivent se faire sur place ou, de préférence, dans une salle qui leur est spécialement réservée.

Le dortoir ou la salle de change doit être muni de baignoires lavabos à eau chaude et froide et d'un pèse-bébé.

Art. 5. — Les salles de repos des enfants qui marchent peuvent contenir jusqu'à vingt lits.

La toilette et le change de ces enfants sont faits dans une salle commune spéciale comportant des bains ou bains-douches avec des baignoires d'un modèle convenant à l'âge de l'enfant. Cette salle contient des W.-C. en nombre suffisant, appropriés à l'âge des enfants et satisfaisant à la prophylaxie des infections génitales ou de préférence des pots individuels numérotés en nombre égal à celui des enfants.

Dans cette salle sont installées une balance et une toise.

Art. 6. — Une ou plusieurs salles de jeux sont aménagées pour les enfants qui marchent. Ces salles, absolument distinctes des dortoirs, peuvent servir également de réfectoire.

Art. 7. — Toute crèche doit comporter une petite salle d'isolement pour les enfants suspects de maladie, disposée de telle sorte que l'enfant malade puisse être soigné sans que le personnel ait à traverser les salles où se tiennent les autres enfants. Cette salle d'isolement ne doit servir à aucun autre usage et contient un ou plusieurs lits; ceux-ci sont séparés les uns des autres par des cloisons.

Art. 8. — La biberonnerie cuisine doit être réservée exclusivement aux enfants. Le sol et les murs doivent être lavables et toutes précautions sont prises contre les mouches.

La biberonnerie cuisine comporte un appareil permettant la cuisson des aliments destinés aux plus grands enfants (bouillies, purées, légumes verts, viande, œufs). Elle contient un appareil de stérilisation pour le lait ainsi que pour les biberons et des dispositifs permettant le nettoyage et le séchage des biberons et leur conservation (à sec et renversés) dans l'intervalle des stérilisations. Après ébullition, les tétines sont conservées à sec dans un récipient très propre et recouvert. Les biberons utilisés sont d'un modèle à large goulot pour en permettre facilement le nettoyage.

Art. 9. — Une salle de réception, pour recevoir les enfants accompagnés de leurs parents doit être aménagée. Cette salle strictement séparée des autres locaux contient des armoires ou coffres, individuels, dans lesquels sont placés les vêtements extérieurs et objets personnels des enfants.

Les parents ne doivent jamais pénétrer dans les autres locaux de la crèche.

Art. 10. — Dans un local distinct de la salle de réception, des isoloirs séparés par des cloisons ou des paravents doivent être prévus pour permettre aux femmes de venir allaiter leurs enfants. Ces isoloirs contiennent chacun un siège de taille et de forme convenable pour permettre à la mère d'allaiter commodément son bébé.

Art. 11. — Toute crèche doit posséder un jardin ou des terrasses suffisamment spacieux pour permettre l'aération des enfants, la sortie des berceaux des petits et les jeux des plus grands pour lesquels un terrain de jeux doit être autant que possible aménagé. En ce qui concerne les terrasses, dans les locaux nouvellement construits à usage de pouponnières, elles doivent être obligatoires et aménagées de telle sorte qu'il soit facile d'y rouler les berceaux.

Art. 12. — L'aménagement de l'établissement doit permettre l'évacuation facile des enfants en cas d'incendie.

La crèche doit posséder le téléphone avec, en évidence, et à proximité de l'appareil, les adresses et numéros dont on peut avoir besoin d'urgence.

Art. 13. — Lorsqu'une consultation de nourrissons, une goutte de lait ou une œuvre de même nature est annexée à une crèche, elle doit disposer d'une entrée particulière et toutes dispositions doivent être prises pour éviter les contacts des personnes et notamment des enfants, venus de l'extérieur avec les enfants de la crèche.

TITRE II. — *Admission et surveillance des enfants.*

Art. 14. — Les enfants sont admis à la crèche de six heures du matin à sept heures du soir. Le règlement intérieur de chaque crèche, qui doit être affiché dans les salles où ont accès les parents, fixe notamment les heures d'admission et de sortie.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiées à la crèche ou à leurs délégués régulièrement mandatés.

Art. 15. — L'inscription d'un enfant dans une crèche n'est définitive qu'après la visite du médecin de la crèche.

L'admission ne peut être prononcée que si l'enfant a subi la vaccination anti-variolique, laquelle peut être pratiquée dans la crèche. En cas d'insuccès, l'enfant doit être revacciné dans les trois mois. Tout enfant de plus d'un an entrant ou présent à la crèche est vacciné contre la diphtérie et le tétanos.

Art. 16. — Aucun enfant malade ne doit être accepté ni gardé à la crèche. La même interdiction s'applique, pendant les délais d'éviction d'usage, aux frères et sœurs des enfants atteints d'une maladie contagieuse. Si, au cours de la journée, un enfant paraît malade, il est isolé et n'a aucun contact avec les autres, en attendant que les personnes qui l'ont confié à la crèche puissent venir le chercher.

Art. 17. — Pendant leur séjour à la crèche, les enfants doivent être l'objet d'une surveillance constante.

Chaque enfant est toujours couché dans le même lit qui porte un numéro d'ordre.

Les enfants sont pesés tous les deux jours jusqu'à quatre mois et une fois par semaine ensuite. La taille est mesurée une fois par mois.

Une feuille individuelle d'observation placée auprès de chaque lit porte les courbes de poids, de taille et les indications de régime. Ces renseignements doivent être transcrits sur le carnet de santé de l'enfant.

Les enfants qui ne marchent pas doivent être vus par le médecin au moins une fois par semaine, les autres enfants au moins une fois par quinzaine.

Art. 18. — Les objets de toilette de l'enfant doivent lui être personnels. Ils sont placés dans un casier individuel portant le numéro d'ordre du lit. Ils sont toujours tenus dans un parfait état de propreté et d'ordre et sont désinfectés à intervalles réguliers.

Les enfants sont changés aussi souvent qu'il est nécessaire. Les linges sales ne séjournent pas dans les locaux d'hébergement. Ils sont immédiatement emportés et plongés dans une cuve remplie d'eau froide, ils sont lavés à l'eau et au savon et sont soigneusement rincés dans une eau ne contenant pas de produits chimiques.

Art. 19. — En cas de maladie contagieuse quelle qu'elle soit, survenant dans la crèche, le médecin de celle-ci décide en accord avec le directeur départemental de la santé des mesures à prendre.

Outre l'éviction des malades et l'isolement immédiat des suspects, il peut suspendre les admissions, procéder à la recherche des porteurs de germes parmi les enfants et le personnel, imposer des mesures de désinfection ou de vaccination et d'une manière générale exiger toute mesure utile déterminée en fonction des instructions générales du ministre de la santé publique et de la population.

Des mesures analogues doivent être prises si des cas de maladies contagieuses surviennent dans la localité dans des conditions qui permettent de craindre la pénétration de cette maladie dans la crèche.

Art. 20. — L'accès des locaux de la crèche est strictement interdit à tout visiteur non régulièrement mandaté et non revêtu d'une blouse et aux enfants de moins de quinze ans.

Les parents ne peuvent être admis que dans la salle de réception, dans la chambre d'allaitement et aux heures fixées à cet effet.

Les visites doivent être interdites aux parents malades ou connus comme tuberculeux et à ceux ayant à leur domicile un malade atteint d'une affection aiguë contagieuse.

TITRE III. — *Personnel.*

Art. 21. — Le personnel soignant et de surveillance de la crèche doit comprendre, outre la directrice, au moins une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et une personne pour huit enfants plus âgés.

Ces personnes doivent être âgées de dix-huit ans au moins.

La directrice peut être logée dans l'établissement.

Art. 22. — Avant leur entrée en fonction, la directrice, ainsi que tous les membres du personnel, s'occupant ou non des enfants, doivent se soumettre à un examen médical comportant notamment un examen radiologique de l'appareil pulmonaire et apportant la preuve qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse. Un examen de l'appareil respiratoire effectué par un médecin phtisiologue est exigé chaque semestre.

Toute personne admise à travailler à titre quelconque dans la pouponnière doit avoir été immunisée contre la variole, la fièvre typhoïde et les fièvres paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1949 et en application de la loi du 27 août 1948 et sauf dérogation accordée conformément aux articles 3 et 11 de l'arrêté du 19 janvier 1949.

Après une maladie contagieuse, la directrice et les membres du personnel ne peuvent reprendre leur service qu'après les délais d'éviction d'usage.

La directrice et les membres du personnel doivent se conformer à toutes les exigences qui pourront être formulées à leur égard par le médecin de la crèche. En particulier, le port du masque sera exigé de toute membre du personnel atteint du coryza et chaque fois que le médecin de la crèche le jugera utile.

TITRE IV. — *Mesures administratives.*

Art. 23. — La directrice de la crèche doit tenir:

1° Un registre spécial sur lequel le médecin affecté à l'établissement appose sa signature à chacune de ses visites. Sur ce registre, sont consignés toutes ses observations, tous les incidents d'ordre médical, ainsi que toutes ses prescriptions. Y sont consignées également les observations des médecins inspecteurs et des fonctionnaires chargés du contrôle;

2° Un registre matricule sur lequel sont inscrits les nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque enfant, les nom et adresse et profession des parents, la date de l'admission, la mention des vaccinations, la date et le motif de la radiation. Sur ce registre, chaque enfant a un numéro qui est reproduit sur les feuilles d'observation;

3° Les feuilles d'observation sur lesquelles sont consignées les dates d'entrée et de sortie et s'il y a lieu la destination donnée à l'enfant (hôpital, changement de résidence, etc.) les poids, les incidents survenus au cours du séjour en crèche, l'observation médicale et les traitements subis, sont conservées dans l'établissement et permettent le contrôle aux médecins inspecteurs et inspectrices;

4° Un carnet des préparations alimentaires et menus quotidiens.

Chaque mois, la directrice est tenue d'envoyer à l'administration de l'assistance publique à Paris ou au directeur départemental de la santé et au directeur départemental de la population dans les départements, un état faisant ressortir le nombre d'enfants présents dans son établissement et le chiffre total des places encore disponibles.

Art. 24. — Est abrogé l'arrêté du 5 septembre 1945 concernant la réglementation des crèches. Toutefois les établissements bénéficiaires d'une autorisation régulière d'ouverture à la date de la publication du présent arrêté ne sont pas tenus d'apporter à la disposition et à l'aménagement de leurs locaux les modifications qu'impliquent les prescriptions du présent texte.

Art. 25. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Réglementation des pouponnières.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile;

Vu le décret du 21 avril 1945 relatif à la réglementation des crèches, des pouponnières, des consultations de nourrissons, et des gouttes de lait, et notamment l'article 15;

Vu le décret du 18 juin 1946.

Vu l'avis de la commission de la protection sanitaire de l'enfance du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les établissements définis par les articles 1er et 2 du décret du 21 avril 1945 doivent en ce qui concerne l'aménagement des locaux, les soins à donner aux enfants, les garanties à exiger du personnel et les modalités du contrôle administratif, remplir les conditions suivantes.

Art. 2. — Toute pouponnière qui héberge à la fois des enfants qui ne marchent pas et des enfants qui marchent doit comprendre deux sections distinctes:

1° L'une pour les enfants qui ne marchent pas encore;

2° L'autre pour les enfants qui marchent.

TITRE Ier. — *Locaux.*

Art. 3. — Les locaux d'hébergement des pouponnières comportent des chambres individuelles ou des dortoirs et des salles de jeux. Ces locaux doivent être largement éclairés et munis d'un système efficace d'aération permanente. Ils doivent pouvoir être protégés du soleil par un système de stores extérieurs.

Ils sont pourvus de l'éclairage électrique et d'un moyen de chauffage suffisant et hygiénique, et, le cas échéant, d'un dispositif de protection contre les mouches et les moustiques.

Le sol est constitué par un carrelage ou un revêtement facile à laver et à désinfecter, les parois doivent être également lavables.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux de la pouponnière.

Art. 4. — Les chambres ou dortoirs doivent avoir au moins un hauteur de trois mètres sous plafond et une superficie de trois mètres carrés par enfant. Ils doivent être aménagés pour permettre de l'extérieur la surveillance des enfants dans leurs berceaux.

Les berceaux sont séparés par un espace d'au moins un mètre et placés de façon à recevoir un éclairage et une aération suffisants.

Les berceaux sant autant que possible en métal, et d'un modèle élevé au-dessus du sol de façon à éviter que les enfants ne soient placés dans la partie la plus froide du local et à faciliter le travail des infirmières. S'ils sont munis de barreaux, ceux-ci doivent être suffisamment rapprochés pour éviter des accidents.

Art. 5. — Les dortoirs pour enfants qui ne marchent pas ne doivent pas contenir plus de quatre berceaux; si le chiffre de quatre berceaux est dépassé, les dortoirs doivent être cloisonnés en boxes individuels, munis chacun d'une ventilation directe et particulière.

Chaque chambre, chaque box individuel et chaque dortoir réservés à des enfants qui ne marchent pas, doivent être munis d'une baignoire-lavabo a eau chaude et eau froide, d'un pèse-bébé et d'un thermomètre mural.

La toilette et le change de ces enfants doivent se faire sur place.

Art. 6. — Les dortoirs pour enfants qui marchent peuvent contenir jusqu'à huit berceaux. Si des circonstances exceptionnelles imposent un nombre plus élevé, celui de dix ne devra pas être dépassé.

La toilette et le change de ces enfants peuvent être faits dans une salle commune spéciale comportant des bains ou bains-douches avec des baignoires d'une modèle convenant à l'âge de l'enfant. Cette salle contient des water-closets appropriés à l'âge des enfants, et satisfaisant à la prophylaxie des infections génitales, ou de préférence, des pots individuels numérotés en nombre égal à celui des enfants.

Dans cette salle sont installées une balance et une toise. Des armoires sont réservées aux effets personnels des enfants.

Art. 7. — Une ou plusieurs salles de jeux sont aménagées pour les enfants qui marchent. Ces salles absolument distinctes des dortoirs peuvent servir également de réfectoire.

Art. 8. — Toute pouponnière doit comporter un lazaret et une infirmerie.

Le lazaret est constitué par des chambres individuelles ou des boxes individuels entièrement cloisonnés destinés à isoler pendant trente jours les enfants nouvellement admis à la pouponnière. Chaque box doit être muni d'une ventilation directe et particulière. La capacité du lazaret est au moins égale à 10 p. 100 de l'effectif maximum de la pouponnière. Les enfants du lazaret ne doivent avoir aucun contact avec les autres enfants de la pouponnière.

L'infirmerie comporte des chambres individuelles ou boxes individuels entièrement cloisonnés et munis chacun d'une ventilation directe et particulière, destinés à recevoir jusqu'à décision médicale les enfants suspects de maladie. Elle renferme un nombre de lits égal à 10 p. 100 de l'effectif maximum de la pouponnière. Elle est disposée de telle sorte que l'enfant malade puisse être soigné sans que le personnel ait à traverser la salle où se trouvent les autres enfants.

Les chambres ou boxes du lazaret et de l'infirmerie sont munis de baignoire-lavabo, d'un pèse bébé et d'un thermomètre mural comme les chambres des enfants qui ne marchent pas.

Art. 9. — La cuisine et la biberonnerie sont constituées par deux pièces ou par deux parties nettement distinctes d'un même local. Leur sol et leurs murs doivent être lavables et toutes précautions seront prises contre les mouches.

La biberonnerie doit être aménagée de façon à permettre un nettoyage et un égouttage convenables des biberons vides, la stérilisation ou la soxhlétisation des biberons préparés et leur maintien à basse température pendant les heures qui peuvent s'écouler entre cette stérilisation ou cette soxhlétisation et leur usage. Les tétines, après ébullition, sont conservées à sec dans un récipient très propre et recouvert. Les biberons utilisés doivent être d'un modèle à large goulot facile à nettoyer.

Art. 10. — Toute pouponnière doit posséder un jardin ou des terrasses, suffisamment spacieux pour permettre l'aération des enfants, la sortie des berceaux des petits et les jeux des plus grands pour lesquels un terrain de jeux doit être autant que possible aménagé. En ce qui concerne les terrasses dans les locaux nouvellement construits à usage de pouponnières, elles doivent être obligatoires et aménagées de telle sorte qu'il soit facile d'y rouler des berceaux.

Art. 11. — Le linge de la pouponnière et celui des enfants est lavé dans une buanderie installée dans la pouponnière.

L'eau doit être potable et en quantité suffisante: 250 litres par lit et par jour.

Art. 12. — L'aménagement général de l'établissement doit permettre l'évacuation facile des enfants en cas d'incendie. Des extincteurs sont placés à chaque étage et vérifiés périodiquement.

La pouponnière doit posséder le téléphone avec en évidence et à proximité de l'appareil les adresses et numéros dont on peut avoir besoin d'urgence.

Art. 13. — Lorsque, une consultation de nourrissons, une goutte de lait ou une œuvre de même nature est annexée à une pouponnière, elle doit disposer d'une entrée particulière et toutes dispositions doivent être prises pour éviter les contacts des personnes et notamment des enfants, venus de l'extérieur, avec les enfants de la pouponnière.

TITRE II. — *Admission et surveillance des enfants.*

Art. 14. — Nul enfant ne peut être admis dans une pouponnière s'il a de la fièvre ou s'il présente le moindre signe d'infection (corysa, otite ou troubles digestifs). Si le poids est inférieur à la normale, il ne sera admis dans une pouponnière d'enfants normaux que sur certificat médical. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après la visite du médecin de la pouponnière. Cet examen a lieu dans les vingt-quatre heures de l'admission.

Art. 15. — Au moment de l'admission, les parents sont tenus de fournir le certificat de naissance de l'enfant et un certificat prouvant qu'il a subi la vaccination antivariolique. En cas d'insuccès, l'enfant doit être revacciné dans les trois mois suivant son admission. Tout enfant de plus d'un an entrant ou présent à la pouponnière est vacciné contre la diphtérie et le tétanos.

Art. 16. — Tout enfant nouvellement admis à la pouponnière doit séjourner pendant trente jours dans le lazaret.

Art. 17. — Toute sortie doit être considérée comme une reprise de l'enfant par sa famille et une nouvelle admission avec visite médicale et séjour au lazaret est exigée lors du retour à la pouponnière.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés à la pouponnière ou à leurs délégués régulièrement mandatés.

Art. 18. — L'enfant placé en pouponnière doit être l'objet d'une surveillance constante; jusqu'à six mois il doit être, dans toute la mesure du possible, soigné par la même personne. Il est toujours couché dans le même lit qui doit porter son numéro d'ordre. Il est pesé tous les deux jours jusqu'à quatre mois et une fois par semaine ensuite. La taille est mesurée une fois par mois. Une feuille individuelle d'observation, placée auprès de chaque berceau, porte les courbes de poids et de taille et les indications du régime. Ces renseignements doivent être transcrits sur le carnet de santé.

Les enfants de moins de 3 kilogs et les enfants hypotrophiques sont vus tous les jours par le médecin. Les autres enfants au moins une fois par semaine.

Art. 19. — Les objets de toilette de l'enfant doivent lui être personnels. Ils sont placés dans un casier individuel portant le numéro d'ordre du lit. Ils sont toujours tenus dans un parfait état de propreté et sont désinfectés à intervalles réguliers.

Les enfants sont changés aussi souvent qu'il est nécessaire. Les linges sales ne séjournent pas dans les locaux d'hébergement. Ils sont immédiatement emportés et plongés dans une cuve remplie d'eau froide. Ils sont lavés à l'eau et au savon et sont soigneusement rincés dans une eau ne contenant pas de produits chimiques.

Art. 20. — Aucun enfant malade ne doit être gardé à la pouponnière. Dès qu'un enfant présent à la pouponnière paraît malade, il est placé, en attendant l'arrivée du médecin, dans la chambre d'isolement prévue à cet effet, et n'a aucun contact avec les autres enfants. Si la maladie est confirmée par le médecin, les parents sont immédiatement avisés et l'enfant est, soit rendu à sa famille, soit envoyé à l'hôpital.

Art. 21. — En cas de maladie contagieuse, quelle qu'elle soit, survenant dans la pouponnière, le médecin de celle-ci décide, en accord avec le directeur départemental de la santé, des mesures à prendre.

Outre l'éviction des malades et l'isolement immédiat des suspects, il peut suspendre les admissions, procéder à la recherche des porteurs de germes parmi les enfants et le personnel, imposer des mesures de désinfection ou de vaccination et d'une manière générale exiger toute mesure utile déterminée en fonction des instructions générales du ministre de la santé publique et de la population.

Des mesures analogues doivent être prises si des cas de maladie contagieuse surviennent dans la localité dans des conditions qui permettent de craindre la pénétration de cette maladie dans les pouponnières.

Art. 22. — L'entrée des locaux de la pouponnière est strictement interdite à tout visiteur non régulièrement mandaté et aux enfants de moins de quinze ans. Les visites des parents sont prévues à date et heure fixées par le règlement intérieur, qui sera affiché dans les salles où ils auront accès.

Les parents ne peuvent être admis que dans la salle de réception et le jardin. L'accès des dortoirs leur est strictement interdit.

Les visites doivent être interdites aux parents malades ou connus comme tuberculeux et à ceux ayant à leur domicile un malade atteint d'une affection aiguë contagieuse.

TITRE III. — *Personnel.*

Art. 23. — Le personnel soignant et de surveillance de jour de la pouponnière doit comprendre, outre la directrice, au moins une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et une personne pour huit enfants plus âgés.

Ces personnes doivent être âgées de dix-huit ans au moins.

La directrice doit être logée dans l'établissement.

Art. 24. — Avant leur entrée en fonction, la directrice, ainsi que tous les membres du personnel, s'occupant ou non des enfants, doivent se soumettre à un examen médical comportant notamment un examen radiologique de l'appareil pulmonaire et apportant la preuve qu'ils sont indemnes de toute affection tuberculeuse. Un examen de l'appareil respiratoire effectué par un médecin phtisiologue est exigé chaque semestre.

Toute personne admise à travailler à titre quelconque dans la pouponnière doit avoir été immunisée contre la variole, la fièvre typhoïde et les fièvres paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1949 et en application de la loi du 27 août 1948 et sauf dérogation accordée conformément aux articles 3 et 11 de l'arrêté du 19 janvier 1949.

Après une maladie contagieuse, la directrice et les membres du personnel ne peuvent reprendre leurs services qu'après les délais d'éviction d'usage.

La directrice et les membres du personnel doivent se conformer à toutes les exigences qui pourront être formulées à leur égard par le médecin de la pouponnière. En particulier, le port du masque sera exigé de tout membre du personnel atteint de corysa et chaque fois que le médecin de la pouponnière le jugera utile.

TITRE IV. — *Mesures administratives.*

Art. 25 — La directrice de la pouponnière doit tenir:

1° Un registre spécial sur lequel le médecin affecté à l'établissement appose sa signature à chacune de ses visites. Sur ce registre, sont contresignées toutes les observations, tous les incidents d'ordre médical ainsi que toutes prescriptions. Y sont contresignées également les observations des médecins inspecteurs et des fonctionnaires chargés du contrôle médical;

2° Un registre matricule sur lequel sont inscrits le nom, prénoms, date de naissance de chaque enfant, les nom et adresse et profession des parents, la date de l'admission, la mention de la vaccination, la date et le motif de radiation. Sur ce registre chaque enfant a un numéro qui sera reproduit sur les feuilles d'observation;

3° Les feuilles d'observations, sur lesquelles sont contresignées les dates d'entrée et de sortie et, s'il y a lieu, la destination donnée à l'enfant (hôpital, changement de résidence, etc.), les poids, les incidents survenus au cours du séjour en pouponnière, l'observation médicale et les traitements subis, sont conservées dans l'établissement et permettent le contrôle aux médecins inspecteurs et inspectrices;

4° Un carnet des préparations alimentaires et menus quotidiens.

Chaque mois, la directrice est tenue d'envoyer à l'administration de l'assistance publique, à Paris, ou au directeur départemental de la santé et au directeur départemental de la population dans les départements, un état faisant ressortir le nombre d'enfants présents dans son établissement et le chiffre total des places encore disponibles.

Art. 26. — Est abrogé l'arrêté du 5 septembre 1945 concernant la réglementation des pouponnières. Toutefois, les établissements bénéficiaires d'une autorisation régulière d'ouverture à la date de la publication du présent arrêté, ne sont pas tenus d'apporter à la disposition et à l'aménagement de leurs locaux les modifications qu'impliquent les prescriptions du présent texte.

Art. 27 — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 27 avril 1951, le détachement en qualité de médecin chef des dispensaires antituberculeux des Hautes-Pyrénées, de M. le docteur Rouchon (Daniel-Louis-Léon), médecin-inspecteur principal de la santé de 5e échelon, est renouvelé à partir du 7 novembre 1949 pour une période maximum de cinq ans.

Préventoriums.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. le docteur Audebert, reçu au concours pour le recrutement de médecins-résidents de préventoriums publics et privés du 16 octobre 1950, est nommé médecin assistant au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise) (poste vacant).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 2 mai 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (Nos 12331-12397-12616. — M. Cayol, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (I: Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11018-12191-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (II: Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 11018-12192-12902-12919. — M. de Tinguy, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (II: Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux). (Nos 11766-12028-12698-12820-12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (Nos 12226-12931. — M. Abelin, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des textes financiers.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 mai 1951.

N° 12172. — Proposition de loi de M. Félix tendant à la réorganisation de la lutte contre la tuberculose bovine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12605. — Projet de loi relatif à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement ou en danger (renvoyé à la commission de la famille).

N° 12734. — Proposition de loi de M. Forcinal sur les annonces judiciaires et légales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12810. — Proposition de loi de M. Gaillard tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12907. — Proposition de résolution de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence les arrêtés fixant les revalorisations des pensions vieillesse-assurances sociales (renvoyée à la commission du travail).

N° 12908. — Proposition de loi de M. Renard tendant à accorder à tous les salariés une prime de vacances d'un minimum de 12.000 F (renvoyée à la commission du travail).

N° 12909. — Proposition de résolution de M. Marcel Hamon tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 30 p. 100 les salaires forfaitaires des marins de commerce (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 12917. — Rapport par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les jeunes travailleurs à domicile d'avantages comparables à ceux reconnus aux jeunes travailleurs du régime général en matière de congés payés.

N° 12928. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à établir le statut de la Résistance intérieure française (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12936. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Mauroux, au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations.

N° 11939. — Rapport par M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie.

N° 12950. — Rapport, par M. Eugène Rigal, au nom de la commission du suffrage universel sur la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à confirmer la décision prise par elle le 29 novembre 1950, invitant l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur la proposition de loi n° 10616 de M. Benchennouf.

N° 12951. — Proposition de résolution de M. Chamant tendant à inviter le Gouvernement à verser aux vieux travailleurs salariés qui ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse une retraite proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles ils ont cotisé aux assurances sociales (renvoyée à la commission du travail).

N° 12960. — Rapport, par M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à rouvrir les délais prévus à l'article 13 de la loi n° 46-650 du 8 avril 1946 pour les infirmiers et infirmières.

N° 12984. — Rapport, par M. Legendre, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à l'encouragement de la production du blé.

N° 13006. — Projet de loi relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 13014. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi tendant à supprimer le territoire de l'Inini, dans le département de la Guyane française.

N° 13032 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (renvoyée à la commission des finances).

N° 13039. — Proposition de loi de M. Mokhtari tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 13040. — Proposition de loi de M. Marc Dupuy tendant à ce que les produits des exploitations ostréicoles achetés aux pêcheurs et revendus bénéficient de l'article 63 du code général des impôts lorsque les huitres ont séjourné plus de deux mois dans les viviers de ces exploitations ostréicoles (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

1re *séance du lundi 30 avril 1951.*

Présents. — MM. Barangé (Charles), Denais (Joseph), Gaillard, Lamps, Meunier (Pierre), Palewski, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Valentino (de M. Aubry), Gérard Duprat (de M. Ramette), Joubert (de M. Paul Reynaud).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Capitant, Moisan, Pierre André, Jeanmot, Beugniez.

2e *séance du lundi 30 avril 1951.*

Présents. — MM. Billat, Costes-Floret (Paul), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gaillard, Guesdon, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Perdon (Hilaire), Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 27 avril 1951

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Betolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Bour, Chambrun (de), Cristofol, Delbos (Yvon), Desson, Duclos (Jacques) (Seine), Dupraz (Joannès), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginesiet, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Germaine Peyroles, MM. Rigal (Eugène) (Seine), Senghor, Teilgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Weill-Raynal.

Suppléants. — MM. Benoist (de M. Maton); Beugniez (de M. Defos du Rau); Billat (de M. Dumet); Bourbon (de M. Hugonnier); Bruyneel (de M. Max Brusset); Capitant (de M. Legendre); Cayeux (de M. Monjaret); Charpin (de M. Duveau); Fayet (de M. Vilion); Félix (de M. Delachenal); Guesdon (de M. Hussel); Guitton (de M. Guille); Kuehn (de M. Castellani); Lavergne (de M. Girard); de Menthon (de M. Roques); Montagnier (de Mme Sportisse); Poulain (de M. Lamine-Guèye); Savard (de M. Péron); Simonet (de Mme Beauquier); Zigliara (de M. Jeanmot).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du lundi 30 avril 1951.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Bouxom, Capitant (René), Chassaing, Mmes Claeys, Darras, MM. Degoulet, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duprat (Gérard), Huraux, Joubert, Meck, Mme Nédelec, MM. Paul (Gabriel) (Finistère), Valentino, Viatte.

Suppléants. — MM. Bachelet (de M. Deshors); Billat (de M. Renard); Gilbert Cartier (de M. Duquesne); Paul Coste-Floret (de M. Béranger); Mme Francois (de M. Musmeaux); MM. Gabelle (de M. Bonnet); Rosan Girard (de M. Fayet); Greffier (de M. Genest); Gros (de M. Alfred Costes); Guilbert (de M. Maurice Guérin); Labrosse (de M. Asseray); Moisan (de Mlle Prévert); Mme Poinso-Chapuis (de Mme Francine Lefebvre); M. Poumadère (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La séance de la commission des affaires étrangères, suspendue le mercredi 25 avril 1951, sera reprise le mercredi 2 mai 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Examen des conclusions du rapport d'information de M. Betolaud sur les événements du Maroc.

II. — Examen d'une motion de M. Viard relative au traité du pool charbon-acier.

III. — Rapport de M. de Chambrun sur la proposition de résolution (n° 12437) de M. Louis Marin tendant à inviter le Gouvernement à présenter, dans les plus brefs délais, les demandes de crédits nécessaires pour l'application de la réforme prescrite par la loi du 3 avril 1950 sur la transformation d'emplois et la réforme de l'auxiliariat en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères.

IV. — Examen de la question d'une dissolution du cadre temporaire du personnel des affaires allemandes.

V. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention concernant les stagiaires signée par les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

VI. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 mai 1951, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Rapport supplémentaire (n° 11232), fait par M. Moisan, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 2574) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers. — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

II. — Rapport (n° 12316), fait par M. Gérard Duprat, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi de M. Gérard Duprat (n° 12218) et de M. d'Astier de La Vigerie (n° 12300) tendant à supprimer les abattements de zones. — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

III. — Projet de loi (n° 11761) relatif aux dépenses militaires pour 1951.

Section Guerre: M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

Section Air: M. Jean-Moreau, rapporteur.

Section Marine: M. Jean Charlot, rapporteur.

A quinze heures trente.

IV. — Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget, et de M. Jules Moch, ministre de la défense nationale, sur le rapport (n° 12790), fait par M. Frank Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi: 1° (n° 12360) de M. Barlolini et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires et journaliers des établissements militaires (air, guerre, marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° (n° 12660) de M. Alfred Coste-Floret, tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur pour avis.

V. — Proposition de loi (n° 12986 rectifié) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le deuxième tiers provisionnel ne puisse être exigé sur les impôts directs dus en 1951 avant le 30 juin 1951 et à supprimer la pénalité de 10 p. 100 en cas de retard de payement. — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de résolution (n° 12994) de MM. Theetten et Ventroux tendant à inviter le Gouvernement à reporter l'échéance du deuxième tiers provisionnel au 30 juin. — M. le rapporteur général.

VII. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 11761) relatif aux dépenses militaires pour 1951.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 2 mai 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 12991) portant extension à l'Algérie des diverses dispositions législatives;

La proposition de loi (n° 12885) de M. Lafay, sénateur, tendant à la suppression des patentes;

La proposition de loi (n° 12872) de M. Raymond Guyot relative aux prestations familiales des ouvriers algériens travaillant en France;

La proposition de loi (n° 12873) de M. Raymond Guyot relative aux prestations de la sécurité sociale aux ayants droit résidant en Algérie des salariés algériens résidant en France;

La proposition de loi (n° 12874) de M. Raymond Guyot relative aux prestations de la sécurité sociale aux ayants droit résidant en Algérie des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France;

La proposition de résolution (n° 12822) de M. Ninine relative à la majoration de congé des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 12823) de M. Ninine relative à l'indemnité d'installation des fonctionnaires en service dans les département d'outre-mer;

La proposition de résolution (n° 12878) de M. Tourné relative à l'application de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat;

La proposition de résolution (n° 12977) de M. Pierre Meunier relative à l'intégration des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le cadre des attachés.

II. — Suite du rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 12371) de M. Capdeville relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

III. — Rapport de M. Gilbert Cartier sur la proposition de loi (n° 6113) de M. Félix relative à l'entretien des chemins ruraux non reconnus.

IV. — Suite du rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 10818) de M. Antier portant création d'une société d'études pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan.

V. — Rapport de M. Véry sur la proposition de loi (n° 8781) de M. Damas tendant à supprimer le territoire de l'Inini.

VI. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 12905) portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie.

VII. — Suite des rapports de M. Bentaïeb sur:

Sa proposition de loi (n° 470) tendant à créer dans les centres ruraux algériens une école primaire française musulmane et une école coranique;

Sa proposition de loi (n° 471) relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois de l'administration algérienne.

VIII. — Examen des rapports:

De M. Cordonnier, sur l'avis (n° 12169) du Conseil de la République concernant le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (nos 10258 et 11205);

De M. Fagon, sur la proposition de loi (n° 11404) de M. Duquesne relative aux espaces verts de la Ville de Lille;

De M. Mondon, sur la proposition de loi (n° 12554) de M. Schaff tendant à abroger les dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables élus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal.

IX. — Suite du rapport de M. Allonneau sur la proposition de loi (n° 9677) de M. Léo Hamon, sénateur, relative au mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide.

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 2 mai 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250).

1. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12456) de M. Perdon tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés.

Le projet de loi (n° 12941) modifiant les dispositions relatives aux suppléants de juges de paix

La proposition de loi (n° 12751) de M. Bas tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de certaines parties du territoire national.

La proposition de résolution (n° 12687) de M. Deshors tendant à inviter le Gouvernement à mettre en liberté le maréchal Pétain.

II. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 12901) du Conseil de la République concernant le projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire ou d'ancien magistrat.

III. — Avis de M. Noguères sur le projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies.

IV. — Rapport de M. Péron sur la proposition de loi (n° 12712) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à réprimer la propagande de guerre.

V. — Rapport de M. Delahoutre sur le projet de loi (n° 12575) relatif à l'interdiction de séjour.

VI. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 12584) portant modification de l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945.

VII. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

VIII. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Bocquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

IX. — Suite du rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8434) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

X. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 9086) contre les malfaiteurs d'habitude

---

La commission de la presse se réunira le mercredi 2 mai 1951 à onze heures (local de la commission n° 230).

Examen de l'avis (n° 13009) du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (radiodiffusion française).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, prévue pour le mercredi 2 mai 1951, à quatorze heures, est *annulée*.

Réunions de commissions du mercredi 2 mai 1951.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 220.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à onze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mercredi 2 mai 1951.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville. (Nos 231 et 272, année 1951. — M. de Menditte, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 907, année 1950, 281 et 291, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1951. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur; et n° 311, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

3. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 232, 907, année 1950, et 307, année 1951. — MM. André Diethelm et Avinin, rapporteurs.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. de Menditte, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

Tribunes. — Depuis M. Paquirissamypoullé, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Liste des projets propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 mai 1951.

N° 208. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à assurer un meilleur contrôle de la gestion de la sécurité sociale.

N° 291 (1). — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

N° 293. — Rapport de M. Radius sur le projet de loi relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail.

N° 294. — Rapport de M. Jean Malonga sur la proposition de résolution tendant à rendre obligatoire l'enseignement primaire en Afrique française.

N° 295. — Rapport de M. le général Corniglion-Molinier sur la proposition de loi relative au titre de « combattant volontaire ».

N° 307. — Rapport de MM. André Diethelm et Avinin sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Présidence du conseil).

N° 310. — Rapport de M. Jacques Debû-Bridel sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Education nationale) (tome 1er).

N° 311. — Avis de M. Bousch sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

N° 312. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (France d'outre-mer).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 30 avril 1951.

Commission des finances.

Séance du lundi 30 avril 1951.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Montalembert (de), Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — MM. Gravier (de M. Peschaud), Primet (de M. Marrane).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du lundi 30 avril 1951.

Présents. — MM. Avinin, Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Demusois, Diop (Ousmane Socé), Dronne, Gaiuing, Landry, Le Guyon (Robert), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Muscatelli, Torrès (Henry).

Délégués. — M. Bozzi (par M. Hauriou), M. Champeix (par M. Descomps), M. Dronne (par M. Rabouin), M. Muscatelli (par M. Teisseire).

Suppléants. — M. Borgeaud (de M. Laffargue), M. Doucouré (de M. Assailli), M. Durand-Réville (de M. Franck-Chanle), M. Kalenzaga (de M. Maroger), M. Liotard (de M. Maire), M. de Montullé (de M. Schwartz), M. Sailer (de M. Baratgin), M. de Villoutreys (de M. Gros [Louis]).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du lundi 30 avril 1951.

Présents. — Mme Girault, MM. Loison, Mathieu, Ruin (François), Saint-Cyr, Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Bassaud, Mme Devaud, MM. Gondjout, Pujol.

Suppléant. — M. Calreaux (de M. Menu).

Délégué. — M. Saint-Cyr (par M. Breton).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 mai 1951, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline) :

I. — Examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La commission des finances se réunira le mercredi 2 mai 1951, à dix heures trente (local de la commission) :

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles). (Nos A. N. 11039, 12369, 12752, 12761. — Rapporteur spécial : M. Sailer.)

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 2 mai 1951, à neuf heures quinze (local n° 202) :

Examen pour avis du projet de loi (n° 281, année 1951) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 2 mai 1951, à neuf heures trente (local n° 221) :

Examen du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2181 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 2 mai 1951, à dix heures (local n° 213) :

I. — Examen du projet de loi (n° 220, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale).

II. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 200, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier les avenants nos 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale signés le 27 juillet 1950;

La proposition de résolution (n° 208, année 1951) de M. Lafay tendant à inviter le Gouvernement à assurer un meilleur contrôle de la gestion de la sécurité sociale, en vue d'assurer une utilisation plus efficace des fonds confiés à cette institution au bénéfice des assurés sociaux.

Réunions de commissions du mercredi 2 mai 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Salle n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quinze. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à neuf heures trente. — Local n° 221.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 12 mai 1951. Les sténotypistes ne sont pas admises à se présenter à ce concours.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité.*

Samedi 12 mai 1951.

1° Epreuve de sténographie : deux minutes à la vitesse de quatre-vingts mots-minute, une minute à la vitesse de quatre-vingt-dix mots-minute, une minute à la vitesse de cent mots-minute, une minute à la vitesse de cent dix mots-minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine les prises sténographiques;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés consistant en mots absents ou changés, en additions insérées en marge, en interversions d'alinéas et destinées à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — *Epreuves d'admission.*

(Date fixée ultérieurement.)

1° Epreuve de sténographie comprenant :

La prise d'une lettre à quatre-vingt-dix mots-minute;
Une minute à cent mots-minute;
Une minute à cent dix mots-minute;
Une minute à cent vingt mots-minute.

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants.

Première épreuve sténographique	1
Rédaction, à la machine à écrire, d'une lettre courante	1
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 5 mai 1951, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille et précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente au plus, le 12 mai 1951. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 2 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de cette commission, tendant à modifier la résolution (n° 1, année 1948) portant règlement de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 97 et 102, année 1951. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions. (N°s 11 et 118, année 1951. — M. Catrice, rapporteur, et n° 120, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Sérot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer. (N°s 42 et 112, année 1951. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils. (N°s 271, année 1950, et 125, année 1951. — M. Pégarra, rapporteur.)

5. — Discussion: *a*) de la proposition de MM. Bégarra, Lapart et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils, *b*) de la proposition de MM. Scelles, Abdesselam, Ben Gana, Mlle Le Ber, MM. Bolnix-Basset, Borrey, Boussenot, Catrice, Cianfarani, le général Delmas, Laurent-Eynac, Jousselin, Mme Lefaucheux, MM Meyer, Michalet, Morel, René Moreux, de Peretti, Alfred Bour, Paul Simon, Mme Marianne Verger, MM. Vignes et Zinsou tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue de compléter les dispositions du décret n° 47-1751 du 8 septembre 1947, relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie. (N°s 310, année 1950, 24 et 126, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 2 mai 1951.

N° 103. — Proposition de M. Estèbe relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale des retraites (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales).

N° 117. — Proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales).

N° 118 (1). — Rapport par M. Paul Catrice, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 11, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions.

N° 120 (1). — Avis par M. Sérot, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 11, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et pour l'amélioration des conditions de vie dans ces régions

N° 124 (2). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1949.

N° 125 (1). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 271, année 1950) de M. Lapart, conseiller de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils.

N° 126 (1). — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur: 1° la proposition (n° 310, année 1950) de M. Bégarra, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils; 2° la proposition (n° 24, année 1951) de M. Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue de compléter les dispositions du décret n° 47-1751 du 8 septembre 1947 relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 30 avril 1951.

(2) Les conseillers dont le tirage a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française, a été mis à leur disposition, le 27 avril 1951.

Commission d'information.

Séance du jeudi 26 avril 1951.

Présents. — MM. Estèbe, Gaignard, Morel.

Absents. — MM. Alard, d'Arboussier, Blachette, Corval, Coulon, Lombardo, Messai Taïeb, Cudard, Thévenin, Tran Van Kha, Tran Van Tung.

Excusés. — MM. Borrey, le général Plagne.

Suppléants. — M. Morel (de M. Plaïoux), M. Gaignard (de M. Esnault).

Faute de quorum, les décisions ont été reportées d'une heure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 23 avril au 30 avril 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1469. — Aperçu sur quelques problèmes sociaux, culturels et religieux en Chine (d'après les documents officiels et la presse chinoise)..... 65 F.

N° 1471. — La Nouvelle-Zélande (1re partie: généralités, évolution politique, ressources naturelles, industrie, équipement) 50

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Articles et documents.

N° 2135. — Europe occidentale (*L'Espagne et l'Occident. — L'avenir de Gibraltar*)..... 20 F.

N° 2136. — Hongrie (*Rapport de Mathias Rakosi, secrétaire général du parti des travailleurs hongrois, présenté au deuxième congrès du parti*..... 20

N° 2137. — Allemagne (*Contre le réarmement de l'Allemagne. — L'économie de paix en Allemagne orientale*).. 20

N° 2138. — Italie (*Le député Cucchi conte son voyage en Russie. — L'Italie et l'Albanie*)..... 35

N° 2139. — Pologne (*Le Vatican et l'Allemagne. — Deux ans de lutte contre l'analphabétisme*)..... 20

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

3° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 173 du 24 avril 1951 présente notamment: *Production et exportations agricoles en France — Le « tableau économique » du Royaume-Uni pour 1951.* — Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 360 F; un an, 700 F.

4° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 156 du 28 avril 1951 présente notamment, en variétés statistiques:

L'évaluation des surfaces cultivées en céréales aux 1er avril 1938, 1950 et 1951.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la quinzième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 2 mai 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis.*

Avis relatif aux aménagements de tarifs marchandises réalisés dans le cadre de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949.

La décision ministérielle du 12 janvier 1951 est complétée par les dispositions ci-après:

« Les barèmes prévus au paragraphe III du chapitre 3 du tarif n° 7 seront modifiés, à partir du 1er mai 1951, de façon à réaliser une nouvelle majoration de 5 p. 100 sur les prix de transport des combustibles minéraux à destination de la région parisienne, tels qu'ils résultent tant de la décision du 12 janvier 1951 que de celle du 30 mars 1951 concernant la majoration générale de 10,517 p. 100 de l'ensemble des tarifs marchandises ».

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 mai 1951, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (territoire fédéral), d'autre part.

Cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 28 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er juin 1951, le tarif n° 31 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 31

Transports sur certains parcours frontières.

. . . . . .

CONDITIONS D'APPLICATION

. . . . . .

III — *Transports en wagons de particulier en cadres de particulier ou en remorques routières.*

Les transports effectués en wagons de particulier, en cadres de particulier ou en remorques routières ne bénéficient pas des redevances fixées par les tarifs nos 104, 106 et 107 pour les parcours taxés aux conditions du présent tarif.

(*Paris, le* 26 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er mai 1951, le tarif n° 3, chapitre 1er, comme indiqué ci-après:

TARIF N° 3

Chapitre 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

Pommes de terre (138) (C).

En régime accéléré
En régime ordinaire (*d*).

. . . . . .

(*d*) Par dérogation aux dispositions du renvoi (*c*) ci-dessus et jusqu'au 31 mai 1951, les prix et conditions du régime ordinaire peuvent être appliqués aux pommes de terre en provenance d'Afrique du Nord remises au transport, dans une gare desservant directement un port méditerranéen. (*Paris, le* 28 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 mai 1951:

Un premier supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 mars 1951);

Un premier supplément à la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 15 mars 1951).

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 28 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer de la Sarre, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mai 1951, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 24 janvier 1951).

Ce supplément tient compte:

D'une majoration de 10,517 p. 100 des surtaxes applicables en trafic avec les gares du chemin de fer secondaire de Merzig à Büschfeld et les gares du chemin de fer secondaire du canton de Saarlouis;

De la mise en concordance de l'annexe 1 audit tarif avec les « Documents d'application » du recueil général des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Le supplément est déposé dans les gares, où le public peut en prendre connaissance. (*Paris, le* 27 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer secondaires du Nord-Est, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er juin 1951, comme il est indiqué ci-après, le chapitre 57 (§ II) du tarif n° 12:

CHAPITRE 57. — Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ II. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (voie normale).

A) **Argiles** (341).

. . . . . .

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur . . .

. . . . . .

des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 20.000 tonnes;

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 20.000 et 30.000 tonnes;

30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 30.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*Paris, le* 26 *avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit la tarification des soudes au tarif n° 18:

TARIF N° 18

1° Création au chapitre 3 d'un nouveau paragraphe:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ II. — **Chlorure de calcium** (609) (+). — **Soudes** (575) (+).

De Le Gaz, Sarralbe, Saint-Phlin-Soudières (garage), **Tavaux** ou Varangéville-Saint-Nicolas, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Lorsqu'un groupement d'expéditeurs aura concerté avec la Société nationale des chemins de fer français un programme de transport de marchandises désignées au présent chapitre portant au minimum sur 40 p. 100 de sa production annuelle, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe et sous condition d'une remise annuelle d'au moins 150.000 tonnes sur les taxes de transport payées par application des prix des chapitres 1er et 103 du présent tarif (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction de 10 p. 100 pour la fraction de tonnage correspondant à une remise au chemin de fer de 40 p. 100 de sa production, le taux de cette réduction étant augmenté de:

1 point par unité de pourcentage de la production remise au fer en sus de 40 p. 100 de la production, sans excéder 45 p. 100;

1,5 point par unité de pourcentage de la production remise au fer en sus de 45 p. 100 de la production,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

2° Modification comme suit des chapitres 62, 63 et 103:

CHAPITRE 62. — Régions Est, Sud-Est et Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Robert-Espagne à Haironville) (voie normale).

Soudes (575) (+).

De Sarralbe, Saint-Phlin-Soudières (garage), Tavaux ou Varangéville-Saint-Nicolas à une gare de la ligne de Robert-Espagne à Haironville.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ II), à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1903 du recueil T.

CHAPITRE 63. — Régions Est, Nord, Sud-Est, et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale).

Soudes (575) (+).

De Sarralbe, Saint-Phlin-Soudières (garage), Tavaux ou Varangéville-Saint-Nicolas à une gare du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3, § II.

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

Marchandises désignées ci-dessous:

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant, soit un port de mer, soit un point frontière compris entre Lauterbourg et Vintimille, soit un point frontière franco-espagnol et exportés par ce port de mer ou par ces points frontières:

MARCHANDISES	BAREMES APPLICABLES par wagon chargé de:		
	10 tonnes.	15 tonnes (1).	20 tonnes.
Chlorure de calcium (609) (+).	Jusqu'à 199 km. 58 Au delà.. 245	....	Jusqu'à 199 km. 65 Au delà.. 252
Soudes (575) (+).....	Jusqu'à 199 km. 58 Au delà.. 245	Jusqu'à 199 km. 63 Au delà.. 250	

Tarif d'application.

3° Suppression des chapitres 3, 11, 61 et 62 des mesures d'application du tarif n° 18.

(*Paris, le 26 avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'apporter à partir du 1er juin 1951 au tarif n° 14 et au recueil T les modifications suivantes:

TARIF N° 14

Création d'un nouveau chapitre 12, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 12. — Régions Est et Sud-Est.

Tuyaux en fonte non émaillée (117).

D'Aubrives, Audun-le-Tiche, Bar-le-Duc, Bayard, Brousseval, Foug, Liverdun, Pont-à-Mousson ou Villerupt-Micheville, à une gare quelconque de la région Sud-Est, *via* Lyon-Guillotière:

1° Des gares ci-dessus à Lyon-Guillotière:

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 57; au delà, barème 249.

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 99 km, barème 63; au delà, barème 255;

2° De Lyon-Guillotière à destination.

Par wagon chargé de 10 tonnes: prix prévu au numéro 1780 du recueil T

Par wagon chargé de 15 tonnes: prix prévu au numéro 1781 du recueil T

NOTA. — L'expéditeur devra revendiquer expressément l'itinéraire *via* Lyon-Guillotière.

RECUEIL T

TABLEAU II. — *Prix n° 1001 et au delà.*

NUMERO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 14
.....	.....
1780	Chapitre 12, par tonne et par kilomètre..... 6,5 F.
1781	Chapitre 12, par tonne et par kilomètre..... 6 F.

Tarifs d'application.

TARIF N° 14

Suppression des dispositions d'application correspondantes.

(*Paris, le 26 avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le paragraphe 53 de l'annexe au chapitre 2 (tarif des expéditions de détail) des tarifs généraux pour le transport des marchandises et dans le recueil F les nouvelles dispositions suivantes:

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

§ 53. — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

A) Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (voie normale).

. . . . . .

B) Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) (voie normale).

Coquillages frais, crustacés (130), **poissons non dénommés** (131)

D'une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement:

Par expédition: prix et conditions fixés par le chapitre 2 des tarifs généraux à augmenter de la surtaxe prévue au numéro 501 du tableau III, F, du recueil E.

RECUEIL E

Barèmes, taxes, allocations et déductions prévus dans les tarifs généraux.

. . . . . .

TABLEAU III

Allocations, déductions et taxes diverses prévues au chapitre 2 des tarifs généraux

. . . . . .

F. — *Surtaxes à percevoir pour les envois par expédition échangés entre la Société nationale des chemins de fer français et certains chemins de fer secondaires*

NUMERO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
501	Annexe au chapitre 2, § 53, B, par 100 kg..... 12 F. Avec minimum par expédition de..... 6 F.

(*Paris, le 26 avril* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Chemins de fer de la Sarre, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er mai 1951, un 4e supplément au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (édition du 21 janvier 1951).

Ce supplément tient compte:

D'une majoration de 10,517 p. 100 des surtaxes applicables en trafic avec les gares du chemin de fer secondaire de Merzig à Büschfeld et les gares du chemin de fer secondaire du canton de Saarlouis;

D'une majoration de 5 p. 100 des prix applicables aux transports de combustibles de la Sarre à destination de la région parisienne (annexe III, § I A);

De la mise en concordance de l'annexe I audit tarif avec les « Documents d'application » du recueil général des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Le supplément est déposé dans les gares, où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 27 avril 1951.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société nationale des chemins de fer belges, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er mai 1951, un tarif international pour le transport des pommes de terre des Pays-Bas sur l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 27 avril 1951.*)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les dispositions ci-dessous, comprises dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 16, chapitre 1er, seront, sauf avis contraire, applicables à partir du 16 mai 1951 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 15 mai 1952.

Huiles végétales (511).

De Coudekerque-Branche à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

	BARÈMES APPLICABLES — Par wagon chargé de :			
	5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.
Jusqu'à 199 km	43	49	55	60
De 500 à 599 km	132	138	144	149
Au delà	220	226	232	237

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions indiquées ci-dessus, des réductions suivantes:

15 p. 100 sur la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 20.000 tonnes;

40 p. 100 sur le tonnage en excédent de 20.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*Paris, le 1er mai 1951.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, il sera créé, dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au chapitre 1er du tarif n° 12, une mesure d'application, sous forme de dispositions d'abonnement applicables dans les conditions suivantes, qui entrera en vigueur le 16 mai 1951 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le (un an après la date de mise en vigueur).

MARCHANDISE	De :	A :	CONDITION de tonnage.
Castine (241).	Marquise-Rinxent.	Grand-Quévilly	Par wagon chargé de 20 tonnes.

Dispositions spéciales.

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire, dans les conditions indiquées ci-dessus, atteindra annuellement 12.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 20 p. 100.

(*Paris, le 1er mai 1951.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les mesures d'application prévues dans le cadre des barèmes à maximum et à minimum du chapitre 1er du tarif n° 3 en faveur des châtaignes et marrons, fruits non dénommés et légumes non dénommés en régime accéléré expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares), seront modifiées comme il est indiqué ci-après à partir du 16 mai 1951 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 15 mai 1952.

TARIF N° 3

* . . . . . *

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — **Châtaignes et marrons** (140), **fruits non dénommés** (139), **légumes non dénommés** (137).

En régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares).

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement par des destinataires ayant réalisé respectivement un tonnage de 4.000 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit individuellement un engagement de fidélité dépassera 200.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement par voie de détaxe sur les taxes de transport payées par application des chapitres 1er et 51 du présent tarif et de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre les réductions suivantes:

3 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 200.000 et 250.000 tonnes;

5 p. 100 pour le tonnage en excédent de 250.000 tonnes.

(*Paris, le 1er mai 1951.*)

4° *Prix d'application prévus conformément aux dispositions du tarif spécial à maximum et minimum en vigueur sur le réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère de la Compagnie de chemins de fer départementaux.*

La Compagnie des chemins de fer départementaux a l'honneur d'informer le public que les dispositions suivantes seront désormais appliquées, dans le cadre du tarif spécial à maximum et minimum, aux transports de poteaux en bois, effectués sur la ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (réseau d'intérêt général de Vivarais-Lozère).

Prix de transport, par wagon de 3.000 kilogrammes au minimum, ou payant pour ce poids: prix du tarif spécial n° 8 (barème 1).

Lorsque le tonnage cumulé des envois par wagon de poteaux en bois, expédiés à un même destinataire, atteindra annuellement 800 tonnes au minimum, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du prix ci-dessus (transbordement compris, mais non le droit d'enregistrement et de timbre de récépissé), une ristourne de 10 p. 100.

Pour obtenir le payement de cette ristourne, l'ayant droit devra joindre à sa demande de détaxe, outre les récépissés au destinataire, un bordereau récapitulatif indiquant, pour chaque envoi, la taxe de transport C. F. D. payée (droit d'enregistrement et de timbre de récépissé non compris).

Conformément aux stipulations du tarif spécial à maximum et minimum, les présentes dispositions entreront en vigueur, sauf avis contraire, le 16 mai 1951.

(*Paris, le 21 avril 1951.*)

5° *Conventions concernant des taxes convenues.*

Prorogation d'une convention tarifaire.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1951 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société l'Air liquide, à Paris, et prévoyant des conditions d'application spéciales au transport d'oxygène comprimé en wagons de particuliers, spécialement aménagés et classés dans le groupe E du tarif n° 104.

(*Paris, le 21 avril 1951.*)

6° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

23 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le taux des suppléments prévus au chapitre II du titre I du tarif des dispositions diverses, pour l'occupation d'une place dans les voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits. (*Journal officiel* du 17 avril 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire immédiate des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

26 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à substituer les prix de 32,5 F et 45 F aux prix de 28 F et 39 F qui figurent en regard du numéro de prix 707 du recueil B, II, taxes accessoires, tarif n° 402 (allocation versée aux propriétaires d'embranchements particuliers). (*Journal officiel* du 17 avril 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la date d'application, primitivement prévue pour le 1er juin 1951, sera reportée au 1er mai 1951.

Il est entendu, par ailleurs, que la présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter le chapitre 3 du tarif n° 15 par un paragraphe II créant une tarification à maximum et à minimum pour les envois de goudron minéral par rames de 100 tonnes au départ des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, à destination d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de traitement de goudron, sous condition d'un parcours d'au moins 100 km. *Journal officiel* du 17 avril 1951.)

1° Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 30 avril 1951, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que leur application sera limitée aux transports à destination d'une gare désignée de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de traitement de goudron.

Il est entendu que la présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire;

2° Création, à partir du 30 avril 1951, dans le cadre de la tarification à maximum et à minimum visée dans la proposition susvisée, d'un barème d'application (barème 260) pour les transports de goudron minéral en provenance de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle à destination de Blaye, Périgueux, Toulouse et Tours.

30 *avril* 1951 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter le chapitre 1er du tarif n° 3 par un renvoi *d*) prévoyant l'application, du 1er mai au 31 mai 1951, des prix et conditions du régime ordinaire aux pommes de terre en provenance d'Afrique du Nord remises au transport, dans une gare desservant directement un port méditerranéen. (*Journal officiel* du 28 avril 1951).

Autorisation accordée de mise en vigueur, à partir du 1er mai 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

28 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter le chapitre 3 du tarif n° 15 en vue d'étendre aux huiles minérales brutes en wagons réservoirs, en provenance de Lacq, la tarification à maximum et à minimum inscrite audit chapitre. Le chapitre 51 (tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la Régie départementale des chemins de fer électriques des Bouches-du-Rhône, ligne de Pas-des-Lanciers à Martigues) sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 17 avril 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 30 avril 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Par ailleurs, seront complétées les mesures d'application prises dans le cadre du chapitre 3 du tarif n° 15 par l'indication de Lacq comme point expéditeur. Cette disposition sera mise en vigueur le 30 avril 1951.

30 *avril* 1951. — **Chemin de fer d'Enghien à Montmorency.** — Proposition tendant:

A majorer de 15,82 p. 100 les tarifs marchandises applicables sur la ligne de chemin de fer d'Enghien à Montmorency. Toutefois, cette majoration serait abaissée à 10,517 p. 100 pour les droits de stationnement et les frais de retour à vide des wagons réservoirs;

A arrondir les droits de stationnement au franc et les taux de majoration applicables en petite vitesse à l'unité;

A modifier corrélativement les taxes additionnelles en vigueur sur la ligne précitée pour les expéditions de détail et les expéditions express. (*Journal officiel* du 24 avril 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 1er mai 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

26 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer, dans le tarif n° 11, chapitre 9, un nouveau paragraphe applicable au ciment expédié par wagon chargé de 20 tonnes, d'une fabrique desservie directement par une gare de la région Sud-Est située dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Haute-Savoie, de l'Isère, du Rhône ou de la Savoie, à Aiguebelle ou Notre-Dame-de-Briançon, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire par le destinataire. (*Journal officiel* du 28 mars 1951.)

C. — Approbation d'un avenant à une convention tarifaire.

26 *avril* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et la société des pneumatiques Dunlop, à Montluçon (Allier), tendant à étendre les dispositions de ladite convention aux marchandises remises par cette société au départ des gares désignées. (*Journal officiel* du 24 avril 1951.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er mai 1951.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine pie rouge de l'Est (tachetée rouge) et de race bovine brune des Alpes (Schwitz).

Rectificatifs au *Journal officiel* du 9 avril 1950, page 3951, 1re et 2e colonne:

Les dispositions relatives aux conditions d'âges auxquelles sont soumis les animaux de la race bovine pie rouge de l'Est (tachetée rouge) et de la race bovine brune des Alpes (Schwitz) susceptibles d'être importés au bénéfice de la franchise douanière sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Conditions d'âge. — Les taureaux devront être âgés d'au moins neuf mois et les femelles de vingt mois au moins ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	27 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	30 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
701 ..	701 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 .. ..
1223 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
8107 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8100 .. ..
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....
328 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	328 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168 210 000 F
SIÈGE SOCIAL, 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C.: Seine 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 6 3/4 pour 100 1949 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 15 mai 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1951.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
6, RUE DU MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY
R. C.: Cusset 7081.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au cinquième amortissement prévu au 15 avril 1951.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 17 *mai* 1946.)

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 38921.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1951 de 100.000.000 de francs nominal représenté par 10.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 15 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1952	406
2	— 1953	433
3	— 1954	462
4	— 1955	491
5	— 1956	527
6	— 1957	562
7	— 1958	600
8	— 1959	641
9	— 1960	684
10	— 1961	730
11	— 1962	780
12	— 1963	832
13	— 1964	889
14	— 1965	948
15	— 1966	1.012
Total		10.000

COMPAGNIE des TRAMWAYS de TUNIS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, TUNIS
R. C.: Tunis n° 119.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 F 1930, la Compagnie des tramways de Tunis a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des obligations amorties antérieurement restant à rembourser a paru dans le *Journal officiel* français du 4 novembre 1950 et dans le *Journal officiel* tunisien du 31 octobre 1950.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 206183.

Amortissement au 15 juin 1951 des obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société anonyme Quartz et Silice, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 204 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

SOCIETE METALLURGIQUE DE CHAMPAGNE

CAPITAL SOCIAL: 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)
R. C.: Saint-Dizier 4398.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a racheté en Bourse les 230 obligations prévues au plan d'amortissement pour l'année 1951.

Les trois obligations n°s 2.000, 2.963 et 2.964 restent à rembourser sur le deuxième tirage du 25 mars 1947.

SOCIETE DES FILATURES DE LAVAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE DE LA FILATURE, LAVAL
Registre du commerce: Laval n° 6.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Civile pour le Recouvrement de Rentes dues par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Quatre-vingt-onzième tirage.

Amortissement de 1.705 parts.

Le quatre-vingt-onzième tirage de 1.705 parts à amortir le 1er juillet 1951 a été effectué le 2 avril 1951, à neuf heures, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

66	120	209	224	303
325	517	555	597	774
854	946	1.049	1.107	1.139
1.141	1.167	1.218	1.355	1.398
1.580	1.979	2.136	2.345	2.351
2.361	2.440	2.532	2.597	2.626
2.633	2.702	2.725	2.782	2.829
2.925	2.980	3.061	3.105	3.187
3.218	3.382	3.390	3.402	3.449
3.476	3.653	3.987	4.042	4.201
4.222	4.238	4.487	4.491	4.503
4.531	4.535	4.571	4.577	4.660
4.878	4.988	5.018	5.024	5.231
5.317	5.431	5.458	5.649	5.657
5.700	5.778	5.781	5.797	5.918
6.038	6.163	6.271	6.344	6.404
6.423	6.681	6.687	6.728	6.806
7.034	7.068	7.072	7.101	7.117
7.258	7.313	7.690	7.808	7.955
7.972	7.984	8.023	8.058	8.136
8.190	8.210	8.221	8.248	8.378
8.382	8.425	8.530	8.560	8.819
8.842	8.860	9.050	9.142	9.194
9.227	9.336	9.377	9.410	9.436
9.442	9.460	9.595	9.638	9.685
9.741	9.747	9.760	9.768	9.777
9.815	9.826	9.860	9.879	9.976
10.016	10.096	10.176	10.178	10.200
10.212	10.220	10.260	10.310	10.313
10.315	10.331	10.526	10.616	10.713
10.770	10.812	10.892	10.975	10.987
11.013	11.018	11.059	11.146	11.170
11.213	11.344	11.403	11.449	11.553
11.571	11.629	11.675	11.777	11.814
12.003	12.101	12.333	12.346	12.414
12.537	12.558	12.576	12.635	12.689
12.836	12.961	13.028	13.123	13.142
13.168	13.255	13.262	13.330	13.349
13.351	13.443	13.560	13.588	13.646
13.855	13.922	13.970	14.017	14.037
14.134	14.151	14.181	14.228	14.400
14.402	14.407	14.419	14.445	14.513
14.618	14.726	14.750	14.810	14.850
14.857	14.881	14.890	14.996	15.036
15.079	15.146	15.158	15.200	15.249
15.289	15.429	15.479	15.509	15.672
15.732	15.947	16.025	16.061	16.081
16.089	16.171	16.173	16.349	16.480
16.640	16.695	16.792	16.864	16.873
17.001	17.042	17.075	17.211	17.286
17.341	17.369	17.447	17.507	17.519
17.574	17.575	17.727	17.729	17.764
17.769	17.792	17.805	17.816	17.896
17.916	17.946	18.021	18.094	18.123
18.170	18.395	18.401	18.589	18.631
18.673	18.688	18.773	18.839	18.905
18.943	19.020	19.239	19.293	19.314
19.370	19.386	19.518	19.577	19.636
19.742	19.970	20.115	20.276	20.385
20.536	20.573	20.624	20.666	20.676
20.737	20.749	20.955	20.991	21.001
21.039	21.041	21.063	21.075	21.097
21.229	21.294	21.411	21.451	21.468
21.476	21.526	21.590	21.661	21.748
21.754	21.816	21.853	21.937	22.026
22.061	22.112	22.141	22.457	22.462
22.476	22.519	22.402	22.449	22.469
22.574	22.592	22.654	22.677	22.707
22.712	22.736	22.789	22.826	22.868
22.900	22.955	23.227	23.252	23.276
23.289	23.290	23.360	23.522	23.526
23.554	23.727	23.842	23.830	23.884
23.941	23.961	24.095	24.172	24.440
24.454	24.472	24.678	24.684	24.693
24.718	24.760	24.798	24.826	24.833
24.841	24.894	24.899	24.961	25.035
25.082	25.149	25.224	25.352	25.380
25.453	25.684	25.699	25.762	26.044
26.063	26.069	26.072	26.186	26.190
26.348	26.400	26.566	26.764	26.779
26.836	26.899	26.903	27.136	27.210
27.276	27.302	27.307	27.357	27.382
27.512	27.570	27.605	27.628	27.646
27.685	27.760	27.828	27.833	27.838
27.853	27.975	27.992	28.032	28.346
28.426	28.437	28.469	28.505	28.615
28.702	28.797	28.871	28.900	28.965
29.013	29.095	29.359	29.395	29.402
29.553	29.587	29.655	29.689	29.730
29.747	29.755	29.809	29.811	29.865
29.968	29.990	29.993	30.238	30.547
30.788	30.810	30.907	31.135	31.167
31.220	31.288	31.337	31.358	31.462
31.543	31.629	31.899	31.922	31.989
32.057	32.134	32.176	32.182	32.183
32.302	32.372	32.431	32.524	32.562
32.588	32.695	32.717	32.763	32.832
32.993	33.010	33.100	33.197	33.321
33.360	33.427	33.507	33.600	33.630
33.662	33.677	33.701	33.818	33.875
33.894	33.906	33.918	33.934	33.941
33.962	34.058	34.082	34.094	34.170
34.332	34.421	34.451	34.461	34.495
34.610	34.626	34.677	34.722	34.732
34.786	34.787	34.879	34.980	35.102
35.338	35.582	35.589	35.610	35.511
35.542	35.623	35.732	35.763	35.887
36.054	36.158	36.229	36.234	36.270
36.396	36.419	36.469	36.484	36.485
36.612	36.805	36.826	36.867	36.988
37.048	37.071	37.249	37.383	37.395
37.396	37.484	37.546	37.584	37.597
37.648	37.713	37.751	37.761	37.800
37.934	38.175	38.212	38.341	38.435
38.444	38.498	38.508	38.537	38.541
38.563	38.612	38.662	38.687	38.804
38.842	39.047	39.058	39.061	39.335
39.377	39.419	39.655	39.696	39.726
39.856	39.961	39.978	40.090	40.161
40.358	40.372	40.436	40.449	40.565
40.653	40.728	40.806	40.860	40.869
40.924	41.049	41.161	41.191	41.201
41.335	41.414	41.481	41.595	41.633
41.795	42.013	42.234	42.242	42.265
42.364	42.401	42.406	42.431	42.525
42.599	42.709	42.835	42.995	43.072
43.184	43.199	43.307	43.354	43.428
43.436	43.461	43.582	43.680	43.745
43.907	44.108	44.271	44.289	44.299
44.471	44.530	44.541	44.605	44.709
44.713	44.727	44.887	45.029	45.073
45.078	45.126	45.320	45.362	45.396
45.579	45.591	45.598	45.642	45.728
45.773	45.789	45.832	45.845	45.883
45.911	45.974	46.050	46.313	46.367
46.579	46.694	46.861	46.878	46.931
46.940	46.965	47.025	47.084	47.179
47.260	47.387	47.505	47.582	47.678
47.763	47.884	47.940	47.972	48.010
48.031	48.112	48.190	48.521	48.667
48.840	48.928	49.019	49.194	49.297
49.336	49.369	49.427	49.504	49.523
49.575	49.638	49.642	49.765	49.805
49.818	49.868	50.087	50.147	50.368
50.534	50.619	50.758	50.919	50.954
50.972	51.024	51.252	51.404	51.542
51.554	51.649	51.776	51.801	51.961
51.970	52.059	52.086	52.201	52.219
52.264	52.373	52.465	52.534	52.579
52.800	53.062	53.081	53.093	53.120
53.181	53.352	53.590	53.732	53.941
54.033	54.061	54.117	54.142	54.188
54.234	54.324	54.353	54.412	54.565
54.585	54.622	54.743	54.819	54.839
54.926	54.976	54.978	54.986	55.151
55.184	55.362	55.405	55.528	55.589
55.614	55.733	55.754	55.906	55.941
56.057	56.095	56.166	56.382	56.414
56.437	56.510	56.543	56.642	56.735
56.761	56.830	56.941	57.038	57.062
57.111	57.175	57.633	57.742	57.824
57.867	57.892	57.920	57.984	58.171
58.182	58.183	58.297	58.308	58.420
58.522	58.529	58.635	58.685	58.721
58.845	58.887	59 000	59.079	59.129
59.268	59.323	59.326	59.409	59.686
59.731	59.779	59.973	60.067	60.135
60.176	60.305	60.456	60.461	60.483
60.512	60 634	60.635	60.646	60.658
60.716	60.740	60.896	60.927	61.003
61.241	61.326	61.413	61.452	61.459
61.496	61.641	61.717	61.801	61.906
61.959	61.969	62.005	62.336	62.372
62.561	62.618	62.783	62.815	62.875
63.004	63.020	63.047	63.076	63.095
63.202	63.204	63.250	63.528	63.726
63.727	63.763	63.776	63.827	63.865
63.903	61.910	61.013	61.080	61.193
61.196	61.305	61.330	61.435	61.458
61.523	61.598	61.741	61.818	61.976
61.980	61.985	65.004	65.076	65.122
65 192	65.203	65.246	65.401	65.435
65.675	65.692	65.699	65.715	65.749
65.835	65.970	65.981	66.386	66.506
66.524	66.556	66.616	66.667	66.707
66.876	66.880	66.913	66.919	66 961
67.034	67.057	67.221	67.315	67.361
67.561	67.673	67.688	67.776	67.871
67.877	67 887	67.958	68.024	68.113
68.368	68.397	68.666	68.853	68.878
68.969	68.987	69.134	69.135	69.187
69.219	69.261	69.343	69.352	69.422
69.430	69.444	69.461	69.590	69.632
69.741	70.023	70.032	70.240	70.270
70.309	70.416	70.458	70.481	70.488
70.695	70.726	70.750	70.757	70.785
70.791	70.920	70.966	71.124	71.143
71.147	71.150	71.182	71.220	71.246
71.399	71.533	71.520	71.764	71.946
71.978	72.019	72.046	72.134	72.338
72.341	72.354	72.481	72.561	72.568
72.643	72.659	72.734	72.738	72.795
72.808	72.877	72.888	72.911	72 962
72.979	73.115	73.236	73.402	73.410
73.439	73.527	73.634	73.709	73.778
73.804	73.860	73.937	74.097	74 124
74 204	74.236	74.332	74.391	74.442
74.538	74.643	74.695	74.742	74.796
74.887	75.103	75.192	75.197	75 379
75.433	75.477	75.607	75.737	75.823
75.858	75.866	75.950	75.960	76.085
76.092	76.161	76.215	76.355	76.449
76.628	76.700	76.721	76.727	76.731
77.034	77.191	77.206	77.287	77.357
77 419	77.420	77.496	77.559	77.644
77.675	77.726	77.782	77.819	77.967
78.013	78.225	78.229	78.251	78.315
78.356	78.383	78.419	78.427	78.439
78.526	78.614	78.736	78.737	78.745
78.845	78.904	78.917	78.962	78.979
79.103	79.177	79.212	79.247	79.357
79.385	79.403	79.459	79.690	79.743
79.926	79.955	80.055	80.114	80.145
80.159	80.232	80.284	80.293	80.435
80.452	80.469	80.565	80.631	80.655
80.731	80.772	80.809	80.839	80.953
80.992	81.311	81.415	81.432	81.457
81.582	81.758	81.762	81.792	81.912
82.025	82.050	82.085	82 123	82.232
82.254	82.369	82.393	82.495	82.621
82.671	82.754	82.842	82.857	82.900
82.931	82.942	83.005	83.032	83.074
83.081	83.272	83.422	83.435	83.492
83.546	83.609	83.708	83.829	83.861
83.867	83.882	83.892	84.033	84.057
84.170	84.358	84.433	84.441	84.519
84.588	84.664	84.706	84.752	84.956
84.988	85.179	85.237	85.341	85.580
85.870	85.878	85.892	85.937	85.969
85.994	86.044	86.078	86.087	86.097
86.292	86.330	86.489	86.503	86.529
86.556	86.608	86.646	86.874	86.896
86.965	86.968	87.101	87.246	87.356
87.368	87.449	87.679	87.764	87.773
87.851	88.135	88.147	88.193	88.217
88.483	88.493	88.518	88.522	88.545
88.582	88.588	88 645	88.736	88.771
88.790	88.803	88.931	89.125	89 152
89.203	89.239	89.351	89.362	89.382
89.424	89.479	89.504	89.513	89.523
89.544	89.545	89.583	89.650	89.727
89.764	89.766	89.808	89.827	89.897
90.047	90.159	90.171	90.195	90.240
90.416	90.432	90.489	90.547	90.736
90.744	90.761	90.974	90.985	91.101
91.134	91.249	91.350	91.367	91.727
91.741	91.767	91.830	91.920	91 935
91.937	91.982	92.014	92.200	92.207
92.257	92.263	92.291	92.658	92.761
92.816	92.836	92.859	92.865	92.955
93.015	93.207	93.219	93.471	93.565
93.571	93.617	93.626	93.767	93.866
93.910	93.921	94.023	94.117	94.194
94.238	94.250	94.301	94.311	94.312
94.332	94.360	94.616	94.765	94.876
94 969	95.160	95.425	95.570	95.573
95.693	95.761	96.227	96.275	96.285
96.302	96.328	96.386	96.474	96.532
96.593	96.626	96.690	96.724	96.813
96.888	96.907	96.928	96.940	97 018
97.110	97.200	97.250	97.366	97.414
97.459	97.491	97.522	97.537	97.544
97.722	97.733	97.739	97.799	98.050
98.053	98.122	98.174	98.190	98.250
98.335	98.350	98.367	98.392	98.409
98.601	98.709	98.863	98.902	98 919
98.998	99.125	99.206	99.243	99.333
99.362	99.401	99.611	99.616	99.711
99.732	99 906			
100.190	100.330	100.398	100.475	
100.785	100.795	100.799	100.905	
100.965	100.974	100.989	101.152	
101.166	101.206	101.257	101.283	
101.357	101.386	101.412	101.434	
101.436	101.556	101.634	101.715	
101.796	102.032	102.149	102.210	
102.322	102.357	102.381	102.588	
102.570	102.613	102.626	102.654	
102.684	102.890	102.909	102.968	
103.016	103.018	103.119	103.128	
103.160	103.196	103.276	103.283	
103.298	103.373	103.782	103.862	
103.951	103.995	104.025	104.045	
104.049	104.135	104.388	104.403	
104.430	104.484	104.489	104.551	
104.590	104.733	104.803	104.840	
104.939	105.018	105.031	105.048	
105.065	105.154	105.156	105.160	
105.172	105.235	105.414	105.422	
105.429	105.475	105.487	105.508	
105.597	105.703	105.755	105.772	
105.843	105.870	105.989	105.991	
106.236	106.271	106.311	106.389	
106.499	106.538	106.541	106.465	
106.498	106.544	106.629	106.689	
106.927	107.030	107.185	107.194	
107.454	107.508	107.776	107.825	
107.961	108.230	108.242	108.333	
108.373	108.394	108.422	108.451	
108.486	108.617	108.639	108.708	
108.753	108.764	108.797	108.917	
109.080	109.116	109.126	109.286	
109.321	109.414	109.416	109.464	
109.818	109.949	110.026	110.054	
110.098	110.139	110.183	110.231	
110.315	110.352	110.492	110.550	
110.546	110.667	110.731	110.950	
110.984	110.989	111.119	111.154	
111.189	111.308	111.343	111.462	
111.494	111.663	111.699	111.918	
111.951	111.952	112.089	112.094	
112.151	112.242	112.413	112.416	
112.485	112.513	112.688	112.737	
112.757	112.777	112.918	112.991	
113.019	113.025	113.028	113.066	
113.132	113.197	113.207	113.309	
113.418	113.453	113.545	113.552	
113.579	113.714	113.812	114.118	
114.192	114.328	114.455	114.478	
114.567	114.583	114.653	114.657	
114.695	114.719	114.904	114.909	
114.980	115.010	115.028	115.081	
115.123	115.315	115.364	115.483	
116.081	116.247	116.298	116.301	
116.324	116.377	116.360	116.427	
116.574	116.613	116.663	116.786	
116.825	116.922	116.954	116.991	
117.055	117.164	117.203	117.227	
117.659	117.664	117.745	117.757	
117.762	117.798	117.885	117.920	
117.945	117.952	117.978	117.986	
118.003	118.025	118.079	118.101	
118.156	118.242	118.524	118.566	
118.583	118.711	118.810	118.843	
118.837	119.017	119.021	119.161	
119.412	119.473	119.511	119.778	
119.824	119.931	120.092	120.135	
120.182	120.324	120.401	120.424	
120.542	120.530	120.546	120.559	
120.630	120.641	120.642	120.644	
120.677	120 812	120.981	120.987	
121.173	121.207	121.264	121.312	
121.415	121.656	121.713	121.770	
121.806	121.950	121.997	122.055	
122.194	122.227	122.272	122.294	
122.510	122.536	122.549	122.583	
122.598	122.605	122.613	122.763	
122.831				

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1918.

Département de la Guyane 5 o/o 1934-1935

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1951, remboursables à partir du 1er mai 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS DE 1.000 F			
131 à 135	5/50	3.331 à 334	5/49	6.915 à 919	5/49
361 à 365	11/49	3.335	11/49	7.025 à 029	5/51
401 à 405	5/48	3.341 à 345	»	7.030 à 034	11/46
436 à 440	11/49	3.526 à 530	5/49	7.130 à 134	11/50
671 à 675	11/46	3.646 à 650	5/51	7.155 à 159	5/50
921 à 925	11/49	3.681 à 685	»	7.225 à 229	11/50
1.511 à 515	5/48	3.806 à 810	5/51	7.374	5/49
1.525	5/51	3.821 à 825	5/47	7.750 à 754	5/50
1.571 à 575	11/50	4.101 à 105	5/48	7.755 à 757	5/43
2.011 à 015	5/51	4.296 à 300	11/50	7.860 à 864	5/47
2.116 à 120	»	4.661 à 665	5/47	7.920 à 924	5/50
2.456 à 460	11/50	5.286 à 290	5/51	8.035 à 039	11/49
2.511 à 515	5/49	5.401 à 405	11/50	8.345	5/47
2.716 à 720	»	5.951 à 959	»	8.575 à 578	5/51
2.906 à 910	11/50	6.090 à 094	»	8.600 à 604	5/49
2.911 à 915	5/51	6.375 à 379	5/51	8.735 à 739	11/50
2.926 à 930	11/49	6.550 à 554	5/48	8.780 à 784	5/45

Département de la Martinique 5 o/o 1933-1935

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs et des numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1951, remboursables à partir du 1er mai 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS A 1.000 F			
231 à 240	5/50	11.231 à 240	11/50	19.261 à 270	5/51
681 à 690	11/49	11.311 à 320	5/50	19.301 à 310	5/51
701 à 710	11/50	11.461 à 470	5/49	19.711 à 720	11/50
841 à 850	11/45	11.481 à 490	11/47	20.001 à 010	11/50
1.311 à 320	5/49	12.201 à 210	11/49	20.271 à 280	5/51
1.451 à 460	11/44	12.421 à 430	11/50	20.341 à 350	5/49
1.701 à 710	11/49	12.631 à 640	5/48	22.152 à 161	11/45
1.881 à 890	»	12.711 à 720	5/50	22.552 à 561	5/50
2.321 à 330	5/49	13.311 à 320	11/50	23.022 à 027	»
2.627 à 630	5/50	13.381 à 390	11/49	22.028 à 031	11/50
3.251 à 260	5/51	14.281 à 290	11/47	23.173 à 182	5/49
3.601 à 610	5/50	14.631 à 640	»	23.352 à 361	11/49
3.941 à 950	5/49	14.741 à 750	11/50	23.842 à 851	5/51
4.371 à 380	5/47	15.081 à 090	5/49	24.082 à 091	5/49
4.391 à 400	5/51	15.211 à 220	11/49	24.032 à 041	5/51
4.621 à 625	11/50	15.281 à 290	11/50	24.112 à 121	11/49
4.624 à 630	5/51	15.331 à 340	5/51	24.312 à 321	11/50
4.711 à 720	5/51	15.731 à 740	5/49	24.712 à 721	5/51
4.791 à 800	5/50	15.791 à 800	5/50	24.842 à 851	11/50
4.821 à 830	5/51	16.051 à 060	11/49	25.222 à 231	5/51
6.361 à 370	5/50	16.071 à 080	11/46	25.242 à 251	5/48
6.771 à 780	11/49	16.151 à 160	11/50	26.042 à 051	11/50
7.071 à 080	5/47	16.201 à 210	5/50	26.052 à 061	11/49
7.111 à 120	5/50	16.271 à 280	11/50	26.062 à 071	11/43
7.371 à 380	11/49	16.977 à 980	11/49	26.282 à 291	5/48
7.401 à 410	»	17.001 à 010	5/49	26.842 à 851	5/44
8.691 à 700	5/50	17.071 à 080	11/50	27.122 à 131	11/50
9.151 à 160	»	17.231 à 240	5/51	27.192	5/51
9.991 à 10.000	11/50	17.631 à 640	5/48	27.812 à 819	11/50
10.051 à 060	5/48	17.981 à 990	»	27.820 et 821	5/51
10.241 à 250	5/49	18.161 à 170	11/45	28.292 à 301	11/47
10.431 à 440	5/50	18.171 à 180	5/48	28.662 à 665	5/48
10.771 à 780	»	18.511 à 520	5/49	28.666 à 668	5/49
11.071 à 080	11/49	18.641 à 650	11/47	29.072 et 073	5/45
		18.751 à 760	5/49		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS A 5.000 F			
20.450 et 451	5/51	21.320 et 321	11/50	21.926 et 927	5/47
20.472 et 473	»	21.377	11/43	21.946 et 947	5/51
20.702 et 703	»	21.508 et 509	5/50	29.136 et 137	5/49
20.890 et 891	»	21.548 et 549	11/47	29.200 et 201	5/48
20.910 et 911	»	21.570 et 571	5/48	29.212 et 213	11/50
21.056 et 057	5/50	21.576 et 577	5/51	29.324 et 325	5/49
21.082 et 083	5/51	21.581 et 585	5/50	29.660 et 661	5/45
21.116 et 117	11/49	21.710 et 711	5/49	29.692 et 693	11/50
21.164 et 165	»	21.744 et 745	11/50	29.786 et 787	5/51
21.192 et 193	5/49	21.800 et 801	11/49	29.828 et 829	5/48
21.310 et 311	5/51				

Département de la Guadeloupe 5 o/o 1934-1935

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1951, remboursables à partir du 1er mai 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS DE 1.000 F			
1.041 à 049	11/50	12.331 à 340	5/50	22.493 à 502	5/48
1.231 à 240	5/49	12.341 à 350	11/50	22.583 à 592	11/50
1.591 à 600	5/51	12.531 à 540	5/51	22.693 à 702	11/45
2.081 à 090	11/49	13.111 à 120	11/50	22.973 à 982	5/49
2.261 à 270	5/51	13.351 à 360	5/50	23.083 à 092	5/51
2.441 à 450	11/49	13.861 à 870	5/44	23.763 à 772	11/47
2.711 à 720	»	14.121 à 130	5/50	23.793 à 802	»
3.181 à 190	5/51	14.281 à 290	5/48	23.873 à 882	11/49
3.311 à 320	11/50	14.331 à 340	11/49	23.933 à 942	5/47
3.911 à 920	5/49	14.651 à 660	11/47	24.223 à 232	5/51
4.141 à 150	11/46	14.901 à 910	5/49	24.333 à 342	5/46
4.681 à 690	5/51	14.921 à 930	5/50	24.573 à 582	5/51
4.941 à 950	5/49	15.321 à 330	5/51	24.713 à 722	5/49
5.191 à 200	5/48	15.411 à 420	11/47	24.873 à 882	5/47
5.401 à 410	5/47	15.491 à 500	11/49	24.983 à 992	5/49
5.661 à 670	11/49	15.561 à 570	5/51	25.673 à 682	5/51
5.731 à 740	5/46	15.761 à 770	5/49	25.963 à 972	11/44
5.801 à 810	11/50	16.121 à 130	11/50	27.103 à 112	5/48
5.841 à 850	5/50	18.241 à 250	5/48	27.253 à 262	11/49
6.751 à 760	5/49	18.303 à 312	11/50	27.793 à 802	11/47
7.271 à 280	11/47	18.873 à 882	5/49	28.503 à 512	11/45
7.311 à 320	5/50	19.043 à 052	5/51	29.203 à 212	5/49
7.821 à 830	»	19.583 à 592	11/49	29.573 à 582	5/50
7.941 à 950	11/50	19.703 à 712	11/50	29.583 à 592	5/51
8.071 à 080	5/51	19.723 à 732	5/49	30.323 à 332	11/49
8.541 à 550	11/49	20.213 à 222	»	30.333 à 342	5/47
8.921 à 930	5/48	20.473 à 482	5/51	30.433 à 442	5/51
8.931 à 940	»	20.643 à 652	11/49	30.793 à 796	»
9.031 à 040	5/51	21.033 à 042	11/50	31.313 à 322	5/49
9.491 à 500	5/50	21.133 à 142	5/50	31.633 à 642	11/49
9.611 à 620	11/50	21.213 à 222	5/51	31.923 à 932	11/50
10.111 à 120	»	21.483 à 492	5/48	31.943 à 952	11/49
10.591 à 600	5/50	21.643 à 652	5/47	32.413 à 452	11/50
11.431 à 439	5/49	21.663 à 672	5/47	32.523 à 532	»
11.440	11/49	21.763 à 772	11/49	33.053 à 058	5/50
11.621 à 630	5/49	21.913 à 922	11/50	33.059 à 062	11/50
11.631 à 640	5/51	22.403 à 412	5/51		
		OBLIGATIONS DE 5.000 F			
16.964 et 965	5/51	17.836 et 837	11/47	35.104 et 105	5/49
16.974 et 975	5/50	34.058 et 059	5/50	35.214 et 215	5/50
17.064 et 065	11/47	34.106 et 107	11/49	35.484 et 485	11/49
17.066 et 067	5/50	34.190 et 191	5/50	35.418 et 419	11/50
17.070 et 071	»	34.336 et 337	5/49	35.512 et 513	5/51
17.152 et 153	5/51	34.390 et 391	»	35.826 et 827	5/51
17.230 et 231	11/44	34.396 et 397	»	35.844 et 845	11/44
17.328 et 329	5/50	34.448 et 449	5/48	35.888 et 889	5/50
17.344 et 345	5/45	34.580 et 581	11/50	36.038 et 039	5/51
17.462 et 462	11/50	34.602 et 603	5/51	36.082 et 083	5/50
17.466 et 467	5/49	34.638 et 639	11/49	36.160 et 161	11/50
17.482 et 483	11/49	34.672 et 673	11/46	36.220 et 221	»
17.504 et 505	5/48	34.904 et 905	11/47	36.236 et 237	5/50
17.690 et 691	5/51	34.960 et 961	11/45	36.306 et 307	11/50
17.752 et 753	11/49	35.020 et 021	5/51		

Emprunt Réunion 5 o/o 1934

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1951, remboursables à partir du 1er mai 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 1.000 F					
251 à 260	5/48	6.041 à 050	5/50	12.091 à 100	5/50
601 à 610	5/51	6.061 à 070	5/49	12.131 à 140	5/47
721 à 730	5/49	6.071 à 080	11/49	12.161 à 170	5/50
1.261 à 270	11/49	6.571 à 580	5/43	12.811 à 820	5/47
1.371 à 380	»	6.651 à 660	5/50	13.051 à 060	5/49
1.771 à 780	5/50	6.871 à 880	5/51	13.251 à 260	»
2.031 à 040	5/48	7.221 à 230	5/48	13.631 à 640	11/50
2.711 à 720	11/49	7.331 à 340	11/50	14.121 à 130	5/50
2.791 à 800	5/51	8.171 à 180	11/47	15.581 à 590	5/43
2.851 à 860	5/51	9.101 à 110	»	15.681 à 690	11/47
2.941 à 950	11/50	9.781 à 790	5/50	16.351 à 360	11/50
3.471 à 480	5/51	9.851 à 860	11/41	16.721 à 730	5/51
3.511 à 520	5/50	9.971 à 980	5/48	17.941 à 947	11/50
3.551 à 554	11/49	10.001 à 010	5/47	17.948 à 950	5/51
3.555 à 560	5/50	10.071 à 080	11/47	18.011 à 020	11/45
3.621 à 630	5/48	10.201 à 210	11/50	18.161 à 170	5/51
3.971 à 980	5/51	10.411 à 413	5/51	18.221 à 228	5/49
3.981 à 990	11/49	11.281 à 290	11/50	18.229 et 230	11/49
4.081 à 090	5/50	11.301 à 310	»	19.181 à 186	5/50
4.241 à 250	11/49	11.541 à 550	5/50	19.187 à 190	11/50
4.541 à 550	11/47	11.571 à 580	5/42	19.331 à 340	5/51
5.001 à 010	11/49	11.711 à 720	11/45		
5.361 à 370	11/50	11.901 à 910	5/50		
OBLIGATIONS DE 5.000 F					
19.656 et 657	5/51	20.222 et 223	5/45	20.544 et 545	11/49
19.684 et 685	»	20.318 et 319	5/49	20.648 et 649	5/51
19.740 et 741	11/50	20.356 et 357	11/49	20.652 et 653	5/48
19.766 et 767	»	20.386 et 387	5/50	20.726 et 727	11/50
19.978 et 979	5/49	20.506 et 507	5/51	20.758 et 759	5/48
20.138 et 139	11/50	20.518 et 519	»	20.806 et 807	»
20.142 et 143	5/51	20.520 et 521	»	20.822 et 823	5/49

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE SAINT-DENIS, AUBERVILLIERS (SEINE)

R. C.: Seine 115816 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en quinze ans des 2.500 obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F, émises en mars 1951.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 mars 1952	2.500	103
2	— 1953	2.397	110
3	— 1954	2.287	117
4	— 1955	2.170	125
5	— 1956	2.045	133
6	— 1957	1.912	142
7	— 1958	1.770	151
8	— 1959	1.619	161
9	— 1960	1.458	171
10	— 1961	1.287	182
11	— 1962	1.105	194
12	— 1963	911	207
13	— 1964	704	220
14	— 1965	484	234
15	— 1966	250	250
Total			2.500

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des grands magasins de nouveautés

" AUX VILLES DU CENTRE "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

PLACE DE LA VICTOIRE, CLERMONT-FERRAND (PUY-DE DOME)

Registre du commerce: Clermont-Ferrand n° 5058.

Obligations de 5.000 F à 3 1/4 0/0 1947.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 25 obligations sorties au troisième tirage au sort du 11 avril 1951 et formant, avec les 25 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 50 obligations à amortir au 15 mai 1951.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
19 et 20	49	369 à 393	51	610 à 615	50

LES COOPERATEURS DU MIDI

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: AVENUE CHARLES-GIDE, A LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Liste des trois cent trente-sept (337) obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 2 avril 1951 et remboursables le 1er juin 1951.

32	35	42	44	45	3.004	3.095	3.096	3.103	3.140
59	64	67	70	83	3.177	3.186	3.198	3.207	3.220
97	107	151	159	186	2.231	3.282	3.300	3.318	3.349
190	203	213	226	237	3.338	3.356	3.365	3.371	3.382
253	255	258	319	327	3.391	3.393	3.404	3.407	3.437
336	344	348	368	380	3.451	3.455	3.457	3.481	3.496
393	411	413	416	417	3.513	3.528	3.532	3.547	3.582
422	428	439	464	482	3.591	3.618	3.638	3.658	3.670
504	519	524	528	571	3.683	3.688	3.714	3.733	3.737
605	633	652	654	686	3.755	3.758	3.786	3.789	3.798
689	696	701	717	726	3.803	3.809	3.829	3.834	3.850
751	775	788	824	841	3.851	3.879	3.881	3.887	3.945
866	871	872	879	882	3.962	3.969	3.973	3.996	4.044
884	900	1.015	1.058	1.065	4.057	4.070	4.097	4.123	4.137
1.136	1.176	1.217	1.225	1.231	4.146	4.157	4.169	4.199	4.208
1.244	1.248	1.249	1.309	1.318	4.277	4.281	4.309	4.319	4.323
1.320	1.340	1.352	1.377	1.380	4.352	4.353	4.355	4.359	4.365
1.384	1.404	1.414	1.433	1.468	4.381	4.439	4.445	4.453	4.459
1.470	1.482	1.485	1.533	1.588	4.469	4.473	4.489	4.501	4.516
1.658	1.665	1.691	1.696	1.699	4.525	4.544	4.576	4.592	4.594
1.726	1.730	1.747	1.755	1.757	4.597	4.607	4.651	4.660	4.710
1.765	1.839	1.840	1.862	1.867	4.728	4.744	4.758	4.760	4.775
1.869	1.903	1.923	1.924	1.963	4.783	4.800	4.809	4.828	4.837
1.965	1.992	2.003	2.012	2.027	4.862	4.879	4.894	4.898	4.927
2.037	2.044	2.101	2.129	2.136	4.950	4.960	4.970	5.008	5.011
2.138	2.151	2.160	2.162	2.204	5.014	5.016	5.039	5.061	5.091
2.244	2.293	2.309	2.350	2.365	5.106	5.138	5.164	5.226	5.243
2.366	2.370	2.399	2.400	2.425	5.271	5.276	5.282	5.293	5.299
2.431	2.458	2.467	2.479	2.489	5.303	5.310	5.322	5.334	5.347
2.547	2.605	2.619	2.627	2.630	5.357	5.375	5.384	5.406	5.408
2.642	2.692	2.741	2.749	2.761	5.481	5.507	5.533	5.589	5.602
2.762	2.782	2.803	2.848	2.861	5.619	5.628	5.669	5.708	5.742
2.873	2.875	2.892	2.916	2.948	5.792	5.821	5.836	5.845	5.881
2.949	2.960	2.961	3.008	3.085	5.924	5.960			

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

14	17	22	474	476	3.626	3.681	3.686	3.730	3.741
479	488	489	647	666	3.744	3.746	3.748	3.752	3.754
708	709	738	820	828	3.757	3.781	3.920	3.921	3.929
829	831	917	962	1.288	3.943	3.974	4.022	4.025	4.028
1.292	1.321	1.344	1.419	1.425	4.030	4.068	4.069	4.072	4.073
1.438	1.439	1.448	1.464	1.495	4.096	4.099	4.101	4.102	4.104
1.502	1.517	1.518	1.526	1.556	4.108	4.113	4.114	4.116	4.131
1.562	1.570	1.572	1.618	1.625	4.147	4.159	4.200	4.202	4.244
1.707	1.771	1.807	1.844	1.856	4.255	4.288	4.292	4.300	4.305
2.030	2.067	2.075	2.076	2.079	4.407	4.647	4.823	4.827	4.848
2.236	2.283	2.597	2.647	2.664	4.984	4.997	4.999	5.010	5.104
2.667	2.763	2.766	2.769	2.771	5.266	5.267	5.269	5.308	5.315
2.780	2.781	2.783	2.785	2.799	5.318	5.377	5.405	5.433	5.434
2.813	2.814	2.853	2.854	2.930	5.489	5.522	5.576	5.578	5.608
2.983	2.984	2.999	3.054	3.056	5.612	5.624	5.627	5.649	5.670
3.069	3.087	3.111	3.112	3.122	5.687	5.690	5.714	5.716	5.718
3.147	3.148	3.149	3.151	3.158	5.730	5.764	5.784	5.830	5.831
3.199	3.249	3.257	3.339	3.340	5.833	5.834	5.849	5.886	5.895
3.401	3.402	3.403	3.586	3.612	5.917	5.985			

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

(Incorporée en vertu des lois du Canada.)

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company, Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1951 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00015	00068	00106	00111	00115	00315	00361	00434	00436	00441
00176	00290	00293	00296	00301	00443	00452	00487		

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00003	00014	00027	00028	00061	07805	07816	07817	07854	07872
00108	00119	00196	00300	00330	07938	07941	07945	08001	08059
00231	00338	00340	00363	00425	08118	08159	08165	08170	08205
00438	00489	00546	00571	00650	08246	08276	08281	08409	08442
00666	00740	00782	00801	00818	08464	08466	08498	08578	08590
00839	00842	00916	00918	00927	08618	08622	08652	08659	08666
00928	00937	00940	00943	00968	08774	08890	08929	08932	08945
00997	01008	01010	01065	01072	08989	08997	09008	09076	09097
01203	01223	01238	01239	01262	09115	09116	09219	09225	09235
01276	01285	01312	01333	01351	09313	09401	09409	09415	09445
01379	01385	01391	01394	01461	09451	09460	09479	09510	09577
01467	01476	01520	01528	01531	09601	09656	09663	09711	09719
01563	01588	01639	01739	01745	09720	09721	09733	09736	09770
01750	01790	01982	01985	01995	09780	09871	09893	09989	10002
02039	02042	02157	02159	02164	10049	10053	10054	10073	10131
02166	02175	02181	02198	02242	10144	10167	10226	10246	10263
02259	02267	02289	02307	02333	10277	10281	10309	10329	10331
02582	02636	02640	02652	02654	10354	10361	10383	10407	10417
02669	02673	02675	02684	02689	10431	10432	10449	10471	10489
02692	02714	02745	02756	02776	10498	10628	10667	10670	10679
02793	02802	02858	02871	02873	10692	10696	10697	10725	10740
02928	02944	03038	03044	03047	10768	10771	10814	10815	10817
03089	03090	03172	03173	03197	10838	10846	10871	10909	10922
03240	03246	03229	03282	03285	10969	10985	10987	10995	11002
03368	03389	03400	03406	03407	11053	11168	11172	11176	11219
03414	03415	03417	03425	03441	11236	11251	11514	11519	11544
03445	03455	03456	03573	03591	11603	11751	11757	11809	11810
03594	03601	03615	03617	03651	11827	11871	11945	11948	11966
03659	03665	03666	03681	03686	12060	12064	12163	12164	12165
03747	03792	03803	03804	03807	12186	12216	12233	12238	12256
03844	03850	03882	03885	03908	12262	12276	12301	12331	12348
03925	03958	04025	04041	04114	12394	12458	12466	12502	12551
04122	04147	04148	04172	04174	12589	12598	12632	12643	12646
04176	04177	04184	04209	04242	12648	12716	12739	12744	12762
04248	04257	04274	04296	04346	12781	12788	12875	12901	12938
04365	04369	04417	04419	04457	13002	13190	13199	13200	13262
04489	04495	04536	04555	04572	13270	13283	13312	13314	13320
04590	04591	04601	04604	04608	13401	13402	13421	13426	13429
04614	04617	04619	04631	04676	13561	13567	13578	13595	13697
04677	04695	04712	04740	04747	13721	13731	13734	13739	13761
04750	04762	04774	04785	04802	13792	13816	13852	13867	13910
04804	04834	04855	04861	04867	13937	13945	13946	13972	14069
04868	04869	04871	04880	04883	14100	14116	14150	14175	14304
04887	04890	04891	04893	04918	14340	14345	14348	14362	14403
04956	04976	05049	05052	05118	14483	14530	14562	14563	14571
05126	05133	05145	05156	05166	14611	14617	14628	14629	14645
05187	05203	05205	05207	05208	14682	14691	14698	14714	14732
05212	05221	05334	05336	05426	14733	14753	14766	14771	14785
05429	05438	05470	05486	05495	14792	14815	14828	14851	14865
05500	05525	05536	05566	05582	14868	14872	14890	14926	14936
05590	05593	05613	05618	05621	14942	14943	15010	15020	15036
05622	05641	05648	05663	05690	15038	15062	15089	15096	15103
05849	05850	05853	05861	05933	15204	15227	15277	15346	15363
05946	05948	05957	06005	06017	15368	15383	15420	15443	15474
06024	06091	06116	06119	06140	15537	15540	15558	15599	15603
06142	06148	06188	06196	06203	15614	15631	15682	15688	15693
06204	06205	06218	06257	06290	15719	15722	15735	15736	15750
06347	06350	06351	06440	06460	15779	15835	15852	15870	15878
06479	06533	06576	06588	06599	15899	15906	15999	16038	16052
06609	06619	06631	06660	06680	16053	16057	16060	16107	16119
06723	06738	06759	06794	06795	16125	16130	16150	16151	16156
06796	06797	06825	06897	06997	16232	16233	16239	16323	16356
07071	07094	07102	07167	07209	16359	16371	16376	16415	16437
07256	07265	07290	07315	07317	16438	16439	16441	16442	16443
07334	07342	07345	07391	07412	16485	16487	16506	16632	16648
07443	07699	07702	07730	07745	16655	16675	16684		
07756	07775	07781	07785	07794					

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00015	00016	00017	00118	00220	02184	02199	02200	02234	02235
00286	00420	00439	00470	00485	02238	02267	02302	02333	02338
00494	00498	00523	00534	00566	02345	02346	02359	02363	02372
00636	00679	00684	00699	00704	02375	02392	02393	02536	02582
00727	00729	00744	00764	00765	02592	02628	02670	02680	02695
00768	00773	00775	00776	00780	02703	02713	02722	02756	02897
00785	00788	00821	00850	00861	02910	02961	02970	02979	02995
00869	00877	00909	00918	01010	03027	03084	03098	03105	03109
01096	01120	01125	01143	01151	03137	03157	03163	03185	03186
01166	01188	01209	01230	01231	03187	03202	03206	03207	03255
01239	01269	01276	01297	01311	03266	03274	03280	03358	03399
01341	01342	01350	01517	01545	03364	03454	03474	03532	03534
01554	01559	01569	01578	01599	03546	03675	03688	03706	03739
01602	01607	01616	01617	01618	03746	03770	03786	03850	03851
01624	01634	01640	01641	01785	03872	03894	03901	03909	03924
01815	01866	01867	01869	01871	03946	03974	03989	03993	03994
01890	01893	01929	01935	01938	04000				
01940	01946	01947	01960	01989					

Les détenteurs desdites obligations sont, par la présente, informés de l'obligation pour eux de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre) à partir du 1er juillet 1951, munies du coupon no 80 et suivants.

Suivant les dispositions dudit acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1951.

Le coupon no 79, échéant le 1er juillet 1951, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 4 avril 1951.

Sao Paulo Electric Company, Limited
par OSBORNE MITCHELL,
secrétaire.

Notes. — I. Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et l'encaissement desdites obligations à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1950 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres, E. C. 3 (Angleterre) ou aux bureaux de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et 43, boulevard des Capucines, Paris.

Compagnie des BATEAUX à VAPEUR sur le LAC d'ANNECY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, PLACE AU BOIS, A ANNECY

R. C.: Annecy 516.

Obligations à 1.000 F 5 0/0 1935.

Cinquième tirage d'amortissement du 19 avril 1951.

Liste des 150 obligations sorties au tirage du 19 avril 1951 en vue de l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1951, compte tenu de l'amortissement anticipé en conformité de la faculté mentionnée aux conditions d'émission.

Ces obligations seront remboursables au pair, augmentées de l'intérêt couru, soit au prix de 1.025 F en échange du titre, coupons nos 31 et suivants attachés, à partir du 1er juillet 1951.

331 à 340 — 391 à 400 — 551 à 560 — 641 à 650 — 731 à 740 — 831 à 840 — 1.071 à 1.080 — 1.171 à 1.180 — 1.391 à 1.400 — 1.461 à 1.470 — 1.551 à 1.560 — 1.651 à 1.660 — 1.751 à 1.770 — 1.781 à 1.790.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

225 à 228 — 292 — 293 — 621 — 622 — 625 à 630 — 804 — 807 à 810 — 891 — 892 — 899 — 900 — 1.141 — 1.426 à 1.430 — 1.457 — 1.696 — 1.712 à 1.720 inclus.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 1er avril 1951 relative à l'amortissement du 20 mars 1951 des obligations 4 1/2 0/0 1931 de la société Electricité de Paris, amorties au tirage du 9 février 1951:

Au lieu de: « 32.391 à 33.000, remboursement 51 », lire: « 32.991 à 33.000, remboursement 51 »; au lieu de: « 71.241 à 430, remboursement 50 », lire: « 71.421 à 430, remboursement 50 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 18 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Lehmann (Charlee), née Furst (Adèle), domiciliée à Berlin (Allemagne), et consistant notamment en immeubles laissés à Obernai (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1948.

Par ordonnance du 10 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Werking (Auguste), ayant demeuré à Fameck;
Erdmann (Otto), ayant demeuré à Fameck;
Sohnrey, ayant demeuré à Neufchef, 91, route d'Avril;
Huth (Antoine), ayant demeuré à Fontoy, 87, rue de Longwy;
Winkelmann (Wilhelm-Bernard), ayant demeuré à Fontoy, rue de l'Eglise;
Weber (Karl), ayant demeuré à Nilvange, 13, rue Poincaré;
Hebeisen (Charles), ayant demeuré à Nilvange, 2, rue Joffre;
Gross (François), ayant demeuré à Nilvange, 2, rue de la Moselle;
Cramer (Else), ayant demeuré à Nilvange, 51, rue Foch;
Jochel (Fritz), ayant demeuré à Nilvange, 5 *a*, rue Leclerc;
Olf (Ernest), ayant demeuré à Nilvange, 60, rue Barre;
Tunschel (Waldemar), ayant demeuré à Nilvange, 77, rue Bauret;
Sausen (Jean), ayant demeuré à Sérémange, 7, rue de Fameck;
Junker (Jacob), ayant demeuré à Sérémange, rue de la Paroisse;
Kotlowski (Franz), ayant demeuré à Nilvange, 7, rue de la Moselle.

Ordonnance du 11 avril 1951.

Gier (Pierre), ayant demeuré à Hayange, rue de Wendel;
Klotz (Marguerite), née Stern, ayant demeuré à Hayange, rue Castelnau.

Ordonnance du 13 avril 1951.

Junker (Jacques), ayant demeuré à Hayange, rue de Verdun;
Schaeffer (Henri), ayant demeuré à Hayange, 28, rue Castelnau,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

— —

Par ordonnance en date du 14 mars 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 19 avril 1946 sur le bateau déposé aux chantiers Mallard, aux Mureaux, appartenant aux époux Stroinigg.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par son ordonnance du 12 février 1948 sur les biens et intérêts du sieur Beline (Robert), demeurant 11, boulevard des Sablons, à Neuilly-sur-Seine, situés dans l'arrondissement de Versailles.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mise sous séquestre de la police d'assurance n° 676900, souscrite le 8 février 1936 par le sieur Kuntze, ayant demeuré à Saint-Cloud, 32, rue du Calvaire, à la Compagnie d'assurances générales sur la vie, dont le siège est à Paris (2e), 87, rue de Richelieu.

Par ordonnance en date du 3 avril 1951, le président du tribunal civil de première instance de Clermont-de-l'Oise a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre établie par l'ordonnance présidentielle du 25 novembre 1944, sur les marchandises appartenant à la firme allemande Doertenbach (Eugène), de Cologne, et se trouvant en dépôt aux établissements Budan et Ce, à Clermont.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de première instance de Clermont-de-l'Oise a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre établie par l'ordonnance présidentielle du 25 novembre 1944, sur les biens appartenant à la société allemande du matériel Flottmann, dont le siège social se trouve à Heine (Allemagne) et détenus par les établissements Albaret, à Rentigny (Oise).

Par ordonnance en date du 31 mars 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scheer (Marie), née Laruelle, ressortissante allemande, notamment des biens situés à Nothalten et Epfig (Bas-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoffmann (Jean), ressortissant allemand, ayant abandonné des biens à Mittelbergheim (Bas-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Karl Schumacher et Victoire Moritz, ressortissants allemands, notamment leur part dans la succession Moritz-Schaer, à Mittelbergheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Kiefer (Suzanne), née Trierweiler, demeurant à Russange, cité Terre-Rouge, représentée par Me Waller, avocat à Thionville, actionne son époux, Charles Kiefer, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de déclarer exécutoire en France le jugement de divorce du tribunal régional de Hanovre en date du 31 janvier 1918 et de le condamner aux dépens.

Mme Kiefer (Suzanne) assigne M. Kiefer (Charles) aux débats oraux qui auront lieu le 23 juillet 1951, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 21 avril 1951.

Le greffier du tribunal de première instance,
Signé: WITTWE.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Florence (Fernand-Jean), garde républicain à Nantes, né à Sauxures (Bas-Rhin) le 7 février 1920, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour son fils mineur, Joseph-Daniel, né le 2 mars 1943 à Toulon (Var), à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grandadam, sous lequel il a toujours été connu.

M. Roy (Maurice-Jean-Baptiste-Constant), né à Nevers (Nièvre) le 27 juillet 1917, demeurant normalement chez ses parents, 8, rue Vauban, à Nevers, actuellement lieutenant dans l'armée française en Indochine, présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Launoy.

M. Roger-Gilbert Cahen, né le 7 février 1913 à Nantes (Loire-Inférieure), domicilié à Paris (8e), 10, rue de Turin, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Perrières.

M. Lucovich (Jean-Claude), né le 1er avril 1928 à Paris, y demeurant, 1, rue Villaret-de-Joyeuse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lucovicq-Berger ou subsidiairement Lucovicq.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 mai 1951, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1950;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 17 mai 1951, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentées à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.755.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est tenue le 26 avril 1951 sous la présidence de M. Emmanuel Monick, président du conseil d'administration.

Etaient scrutateurs: M. Marc Hannotin, directeur de la Banque de l'Indochine, et le comte Frédéric Pillet-Will.

M. Jean Lequime, secrétaire général de la banque, remplissait les fonctions de secrétaire.

1.483.123 actions étaient représentées.

L'assemblée générale a adopté, à l'unanimité, toutes les résolutions qui lui étaient proposées.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1950 et voté la distribution d'un dividende net, après déduction de la taxe proportionnelle, de 330 F par action de 3.000 F nominal provenant du regroupement de cinq actions anciennes et de 66 F par action ancienne de 600 F nominal.

Ce dividende sera mis en payement à partir du 7 mai 1951.

L'assemblée a renouvelé pour six ans le mandat d'administrateur de MM. Jules Aubrun et Charles Rist.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association locale des aides familiales rurales de Ploëzal.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie de Ploëzal.

2 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Aéro-Club du Vaurais.** But: développement de l'aviation sous toutes ses formes; enseignement technique et pratique; préparation militaire air. Siège social: mairie de Lavaur.

3 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Foix. **Boule fraternelle saint-quentinoise.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Roques, Saint-Quentin-la-Tour.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association cinématographique du 16 mm** (section de Périgueux). But: propagation du 16 mm en France. Siège social: 172, rue Victor Hugo, Périgueux.

6 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale boule du Rosaire.** But: pratique du jeu de boules lyonnaises; entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Paulette Cleppe, 168, rue de Saint-Quentin, Caudry.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Ecole régionale d'organisation scientifique du travail.** But: diffuser les méthodes les plus récentes de l'organisation scientifique appliquées aux branches de l'industrie, du commerce et de l'administration. Siège social: 18, rue des Poissonceaux, Lille.

11 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité des fêtes d'Auribeau.** But: perpétuer la tradition des fêtes patronales de la commune; fournir à la jeunesse un attrait récréatif suffisant pour les retenir au pays; favoriser le tourisme local. Siège social: mairie d'Auribeau-sur-Siagne.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Hazebrouck. **Association sportive du collège des Flandres.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 42, rue de l'Eglise, Hazebrouck.

15 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des anciens élèves des cours de travaux publics de Clermont-Ferrand.** But: resserrer les liens existant entre les anciens élèves; contribuer à leur placement; favoriser le développement des cours de travaux publics de Clermont-Ferrand; venir en aide à ses membres. Siège social: collège technique, rue J.-B. Torrilhon, Clermont-Ferrand.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **La Saumonée de l'Aisne.** But: association de pêche et pisciculture. Siège social: mairie de Vaubécourt.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des compagnons tisseurs ferrandiniers du Devoir de Saint-Etienne et de sa banlieue modifie ses statuts, son conseil d'administration et devient **Association des compagnons tisseurs ferrandiniers du Devoir et des compagnons du Tour de France de la ville de Saint-Etienne.** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 13, rue des Ferrandiniers, Saint-Etienne.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association départementale des déportés, internés et familles de disparus de Saône-et-Loire (A. D. I. F.).** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression; resserrer les liens de fraternité existant entre ses membres déportés et internés et développer l'aide morale et matérielle que leur situation requiert et, notamment, promouvoir ou soutenir à cet effet toutes législation et réglementation utiles. Siège social: hôtel de ville, Montceau-les-Mines.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Foyer rural de Saint-Etienne-de-Lisse.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Etienne-de-Lisse.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union nationale des groupes sportifs et de loisirs des organismes sociaux.** But: extension, développement et organisation des sports et loisirs au sein des organismes sociaux de France. Siège social: préfecture de la Sarthe, le Mans.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire des réfugiés et sinistrés d'Hazebrouck et environs.** But: grouper les réfugiés et sinistrés et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 3, rue de Roubaix, Hazebrouck.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupement de chiens de police et de pistage de Roubaix et environs.** But: développer les qualités physiques et les aptitudes spéciales des races de chiens de police. Siège social: 36, rue Pellart, Roubaix.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale des Annamites de Bordeaux change son titre et devient **Amicale des Vietnamiens.** Siège social: 40, quai des Chartrons, Bordeaux.

18 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **La Colombe sourdine.** But: élevage et entraînement des pigeons voyageurs. Siège social: mairie de Villedieu.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Amis de la musique.** But: développement du goût de la musique. Siège social: salle des beaux-arts, rue Hoche, Rennes.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Les Mélomanes des Caraïbes.** But: faire revivre la musique folklorique des îles Caraïbes; pratiquer la musique moderne et internationale, ainsi que les classiques anciens et modernes. Siège social: 11, rue Schoelcher, Fort-de-France.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Fontaines** a décidé de transférer son siège social du 16, rue des Fontaines, Toulouse, au 30, rue du Languedoc, Toulouse.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des services médicaux du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône.** But: étude et organisation des services médicaux des entreprises du bâtiment et des travaux publics; création et fonctionnement d'un service médical professionnel au bénéfice du personnel ouvrier et employé des entreprises. Siège social: 28, rue Sénac, Marseille.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre de jeunes Jean-Mermoz** a décidé de changer le but de ses activités ainsi qu'il suit: grouper et former physiquement des jeunes en leur faisant pratiquer le sport sous ses diverses formes (football, natation, cyclotourisme, camping, éducation physique); le centre préparera aussi ses jeunes aux divers brevets sportifs populaires. Siège social: 117 rue Pierre-Cazeneuve, Toulouse.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens de la classe 1912.** But: grouper les camarades de cette classe et les aider si besoin est. Siège social: chez M. Caron, 11, place des Jacobins, le Mans.

21 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Espoir crisséen.** But: répandre le goût de la musique dans la commune. Siège social: mairie de Crissé.

21 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Union commerciale et artisanale du Pin-la-Garenne.** But: union des commerçants et artisans et organisation de fêtes locales. Siège social: café de la Gaîté, au bourg, le Pin-la-Garenne.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale boulistе de la Juncasse.** But: pratique du sport du jeu de boules. Siège social: bar de la Juncasse, rue Louis-Plana, Toulouse.

23 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale Fragonard.** But: groupement des artistes peintres, dessinateurs et sculpteurs de la région de Grasse. Siège social: 15, boulevard du Jeu-de-Ballon, Grasse.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule qui d'ébarasse.** But: pratique du sport des boules. Siège social: bar du casino, la Barasse, Marseille.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association étudiante de collecte des vieux papiers.** But: venir en aide à des étudiants démunis de ressources. Siège social: 318, boulevard Chave, Marseille.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Loisirs et plein air du vieux Lille.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 21, rue du Pont-Neuf, Lille.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.